

Rapport sur l'analyse des déclarations pays par pays (CbCR) et le renforcement des capacités pour les pays partenaires de l'ATI.

Juillet 2025

Matthew Amalitinga Abagna
Mario Cuenda García
Miroslav Palanský



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Embassy of Switzerland in Tanzania



Co-funded by
the European Union

Facilitated by



Table des matières

Remerciements	4
Résumé Exécutif	5
1. Introduction	7
2. Paysage Fiscal Mondial et défis liés au transfert de bénéfices	9
2.1. Paysages fiscaux des pays partenaires de l'ATI et défis liés au transfert de bénéfices	10
2.2. Le reporting pays par pays comme solution au transfert de bénéfices : opportunités pour réaliser son potentiel et lever les barrières structurelles	14
2.3. Négociations fiscales internationales : l'accord en deux piliers de l'OECD et la Convention fiscale des Nations Unies	15
2.4. Importance stratégique de ce projet pour les pays partenaires de l'ATI	16
3. Données	18
3.1. Base de données CbCR de l'OCDE	19
3.2. Base de données CbCR — Déclarations volontaires de l'EU Tax Observatory	22
3.3. Bases de données CbCR sur le secteur des industries extractives	23
3.4. Base de données CbCR des banques européennes	24
4. Méthodologies d'identification des transferts de bénéfices à partir des données CbCR	25
4.1. La méthode de désalignement	25
4.2. Assurer la cohérence du désalignement positif et négatif global	27
5. Utilisations pratiques et analyses des données CbCR appliquées aux pays partenaires de l'ATI	30
5.1. Modèles de transfert de bénéfices dans les 33 pays partenaires de l'ATI et dans le Bénin, le Ghana, la Tanzanie et la Zambie	31
5.1.1. Modèles de transfert de bénéfices dans les 33 pays partenaires de l'ATI	31
5.1.2. Modèles de transfert de bénéfices au Bénin	35
5.1.3. Modèles de transfert de bénéfices au Ghana	38
5.1.4. Modèles de transfert de bénéfices en Tanzanie	43

5.1.5. <i>Modèles de transfert de bénéfices en Zambie</i>	48
5.2. Taux d'imposition effectifs vs. taux d'imposition statutaires	53
5.3. Comment les données Orbis complètent les données CbCR, et inversement	54
5.4. Quelques conclusions générales sur les schémas de transfert de bénéfices	57
6. Conception et mise en œuvre du programme de formation	59
6.1. Objectifs et structure	59
6.2. Contenu de la formation	60
6.2.1. <i>Introduction au CbCR</i>	60
6.2.2. <i>Dynamiques régionales de transfert de bénéfices.</i>	61
6.2.3. <i>Utilisation des données CbCR volontaires (Sessions pratiques)</i>	61
6.3. Participation des pays partenaires	62
6.4. Enseignements tirés	63
7. Recommandations	65
8. Conclusion	67
Annexes.	68
Annexe A : Ensemble supplémentaire de résultats issus de la section 5	68

Remerciements

Nous souhaitons adresser nos plus sincères remerciements à toutes les personnes ayant contribué à la réussite de ce projet. Les auteurs expriment leur profonde gratitude à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et à l'Addis Tax Initiative (ATI) pour leur généreux soutien financier et leurs conseils stratégiques tout au long du projet. Leur engagement indéfectible en faveur de la transparence fiscale mondiale et du renforcement des capacités des administrations fiscales a été essentiel à la concrétisation de cette initiative. Nos remerciements les plus chaleureux vont également à Fanou Rasmouki et Guy Goldman du Secrétariat de l'ATI pour leurs précieuses contributions à l'élaboration du contenu de la formation et pour leur relecture du rapport final du projet.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à la Zambia Revenue Authority pour son excellent soutien dans l'organisation logistique de l'atelier en présentiel qui s'est tenu à Lusaka, en Zambie. Nous saluons également le rôle important joué par l'OCDE et l'EU Tax Observatory, dont l'accès aux données et les ressources analytiques ont constitué la base de nos sessions pratiques. Les données et outils fournis ont été essentiels pour tirer des enseignements significatifs sur la structure financière et les activités économiques des entreprises multinationales, ainsi que sur les mécanismes utilisés pour transférer les bénéfices vers des juridictions à faible fiscalité.

Nous adressons nos remerciements particuliers aux représentants des pays partenaires de l'ATI ayant participé au projet – le Ghana, la Zambie, le Bénin et la Tanzanie – ainsi qu'aux représentants des pays non concernés directement par le projet – l'Éthiopie et le Malawi. Leur engagement actif et leurs retours constructifs lors des sessions virtuelles, de l'atelier en présentiel et des discussions post-ateliers ont grandement enrichi le projet. Leur volonté de renforcer les systèmes fiscaux et de promouvoir la coopération fiscale internationale mérite d'être saluée. Nous espérons poursuivre cette collaboration afin de contribuer à un système fiscal mondial plus équitable et transparent, où chacun contribue à hauteur de sa juste part.

Enfin, nous tenons à exprimer notre sincère reconnaissance à l'ensemble des experts externes et internes ainsi qu'aux collaborateurs du projet qui ont joué un rôle clé dans le succès de cette initiative. Nous remercions tout particulièrement Giulia Aliprandi et Sarah Godar de l'EU Tax Observatory, qui nous ont rejoints à Lusaka et ont animé des sessions lors de l'atelier ; notre collaboratrice Svetlana Ledyeva pour son soutien dans la rédaction de la section consacrée à Orbis ; ainsi que nos collègues de l'équipe du Tax Justice Network, qui ont travaillé avec rigueur pour fournir les informations et le soutien organisationnel nécessaires à une mise en œuvre fluide et ponctuelle du projet.

Résumé Exécutif

Ce rapport présente les résultats d'un projet d'assistance technique visant à renforcer les capacités des administrations fiscales de certains pays partenaires de l'Addis Tax Initiative (ATI) – à savoir le Bénin, le Ghana, la Tanzanie et la Zambie – à utiliser efficacement les données issues des déclarations pays par pays (*Country-by-Country Reporting* en anglais, ou CbCR par son acronyme en anglais) pour l'évaluation des risques fiscaux liés aux entreprises multinationales. Le projet visait également à préparer ces pays à participer à la conception et à la mise en œuvre des réformes fiscales internationales.

Dans le cadre du projet, des sessions virtuelles ont été organisées pour présenter l'initiative et faire le suivi des principales activités. La session inaugurale a permis de présenter les objectifs du projet, de faire connaissance avec l'équipe du Tax Justice Network, et d'aborder le contexte général de la concurrence fiscale, de la montée des paradis fiscaux et des efforts internationaux pour lutter contre le transfert de bénéfices, en soulignant le rôle des données CbCR avant l'atelier en présentiel. Les sessions virtuelles post-ateliers ont porté sur la collecte de retours d'expérience, les principales leçons tirées de la formation, et l'évaluation des besoins en accompagnement spécifique à chaque pays pour renforcer les apprentissages et soutenir la mise en œuvre nationale.

Grâce à une combinaison d'analyses approfondies des données et d'activités ciblées de renforcement des capacités – notamment un atelier de formation de trois jours sur l'utilisation des données CbCR pour l'évaluation des risques fiscaux, à destination des autorités fiscales et des agences gouvernementales concernées – le projet a abordé à la fois les défis stratégiques et opérationnels liés à l'accès et à l'utilisation de ces données. La formation a offert une expérience pratique d'analyse des données CbCR publiées volontairement par l'EU Tax Observatory et des statistiques agrégées de l'OCDE. Elle a renforcé les capacités techniques des pays participants à interpréter et exploiter les données CbCR pour évaluer les risques liés aux prix de transfert. Elle a également introduit des outils d'analyse pour estimer les taux effectifs d'imposition et détecter les désalignements de bénéfices, tout en contextualisant les évolutions fiscales mondiales (notamment la taxe minimale globale, *Global Minimum Tax* en anglais, ou GMT par son acronyme en anglais, et les négociations en cours sur la convention fiscale des Nations Unies) dans les cadres juridiques et politiques nationaux.

Le projet a mis en lumière plusieurs opportunités clés pour renforcer l'utilisation des données CbCR dans les pays partenaires de l'ATI. Malgré leur utilité, ces données ne sont actuellement pas automatiquement échangées avec les pays ATI en vertu de l'accord multilatéral de l'OCDE sur l'échange entre autorités compétentes, en raison d'exigences strictes en matière de confidentialité et de sécurité des données. Le projet a également mis en évidence un fort potentiel de développement des capacités techniques d'analyse des données, amorcé par la formation pratique et les outils fournis. L'analyse a révélé que les pays partenaires de l'ATI ont perdu plus de US\$ 10 milliards de recettes fiscales en 2021 en raison du transfert de bénéfices par les entreprises multinationales. Cette tendance est particulièrement marquée dans le secteur extractif, où le manque de données comparables nuit à l'application des règles de prix de transfert.

Sur la base des défis identifiés, nous suggérons les recommandations politiques suivantes aux pays partenaires de l'ATI : les pays devraient adopter une stratégie progressive pour accéder aux données CbCR et développer leur capacité à les utiliser efficacement. Cela implique d'améliorer l'accès – tant juridique que technique – aux données, de développer l'expertise interne et de

numériser les déclarations CbCR pour faciliter leur analyse. La mise en place de déclarations électroniques obligatoires et de bases de données centralisées permettrait aux administrations fiscales d'analyser systématiquement les déclarations des multinationales. À terme, les pays pourraient adopter des outils plus avancés, tels que des indicateurs de désalignement des bénéfices et des méthodes de comparaison des prix de transfert, pour détecter les risques et renforcer les contrôles.

Les pays partenaires de l'ATI devraient investir dans des infrastructures collaboratives pour surmonter les contraintes structurelles. Cela inclut la création d'une plateforme régionale de partage de données sur les prix de transfert, axée dans un premier temps sur le secteur extractif, où les risques de transfert de bénéfices sont particulièrement élevés. Une telle plateforme permettrait de mutualiser les données sectorielles clés, de favoriser l'apprentissage entre pairs, et de renforcer les capacités régionales en matière de vérification. Parallèlement, les administrations fiscales devraient utiliser les données CbCR pour mieux cibler les audits, en identifiant les entreprises présentant des anomalies dans la répartition de leurs bénéfices, impôts et effectifs – en particulier celles dont les données révèlent un désalignement négatif dans le pays local et un désalignement positif dans un paradis fiscal connu.

Enfin, les pays devraient promouvoir la transparence en mettant en œuvre et en défendant des normes solides de déclaration publique pays par pays, en s'appuyant sur le cadre de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Ils devraient plaider pour des divulgations complètes par toutes les entreprises multinationales et militer à l'échelle internationale pour des améliorations telles que la transparence sur les bénéficiaires effectifs et la résolution des problèmes de double comptabilisation. Avec l'échec du processus des deux piliers de l'OCDE, les pays partenaires de l'ATI doivent saisir l'opportunité de façonner une politique fiscale plus inclusive dans le cadre de la convention fiscale des Nations Unies, afin de renforcer leur résilience et leur souveraineté fiscales.

1. Introduction

La mondialisation des activités économiques et la montée en puissance des entreprises multinationales (EMN) ont profondément bouleversé la gouvernance fiscale mondiale. Les pays en développement sont particulièrement exposés aux risques liés au transfert de bénéfices, par lequel les EMN déplacent stratégiquement leurs profits vers des juridictions à faible, voire nulle, imposition, ce qui érode les bases fiscales nationales. Ce phénomène prive les pays de recettes fiscales essentielles pour financer les infrastructures, les soins de santé, l'éducation et d'autres services publics.

L'ampleur des pertes de recettes pour les pays en développement du fait de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices est considérable. Selon le rapport *State of Tax Justice* (2024) du Tax Justice Network, les pays en développement perdent environ US\$ 118 milliards par an de recettes fiscales à cause des pratiques de transfert de bénéfices.¹ La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) estime que le transfert de bénéfices représente une érosion de 10 à 20% des bases d'imposition sur les bénéfices des sociétés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, affectant leur stabilité fiscale de manière disproportionnée par rapport aux économies développées.

Les inquiétudes autour du transfert mondial de bénéfices et de l'érosion des bases fiscales se sont intensifiées après la crise financière de la fin des années 2000. En 2013, le G20 a chargé l'OCDE de lutter contre ces phénomènes dans le cadre de l'initiative contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), aujourd'hui connue sous le nom de Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS. L'Action 13 de ce programme a introduit les règles des déclarations pays par pays (*Country-by-Country Reporting* ou CbCR) pour les EMN dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 750 millions d'euros.

Le CbCR est une pierre angulaire de la transparence en matière de fiscalité internationale, proposée pour la première fois par le Tax Justice Network en 2003. Il oblige les EMN à publier, chaque année, des informations financières et fiscales ventilées par juridiction. Ces données offrent aux administrations fiscales une vue d'ensemble sur les activités des multinationales dans chaque pays, y compris la répartition des bénéfices, des revenus et des impôts payés. Ces informations sont particulièrement utiles pour identifier et contrer les pratiques de transfert de bénéfices.

Cependant, malgré son potentiel, l'utilisation effective des données CbCR reste un défi majeur pour les pays en développement, en raison d'un accès limité aux données, de contraintes techniques et de ressources insuffisantes. Ces difficultés soulignent la nécessité de programmes ciblés de renforcement des capacités, d'un meilleur accès aux données CbCR et d'une assistance technique adaptée aux besoins spécifiques des pays en développement.

Ce projet vise à fournir un appui technique et un renforcement des capacités à quatre pays partenaires de l'Initiative fiscale d'Addis (ATI) – le Bénin, le Ghana, la Tanzanie et la Zambie. Ces pays ont tout à gagner à exploiter pleinement les données CbCR. L'un des objectifs de l'ATI est d'augmenter la mobilisation des ressources internes, et tirer parti du plein potentiel des données CbCR s'inscrit pleinement dans cet objectif, aux côtés d'autres priorités telles que le renforcement des systèmes fiscaux, la réduction de la dépendance à l'aide extérieure, et la réalisation du développement durable. Globalement, le CbCR constitue un outil central pour renforcer la

¹ Les pays en développement sont ici définis selon la classification du FMI des pays émergents et en développement.

transparence fiscale et lutter contre l'érosion des bases fiscales. L'objectif de ce projet est de maximiser l'usage que les pays partenaires de l'ATI peuvent faire des données CbCR.

Le premier livrable essentiel de ce projet a été l'élaboration d'un programme de formation destiné à renforcer les capacités des administrations fiscales des pays partenaires de l'ATI. L'élément central de ce programme était un atelier en présentiel de trois jours, organisé en mars en Zambie. La formation a été structurée autour de quatre modules : une introduction au CbCR et à la taxe minimale globale (*Global Minimum Tax*, GMT), suivie de sessions pratiques sur l'analyse des données CbCR, l'identification des risques de transfert de bénéfices, et l'intégration des résultats dans les cadres fiscaux nationaux. En complément de l'atelier en présentiel, plusieurs séances d'accompagnement et de suivi virtuel ont été organisées avant et après l'atelier. Le programme a permis aux participants de se familiariser avec des outils et techniques d'analyse, de mieux comprendre les structures fiscales des EMN, et de recevoir un accompagnement pratique dans l'évaluation des risques fiscaux.

Le second livrable essentiel de ce projet est le présent rapport, qui présente les principaux éléments du programme de formation, et propose en complément des livrables écrits utiles aux administrations fiscales des pays ATI. La Section 2 examine le contexte et les défis liés au transfert de bénéfices et au rôle du CbCR ; la Section 3 analyse les données CbCR disponibles, ainsi que la littérature académique qui les a étudiés.

Les Sections 4 et 5 proposent une analyse approfondie des données CbCR pour identifier les schémas de transfert de bénéfices et estimer les pertes fiscales subies par les pays ATI. La Section 4 présente la "méthode du désalignement" avec différentes formules, et explique comment contourner les limites des données. La Section 5 applique ensuite cette méthode pour évaluer les écarts entre les bénéfices déclarés et l'activité économique réelle, ainsi que les résultats obtenus. Les résultats montrent que les 33 pays ATI ont perdu plus de US\$ 10 milliards d'impôts en 2021, les EMN ayant déplacé plus de US\$ 40 milliards de bénéfices hors de ces pays vers des paradis fiscaux ; le Bénin a perdu environ US\$ 10 millions ; le Ghana environ US\$ 20 millions ; la Tanzanie US\$ 122,5 millions – soit la perte la plus importante des quatre pays étudiés ; la Zambie environ US\$ 46 millions. La section montre également l'évolution du transfert de bénéfices dans le temps dans les 33 pays ATI et les quatre pays d'intérêt ; les écarts entre les taux statutaires et les taux effectifs d'imposition ; ainsi que la manière dont les données Orbis et les données CbCR se complètent.

La Section 6 résume le programme de formation dispensé aux pays partenaires de l'ATI, qui combine instruction technique, analyse pratique et dialogue politique, afin de renforcer leurs capacités à utiliser les données CbCR pour une meilleure gouvernance fiscale. Structurée autour d'une introduction au CbCR, la formation a ensuite permis une analyse détaillée au niveau des entreprises du comportement fiscal des EMN. Les participants ont ainsi mieux compris les mécanismes de transfert de bénéfices et appris à identifier les écarts entre les taux d'imposition statutaires et effectifs. Le programme incluait des réunions virtuelles de préparation, des sessions en présentiel avec exercices pratiques, ainsi qu'un accompagnement post-formation, assurant une continuité pédagogique et une application concrète des outils. La formation s'est avérée particulièrement pertinente pour les pays en développement, confrontés à un accès restreint aux données CbCR et à des contraintes de capacités. Elle a renforcé leur aptitude à analyser les structures fiscales des EMN, estimer les pertes de recettes, et concevoir des politiques fiscales plus efficaces. Une leçon essentielle de ce programme est la nécessité d'un accès durable à des données de qualité et de compétences analytiques adaptées pour apporter des réponses fondées aux défis fiscaux internationaux, en particulier dans le cadre évolutif de la taxe minimale globale.

Enfin, la Section 7 présente sept recommandations politiques et pistes d'action pour renforcer les cadres de gouvernance fiscale des pays partenaires de l'ATI à l'aide des données CbCR. Ces recommandations s'appuient sur les résultats du rapport, la littérature pertinente, les retours du programme de formation et les échanges approfondis avec plusieurs administrations fiscales des pays ATI. Elles mettent l'accent sur l'importance du renforcement continu des capacités des autorités fiscales en matière d'analyse de données et de techniques modernes d'évaluation des risques, ainsi que sur la digitalisation et la télédéclaration des données CbCR. Une plateforme régionale de partage de données sur les prix de transfert – notamment pour le secteur extractif – y occupe également une place centrale. Les recommandations explorent aussi comment les analyses CbCR peuvent améliorer le ciblage des audits, les avantages de la déclaration publique CbCR, ainsi que les actions de plaidoyer nécessaires pour obtenir des données publiques plus détaillées et y inclure les informations sur les bénéficiaires effectifs. Enfin, elles soulignent l'importance de participer activement aux processus mondiaux de réforme fiscale. La Section 8 conclut le rapport.

2. Paysage Fiscal Mondial et défis liés au transfert de bénéfices

Le paysage fiscal mondial connaît une transformation majeure. La mondialisation croissante, combinée à la numérisation des activités économiques, complique davantage la mise en œuvre d'une gouvernance fiscale efficace et le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale. À mesure que les entreprises multinationales étendent leurs activités au-delà des frontières et déplacent une part croissante de leurs opérations en ligne, les cadres fiscaux traditionnels peinent à suivre le rythme, ce qui crée des failles juridiques que ces entreprises exploitent pour réduire leur charge fiscale. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène mondial, les pays à faible revenu sont les plus touchés. Ils doivent faire face à d'importants défis dans la lutte contre l'évasion fiscale, notamment un accès limité aux données fiscales internationales, des mécanismes de contrôle insuffisants, ainsi qu'une capacité réduite à analyser des structures d'entreprise complexes et de grands volumes de données. Ces limites les rendent particulièrement vulnérables aux abus fiscaux de la part des multinationales, entraînant d'importantes pertes de recettes et compromettant leur capacité à financer les services publics et à soutenir un développement économique durable à long terme.

Dans ce chapitre, nous présentons un aperçu des défis structurels auxquels sont confrontés les pays partenaires de l'ATI participants pour faire face à la question urgente de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices pratiqués par les entreprises multinationales. Nous explorons également le potentiel d'initiatives fiscales mondiales, telles que le CbCR et la taxe minimale globale ou la convention fiscale des Nations Unies, pour améliorer la transparence et la gouvernance fiscales dans ces pays. Enfin, nous concluons le chapitre en examinant les obstacles qui freinent la mise en œuvre effective de ces initiatives, tant dans les pays participants que, plus largement, dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

2.1. Paysages fiscaux des pays partenaires de l'ATI et défis liés au transfert de bénéfices

Le paysage fiscal mondial a profondément évolué en raison de la mondialisation accrue, de l'essor des entreprises multinationales et de la numérisation croissante de l'économie. Ces transformations ont offert aux EMN la possibilité d'organiser leurs opérations sur plusieurs juridictions, tirant parti des lacunes réglementaires et des incohérences entre législations fiscales pour transférer leurs bénéfices vers des pays à faible fiscalité. Ce décalage entre le lieu de déclaration des bénéfices et celui où s'exerce réellement l'activité économique, connu sous le nom de transfert de bénéfices, constitue un défi majeur pour les autorités fiscales à l'échelle mondiale.

Les pratiques de transfert de bénéfices des EMN reposent fréquemment sur l'utilisation de centres financiers offshore et de paradis fiscaux, où les taux d'imposition sur les sociétés sont très faibles, voire inexistants. Cela leur permet de réduire artificiellement leur charge fiscale. García-Bernardo et Janský (2024) estiment que le transfert de bénéfices entraîne plus de 300 milliards de dollars de pertes fiscales chaque année dans le monde, les pays à faible revenu subissant une part disproportionnée de ces pertes, en raison de la faiblesse relative de leurs bases fiscales.

La suite de cette section s'appuie sur les échanges avec des représentants d'administrations fiscales des pays partenaires de l'ATI et propose un aperçu des tendances actuelles en matière de transfert de bénéfices, en mettant en lumière les principaux défis et opportunités auxquels ces pays sont confrontés pour y faire face.

Zambie : La Zambie, riche en ressources cuprifères, subit d'importantes pertes de recettes en raison des stratégies agressives de planification fiscale utilisées par les EMN, en particulier dans le secteur minier. L'un des défis majeurs est l'abus des prix de transfert, par lequel les EMN surfacturent l'importation de machines, de services ou d'autres intrants en provenance d'entités liées situées dans des juridictions à faible fiscalité (Readhead 2016 ; Mwape, Hamalengwa et Mwange 2025). Ces pratiques gonflent artificiellement les coûts, réduisent les bénéfices imposables et diminuent les recettes publiques. Des estimations récentes suggèrent que près de 156,3 millions USD de recettes fiscales ont été transférées hors de Zambie en 2021 par des EMN vers des juridictions potentiellement à faible imposition (Tax Justice Network 2024).

Les structures financières complexes des groupes multinationaux compliquent la capacité de la Zambia Revenue Authority (ZRA) à évaluer la valeur réelle des transactions intra-groupes, accentuant la vulnérabilité du pays à l'érosion de la base d'imposition. La Zambie n'est pas signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE, qui permet l'échange automatique de données CbCR à des fins d'analyse des risques. Elle n'a donc pas accès aux données agrégées sur les EMN opérant dans ou en dehors de sa juridiction, ce qui limite fortement sa capacité à détecter les comportements de transfert de bénéfices.

Bien que la Zambie ait adopté une législation nationale sur le CbCR et reçoive des données depuis 2022, des obstacles techniques et administratifs subsistent. Les déclarations des EMN sont souvent transmises au format PDF, difficile à traiter et à exploiter pour détecter les risques. De plus, de nombreuses entreprises identifiées comme à risque selon les critères d'évaluation de la ZRA ne figurent pas parmi celles ayant déposé des rapports CbCR locaux. Cela suggère soit que certains contribuables à risque ne respectent pas leurs obligations de déclaration, soit

que les mécanismes de contrôle et de collecte sont insuffisants. Ces constats plaident pour une révision des critères permettant d'identifier les entités soumises à l'obligation de déclaration.²

Par ailleurs, la Zambie a mis en place une réglementation solide en matière de prix de transfert conforme aux lignes directrices de l'OCDE pour lutter contre l'évasion fiscale. C'est une avancée notable, mais la ZRA reste confrontée à de fortes contraintes de capacités pour mener des vérifications approfondies. Ces audits requièrent une expertise technique élevée, notamment pour analyser les transactions financières transfrontalières. Le manque de personnel qualifié et de capacités d'analyse avancées nuit à l'efficacité du contrôle fiscal des EMN. Sans les ressources humaines et technologiques suffisantes pour identifier et sanctionner le transfert de bénéfices, les EMN continueront à exploiter les failles réglementaires, portant atteinte à la souveraineté fiscale de la Zambie et à sa base de recettes.³

L'administration fiscale zambienne a également souligné l'existence de lacunes réglementaires importantes concernant la transparence sur les bénéficiaires effectifs et les mesures anti-abus, qui nécessitent des réformes urgentes. Renforcer le cadre juridique sur la propriété effective est essentiel pour identifier précisément les individus ou entités contrôlant les structures d'entreprise. Une meilleure transparence dans ce domaine permettrait de limiter le recours à des montages complexes à des fins d'évasion fiscale.

De plus, la ZRA insiste sur la nécessité de mettre en œuvre de manière efficace les règles de limitation des intérêts, conformément à l'Action 4 du plan BEPS de l'OCDE, ainsi que les règles de sous-capitalisation. Ces mesures sont cruciales pour limiter le recours excessif à l'endettement intragroupe, une pratique utilisée pour réduire artificiellement la base imposable. Lorsqu'elles sont appliquées correctement, elles limitent les possibilités pour les EMN d'éroder la base fiscale via des déductions d'intérêts excessives.

La réponse aux défis de la Zambie face au transfert de bénéfices appelle une approche intégrée : renforcer les capacités de l'administration fiscale, investir dans des outils numériques d'analyse, et améliorer la coopération internationale et l'échange de données. Une participation accrue aux initiatives internationales de transparence fiscale et la numérisation des processus CbCR nationaux permettraient d'améliorer l'évaluation des risques et la conformité fiscale, et donc d'augmenter les recettes.

Ghana : Le Ghana est confronté à des défis importants en matière de transfert de bénéfices, notamment dans son secteur pétrolier et gazier. Des EMN y opèrent en enregistrant des filiales dans des juridictions telles que l'île Maurice, profitant des conventions fiscales pour réduire leurs taux effectifs d'imposition (Addo 2012). En 2021, environ 93,4 millions USD de bénéfices auraient été transférés hors du Ghana (Tax Justice Network 2024). Ces pratiques érodent la base fiscale, réduisent les recettes publiques, et créent une concurrence déloyale pour les entreprises locales qui ne disposent pas des mêmes possibilités d'optimisation fiscale. La baisse des recettes affecte les investissements dans les infrastructures et les services publics essentiels.

Un obstacle majeur à la lutte contre ces pratiques est le manque d'accès à des données pertinentes. Le Ghana n'est pas signataire de l'Accord multilatéral de l'OCDE et ne dispose donc pas des données agrégées CbCR. Cette situation limite la capacité de la Ghana Revenue Authority (GRA) à identifier les écarts entre les revenus déclarés par les EMN et leur activité économique réelle. Le Ghana prévoit d'adhérer à l'accord et a déjà mis en œuvre des lignes directrices robustes sur

² Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses de la Zambie au questionnaire pays (2025).

³ Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses de la Zambie au questionnaire pays (2025).

les prix de transfert. Il élabore actuellement une législation nationale pour rendre obligatoire la déclaration CbCR par les EMN opérant sur son territoire.⁴

Actuellement, le Ghana s'appuie sur les déclarations d'impôt sur les sociétés et les divulgations en matière de prix de transfert pour l'évaluation des risques. Toutefois, ses capacités de contrôle restent limitées, en raison du manque d'expertise technique et d'outils d'évaluation avancés. De plus, certaines failles réglementaires, en matière de sous-capitalisation, d'établissement stable, et d'attribution des revenus, rendent difficile l'identification et la correction des schémas d'évitement fiscal. Ces réglementations doivent être mises à jour pour faire face aux défis fiscaux contemporains.⁵

L'enquête pays souligne aussi un problème régional majeur : l'absence de données comparables sur les transactions entre entreprises. Cela complique l'analyse des prix de transfert, notamment dans le secteur extractif, et entrave l'identification d'anomalies tarifaires. La création de plateformes régionales de partage de données et l'amélioration de la comparabilité des données sont essentielles pour relever ces défis. Cela permettra d'améliorer les contrôles et d'assurer un alignement des prix de transfert sur les réalités économiques régionales.

Tanzanie : La Tanzanie est confrontée à un défi pressant en matière de transfert de bénéfices par les EMN, en particulier dans des secteurs à forte valeur ajoutée comme les télécommunications. De nombreuses EMN localisent stratégiquement des actifs incorporels, tels que des marques, brevets ou technologies propriétaires, dans des juridictions à faible fiscalité. Cela leur permet de transférer d'importants bénéfices hors du pays, en facturant des redevances et autres frais à leurs filiales tanzaniennes. Ces charges gonflées viennent réduire artificiellement le bénéfice imposable, entraînant une perte importante de recettes fiscales au fil des années (Readhead 2016).

Des estimations récentes, fondées sur les données CbCR de l'OCDE, indiquent que la Tanzanie a perdu environ 469,9 millions USD de recettes fiscales en 2021 en raison du transfert de bénéfices par des EMN opérant dans le pays (Tax Justice Network 2024). Cette érosion de la base fiscale nuit gravement à la capacité du pays à mobiliser des ressources domestiques pour financer le développement durable.

Malgré l'ampleur des pertes, la Tanzanie ne dispose pas de données CbCR agrégées ou spécifiques par juridiction, en dehors des informations limitées transmises via les déclarations fiscales classiques des entreprises. Par conséquent, l'administration fiscale tanzanienne n'a qu'une visibilité restreinte sur les activités mondiales des EMN et ne dispose pas d'un mécanisme fiable pour détecter et quantifier les pratiques de transfert de bénéfices.

L'enquête pays met également en lumière des lacunes institutionnelles importantes en matière de gestion des risques liés aux prix de transfert. Le personnel qualifié et les capacités techniques sont limités pour analyser et encadrer ces problématiques. Ce constat souligne l'importance d'investir dans le développement de compétences institutionnelles solides pour la documentation et l'application des règles de prix de transfert. En particulier, il est nécessaire de maîtriser des méthodes internationalement reconnues, telles que la méthode du prix comparable non contrôlé (CUP), la méthode du coût majoré (CostPlus) et la méthode du partage des bénéfices (Profit Split). La maîtrise de ces outils est essentielle pour comparer les transactions intra-groupe à des prix de marché, repérer d'éventuelles irrégularités tarifaires et évaluer la substance économique

⁴ Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses du Ghana au questionnaire pays (2025).

⁵ Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses du Ghana au questionnaire pays (2025).

des opérations déclarées.⁶

Il est également crucial de renforcer les capacités d'analyse à travers un meilleur accès aux données CbCR et leur utilisation efficace. Cela permettrait aux autorités fiscales de mieux comprendre la répartition des bénéfices, dépenses, actifs et effectifs des EMN entre les différentes juridictions, et d'évaluer si ces répartitions reflètent une activité économique réelle ou des stratégies d'évitement fiscal.

Bénin : Le Bénin continue de rencontrer des difficultés importantes dans l'application des règles en matière de prix de transfert, créant ainsi des vulnérabilités exploitées par les EMN pour transférer leurs bénéfices hors du pays. Une stratégie particulièrement fréquente repose sur la manipulation des prix des transactions intra-groupe, comme la surfacturation d'importations ou le paiement de redevances pour l'utilisation d'actifs incorporels (marques, technologies propriétaires) fournis par des entités liées. Ces transactions, fixées à des conditions non conformes au principe de pleine concurrence, réduisent artificiellement les bénéfices imposables au Bénin.⁷

D'après le Tax Justice Network (2024), environ 41,3 millions USD de bénéfices ont été transférés hors du Bénin en 2021. Cette perte a fortement réduit les ressources publiques disponibles pour financer des services essentiels tels que l'éducation, la santé ou les infrastructures. Cumulativement, ces pertes compromettent les efforts du Bénin en matière de mobilisation des ressources domestiques et de développement durable.

La cause principale de ces pertes réside dans les capacités institutionnelles et techniques limitées du pays à faire appliquer efficacement les règles de prix de transfert. Les inspecteurs fiscaux manquent souvent de compétences spécialisées pour analyser des documentations complexes et déterminer si les transactions intra-groupe respectent le principe de pleine concurrence. Renforcer l'application de ces règles permettrait de protéger la base fiscale nationale et de contribuer à la soutenabilité budgétaire en réduisant la dépendance à l'aide extérieure.⁸

Malgré ces défis, le Bénin dispose d'un cadre favorable pour progresser dans le domaine de la transparence fiscale. En tant que signataire de l'Accord multilatéral de l'OCDE, il dispose d'un mécanisme lui permettant d'accéder aux données CbCR pour améliorer l'analyse des risques. Toutefois, l'efficacité de ce mécanisme reste limitée par des contraintes techniques et infrastructurelles, notamment en matière d'hébergement sécurisé des données et d'intégration dans les processus d'analyse.⁹

Pour surmonter ces obstacles, des investissements stratégiques dans les infrastructures numériques et dans le capital humain sont essentiels. En s'appuyant sur le soutien international et les bonnes pratiques mondiales, le Bénin pourra tirer pleinement parti du CbCR comme outil de lutte contre le transfert de bénéfices, ouvrant la voie à un système fiscal plus équitable et plus efficace.

⁶ Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses de la Tanzanie au questionnaire pays (2025).

⁷ Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses du Bénin au questionnaire pays (2025).

⁸ Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses du Bénin au questionnaire pays (2025).

⁹ Ce paragraphe a été rédigé à partir des réponses du Bénin au questionnaire pays (2025).

2.2. Le reporting pays par pays comme solution au transfert de bénéfices : opportunités pour réaliser son potentiel et lever les barrières structurelles

Les déclarations pays par pays ont été introduites dans le cadre de l'Action 13 du plan BEPS de l'OCDE et du G20, en tant qu'avancée majeure vers une plus grande transparence fiscale mondiale et une réduction de l'évasion fiscale des entreprises multinationales.¹⁰ Le CbCR oblige les EMN dont le chiffre d'affaires consolidé annuel dépasse 750 millions d'euros à déclarer des données financières et fiscales détaillées par juridiction. Ces données incluent les revenus, les bénéfices avant impôt, les impôts dus et payés, le capital déclaré, les bénéfices accumulés, le nombre d'employés et les actifs corporels dans chaque pays. Le CbCR a été conçu pour améliorer la conformité fiscale et les recettes publiques, en dotant les administrations fiscales d'informations cruciales pour évaluer les risques en matière de prix de transfert et détecter les pratiques de transfert de bénéfices des EMN.

Cependant, le format actuel du CbCR de l'OCDE présente des limites importantes, et sa mise en œuvre dans les pays en développement, notamment parmi les pays partenaires de l'ATI, reste restreinte. En mars 2025, seuls six pays partenaires de l'ATI (le Cameroun, le Kenya, le Nigeria, le Libéria, le Sénégal et la Mauritanie) avaient accès à l'échange réciproque d'informations CbCR.¹¹ Ce manque d'accès aux données CbCR empêche les administrations fiscales de mener des évaluations efficaces des risques et des contrôles sur les activités des EMN. Sans un accès rapide et complet à ces données, il devient très difficile pour les autorités fiscales d'identifier les schémas d'optimisation fiscale agressive ou de remettre en cause les structures de transfert de bénéfices mises en place par les EMN dans leur juridiction.

Malgré le potentiel du CbCR pour renforcer la transparence fiscale et lutter contre l'érosion des bases fiscales, de nombreux pays en développement, y compris les pays partenaires de l'ATI, se heurtent à des obstacles systémiques et structurels qui limitent leur capacité à accéder à ces informations et à les exploiter pleinement. L'un des obstacles majeurs réside dans les exigences strictes de confidentialité et de sécurité des données imposées par l'accord multilatéral de l'OCDE entre autorités compétentes. Ces exigences empêchent actuellement la majorité des pays partenaires de l'ATI de bénéficier de l'échange automatique des données CbCR. Début 2025, seuls six d'entre eux avaient pu établir des relations d'échange réciproque.

Deuxièmement, les pays en développement évoluent dans un contexte de fortes contraintes de ressources, où les administrations fiscales doivent effectuer des arbitrages difficiles concernant l'affectation de leurs moyens humains, de leur infrastructure technique et de leur capital politique. Dans ce contexte, les investissements dans l'accès et l'analyse des données CbCR doivent être mis en balance avec d'autres priorités urgentes. Enfin, de nombreux outils nécessaires à l'interprétation des données CbCR, tels que les indicateurs de désalignement ou les techniques

¹⁰ Pour une description détaillée du CbCR de l'OCDE, voir : <https://www.oecd.org/fr/topics/sujetssecondaires/declaration-pays-par-pays-des-entreprises-multinationales.html>

¹¹ Pour la liste des pays signataires de l'accord multilatéral entre autorités compétentes (MCAA), voir : <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-issues/tax-transparency-and-international-cooperation/cbc-mcaa-signatories.pdf>

de comparaison de marché, sont encore récents et restent souvent confinés à des cercles universitaires ou spécialisés, ce qui limite leur adoption dans les pratiques quotidiennes des administrations fiscales.

Ces constats mettent en lumière des opportunités d'engagement progressif pour exploiter pleinement le potentiel du CbCR et lever les obstacles structurels qui entravent les économies en développement, y compris les pays partenaires de l'ATI, comme cela a été discuté tout au long de ce projet et résumé dans le présent rapport.

2.3. Négociations fiscales internationales : l'accord en deux piliers de l'OCDE et la Convention fiscale des Nations Unies

L'un des tournants majeurs récents de la politique fiscale internationale a été l'introduction de la taxe minimale globale dans le cadre du Pilier Deux de l'OCDE. La GMT vise à freiner la concurrence fiscale et à mettre fin à la « course vers le bas » en garantissant que les grandes entreprises multinationales soient soumises à un taux effectif d'imposition minimal de 15%, quel que soit leur lieu d'activité.¹² Toutefois, pour les pays en développement y compris les pays partenaires de l'ATI, la GMT présente davantage de risques que d'opportunités.

L'accord en deux piliers de l'OCDE est aujourd'hui considéré comme effectivement caduc, à la suite du retrait des États-Unis sous l'administration Trump, accompagné de menaces de représailles économiques contre les pays mettant en œuvre la GMT. Or, les États-Unis abritant bon nombre des plus grandes EMN mondiales, leur non-coopération compromet sérieusement la légitimité et l'applicabilité de la réforme. Cette impasse risque de faire voler en éclat le consensus international et de relancer la concurrence fiscale dommageable. Toutefois, elle ouvre également une fenêtre d'opportunité cruciale pour la Convention fiscale des Nations Unies, qui constitue une plateforme plus inclusive et représentative pour l'élaboration des normes fiscales internationales. Approuvée à une large majorité à l'ONU en novembre 2023, y compris par les pays partenaires de l'ATI, cette Convention représente une chance d'avancer vers une gouvernance fiscale véritablement mondiale et équitable.¹³

L'un des reproches majeurs adressés au processus du Pilier Deux de l'OCDE est son manque d'inclusivité. Tous les pays n'ont pas participé sur un pied d'égalité, et de nombreux pays en développement ont été exclus des décisions substantielles. En conséquence, la GMT reflète des priorités qui ne sont pas nécessairement alignées avec les réalités fiscales des pays du Sud. L'un des principaux sujets de préoccupation est le taux minimal de 15%, bien inférieur au taux moyen légal d'impôt sur les sociétés (environ 25%) observé dans de nombreux pays partenaires de l'ATI. Cela signifie que la GMT ne réduira probablement pas de manière significative le transfert de bénéfices, et pourrait même aggraver les pertes de recettes dans certains cas. Plus préoccupante encore est la répartition des droits d'imposition : dans le cadre actuel, la majeure partie des recettes supplémentaires revient aux pays de résidence des sièges sociaux des EMN, plutôt qu'aux pays sources où se déroule l'activité économique réelle. Cette configuration risque de laisser les pays partenaires de l'ATI avec peu ou pas de gains liés à l'application de la GMT.

¹² Pour un aperçu complet de la taxe minimale globale, voir : <https://www.oecd.org/fr/topics/sujetssecondaires/taxe-minimale-globale.html>

¹³ *The International Tax Consequences of President Trump*. Disponible à l'adresse : <https://taxjustice.net/reports/the-international-tax-consequences-of-president-trump/> (consulté le 27 février 2025).

Par ailleurs, la mise en œuvre effective de la GMT dépend fortement de la capacité technique des administrations fiscales et de leur accès à des données fiscales détaillées, notamment les données CbCR, pour contrôler la conformité et appliquer les règles de « top-up tax ». Or, aucun des pays partenaires de l'ATI ne peut actuellement accéder à ces données via l'échange automatique, en raison des exigences de confidentialité et de sécurité imposées par l'Accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE. Même si la GMT entrait en vigueur immédiatement, ces pays ne disposeraient pas des données ni des capacités institutionnelles nécessaires pour en appliquer les dispositions ou en tirer profit.

C'est dans ce contexte que la Convention fiscale des Nations Unies représente une opportunité majeure. Contrairement au cadre de l'OCDE, le processus onusien offre un forum plus inclusif, où tous les pays participent sur un pied d'égalité. Les craintes de duplication ne doivent pas freiner les progrès ; la Convention peut s'appuyer sur les acquis des initiatives existantes, tout en corrigeant leurs lacunes les plus sérieuses. À l'avenir, les efforts devront porter sur le renforcement des capacités des pays à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Cela inclut la réduction des incitations à transférer les bénéfices vers des juridictions à faible imposition, l'instauration de règles du jeu équitables pour les pays qui ne recourent pas aux incitations fiscales agressives, et le renforcement de la transparence et de la coopération internationale, notamment via le développement de l'échange automatique d'informations (y compris des données CbCR), sans barrières artificielles.

Dans ce contexte, l'une de nos principales recommandations politiques est de s'engager activement dans le processus de la Convention fiscale des Nations Unies, en tant que plateforme pour consolider les avancées existantes, corriger les déséquilibres structurels profonds des cadres actuels, et promouvoir une coopération fiscale mondiale qui reflète les priorités et les réalités des pays en développement.

2.4. Importance stratégique de ce projet pour les pays partenaires de l'ATI

Pour les pays partenaires de l'ATI, ce projet joue un rôle essentiel dans le renforcement de la mobilisation des ressources domestiques, en développant les capacités des administrations fiscales à détecter, évaluer et contrer le transfert de bénéfices par les EMN grâce à l'utilisation des données CbCR. La planification fiscale agressive, telle que le transfert de bénéfices vers des juridictions à faible ou nulle imposition, mine depuis longtemps les bases fiscales nationales et réduit l'espace budgétaire nécessaire pour financer les investissements essentiels dans la santé, l'éducation, les infrastructures et la résilience climatique.

Le projet répond à ces défis en facilitant l'accès aux données CbCR volontaires et en développant les compétences techniques nécessaires à leur exploitation. Les administrations fiscales participantes sont désormais mieux à même d'estimer les pertes de recettes dues à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices, et de concevoir des mesures de réponse éclairées. Par exemple, en calculant les taux effectifs d'imposition à partir des données CbCR, les agents peuvent identifier les situations où les bénéfices sont transférés à l'étranger, ce qui permet d'estimer les recettes fiscales nationales supplémentaires qui pourraient être perçues si ces bénéfices étaient imposés localement.

Le projet adopte une approche sensible au contexte, en adaptant les activités de renforcement

des capacités à la réalité juridique, institutionnelle et technique de chaque pays. À travers une combinaison d'ateliers en présentiel et de sessions virtuelles structurées, les agents fiscaux ont bénéficié de formations pratiques fondées sur des données réelles issues du CbCR. Les exercices ont simulé des évaluations de risques, par exemple en identifiant des cas où les bénéfices déclarés ne correspondent pas à l'activité économique (mesurée par l'emploi ou les actifs), permettant aux participants de repérer les transferts de bénéfices potentiels et d'estimer les écarts fiscaux avec plus de précision.

Les sessions virtuelles ont renforcé l'apprentissage tout au long du cycle du projet. Les sujets abordés comprenaient l'interprétation des taux effectifs d'imposition, l'application des méthodologies de désalignement, les discussions sur les négociations fiscales internationales passées et en cours, ainsi que les obstacles structurels dans le cadre actuel d'échange des informations CbCR. En conséquence, les pays sont désormais mieux outillés pour élaborer des stratégies d'audit ciblées, surveiller les risques de non-conformité et mettre en œuvre des réformes fiscales fondées sur les données.

Au-delà de la formation technique, le projet aborde également les inégalités structurelles plus profondes du système fiscal international. Tous les pays partenaires de l'ATI participant au projet sont actuellement exclus de l'échange automatique de données CbCR en vertu de l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE, en raison des exigences strictes en matière de confidentialité et de sécurité des données. En s'attaquant à ces contraintes, le projet contribue à rééquilibrer les rapports de force, en fournissant les outils, les connaissances et les opportunités de dialogue politique nécessaires pour permettre aux pays non seulement de mettre en œuvre, mais aussi de participer activement à l'élaboration des règles fiscales internationales.

À long terme, ce projet soutient le développement de systèmes fiscaux plus solides, plus équitables et plus autonomes. En améliorant l'application de l'impôt sur les sociétés, il contribue à réduire la dépendance à l'aide et à l'endettement, à progresser vers la réalisation des Objectifs de développement durable, et à accroître l'investissement dans les services publics. Il renforce également la transparence et la confiance du public dans les systèmes fiscaux, consolidant ainsi la légitimité et la redevabilité des efforts de mobilisation des ressources internes.

3. Données

Depuis que le Tax Justice Network a proposé pour la première fois le CbCR en 2003, plusieurs initiatives majeures ont conduit à l'introduction d'obligations de déclaration CbCR pour différents secteurs. La figure 1 ci-dessous présente une chronologie synthétique des principales évolutions législatives en matière de CbCR. En 2010, les États-Unis ont introduit le CbCR pour les industries extractives dans le cadre du Dodd-Frank Act ; l'Union européenne a adopté une directive sur la transparence en 2013, imposant le CbCR pour les industries extractives et le secteur financier. Cette même année, le G20 a mandaté l'OCDE pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). En 2015, l'Action 13 du plan BEPS de l'OCDE a établi les règles du CbCR pour les entreprises multinationales (EMN) dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros. En 2016, les EMN ont commencé à soumettre leurs rapports aux administrations fiscales, et un jeu de données public agrégé est disponible depuis 2019. Enfin, en 2021, l'UE a adopté une directive sur la publication des rapports CbCR, et en 2024, l'Australie a adopté une législation similaire ; dans les deux cas, les rapports CbCR publics seront disponibles à partir de 2026.

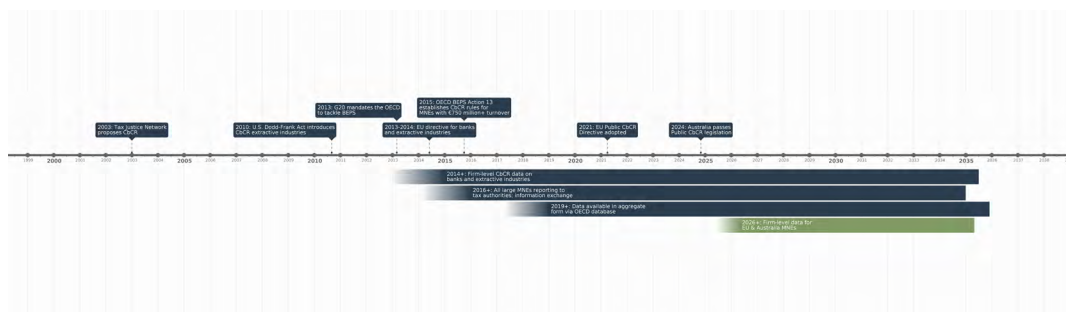


Figure 1 : Chronologie des principales législations CbCR, 2003–2025.

Source : Tax Justice Network.

La mise en œuvre des législations CbCR a été accompagnée par l'élaboration de bases de données CbCR. Certaines d'entre elles sont publiques et peuvent être librement téléchargées. C'est le cas de la base de données CbCR de l'OCDE, du jeu de données CbCR de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI), des déclarations volontaires collectées par l'Observatoire européen de la fiscalité, ainsi que de la base de données CbCR des banques eu-

ropéennes.¹⁴ D'autres jeux de données sont confidentiels et généralement détenus par les administrations fiscales ; bien qu'ils ne soient pas publiés, certaines administrations autorisent leur consultation par des chercheurs sous certaines conditions.

Un nombre croissant d'études économiques s'appuie sur les données CbCR pour analyser le transfert de bénéfices. Le Tax Justice Network (2023, 2024) ainsi que García-Bernardo et Janský (2024) utilisent les données CbCR de l'OCDE pour estimer les montants de bénéfices transférés au niveau mondial. Au niveau national, plusieurs études utilisent les données CbCR des États-Unis (Clausing 2020 ; Cobham, Faccio et Fitzgerald 2019 ; De Mooij, Liu et Prihardini 2019 ; Garcia-Bernardo, Janský et Torslov 2021 ; GarciaBernardo, Janský et Zucman 2022 ; Nessa, Persson, Song, Towsy et Vernon 2022), de l'Italie (Bratta, Santomartino et Acciari 2021), et de l'Allemagne (Fuest, Hugger et Neumeier 2022 ; Fuest, Greil, Hugger et Neumeier 2022). Les rapports CbCR publiés volontairement ont été étudiés notamment par Aliprandi et Zedlitz (2023) et Godar, Aliprandi, Faccio, Janský et Toledo Ruiz (2024). En ce qui concerne le secteur bancaire européen, la littérature pertinente inclut Barake (2022), Aliprandi et al. (2021), Fatica et Gregori (2021), Bouvatier, Capelle-Blancard et Delatte (2025), Janský (2020), et Dutt, Nicolay, Vay et Voget (2019).

Cette section décrit en détail la base de données CbCR de l'OCDE, qui constitue la source publique la plus vaste et la plus complète. Étant donné que les autres bases de données publiques contiennent des variables très similaires, elles seront présentées de manière plus succincte afin d'éviter les répétitions.

3.1. Base de données CbCR de l'OCDE

Introduction. L'OCDE compile et publie des données anonymisées et agrégées issues du CbCR dans le cadre de ses efforts pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Action 13 de l'initiative BEPS de l'OCDE/G20. Ce dispositif oblige toutes les grandes entreprises multinationales à produire un rapport CbCR contenant des informations consolidées sur la répartition des revenus, des bénéfices, des impôts payés, et de l'activité économique dans les juridictions où elles opèrent. Ces rapports sont partagés avec les administrations fiscales afin de soutenir les premières évaluations des prix de transfert et d'identifier les risques potentiels de BEPS. En complément, les pays participants se sont engagés à publier des statistiques agrégées issues de ces rapports pour favoriser les recherches économiques et statistiques sur le comportement des EMN et les mécanismes de transfert de bénéfices.

La dernière publication en date, l'édition 2024 des *Statistiques sur la fiscalité des entreprises* de l'OCDE, couvre les années de déclaration allant de 2016 à 2021. Le champ couvert par la base de données s'est élargi au fil du temps, avec un nombre de juridictions soumettant des données passant de 26 en 2016 à 52 en 2021. Ce nombre devrait continuer à croître, au fur et à mesure que de nouvelles juridictions adoptent l'obligation de déclaration CbCR. Pour l'exercice fiscal 2021, les 52 juridictions ayant soumis des données à l'OCDE ont fourni des informations sur les activités de plus de 8 000 groupes multinationaux. Cinq juridictions supplémentaires ont indiqué

¹⁴ Dans ces deux derniers cas, ni les EMN qui publient volontairement leurs rapports CbCR, ni les banques européennes, ne les déposent auprès d'un organisme centralisé ; elles publient leurs rapports de manière publique. L'Observatoire européen de la fiscalité collecte ces rapports et harmonise les variables afin de proposer une base de données publique avec des statistiques comparables.

ne pas avoir reçu de rapports CbCR pour cette année-là¹⁵

Données. La base de données est structurée comme suit : chaque entrée correspond aux données déclarées par une « juridiction mère », c'est-à-dire le pays de domiciliation du siège social de l'entreprise multinationale, concernant ses activités dans une « juridiction partenaire », c'est-à-dire un pays étranger où cette entreprise exerce une activité. Toutes les données sont présentées sous forme annuelle et agrégées par juridiction. Par exemple, si le pays A est le siège de cinq groupes multinationaux, chacun opérant dans cinq pays différents, les données de l'OCDE consolident les informations de ces cinq groupes pour chaque juridiction partenaire.

Le jeu de données de l'OCDE contient 28 variables au total, dont 13 sont particulièrement pertinentes pour analyser les transferts de bénéfices. Ces variables donnent un aperçu de la performance financière, des contributions fiscales et des caractéristiques structurelles des EMN. Une brève description de ces variables est présentée ci-dessous :

- **Chiffre d'affaires avec des parties non liées** : Revenus issus de transactions avec des tiers indépendants.
- **Bénéfice (perte) avant impôt** : Bénéfice ou perte totale avant imposition.
- **Bénéfice (perte) ajusté avant impôt** : Variante du bénéfice avant impôt excluant certains éléments distorsifs, tels que les dividendes. Cette variable n'est disponible que dans certains pays ayant effectué des ajustements pour éviter la double comptabilisation des dividendes.
- **Impôt sur les bénéfices payé (base de trésorerie)** : Montant effectivement versé en liquidités durant la période de référence.
- **Impôt sur les bénéfices comptabilisé – exercice en cours** : Montant d'impôt comptabilisé au titre de l'exercice, indépendamment du paiement effectif.
- **Effectifs** : Nombre d'employés équivalents temps plein de l'EMN dans une juridiction donnée.
- **Actifs corporels hors liquidités et équivalents de liquidités** : Valeur des actifs physiques détenus, hors trésorerie et instruments assimilés.
- **Capital déclaré** : Capital social tel que déclaré à des fins légales et comptables.
- **Chiffre d'affaires total** : Revenus totaux, incluant les transactions avec des parties liées et non liées.
- **Chiffre d'affaires avec des parties liées** : Revenus générés par des transactions avec d'autres entités du même groupe.
- **Activité de détention ou gestion de propriété intellectuelle** : Indicateur binaire précisant si l'EMN exerce une activité de détention ou de gestion de droits de propriété intellectuelle dans la juridiction.
- **Groupes d'entreprises multinationales** : Nombre de groupes multinationaux distincts opérant dans une juridiction donnée.

¹⁵ Pour plus d'informations, voir OCDE (2024), *Statistiques sur la fiscalité des entreprises 2024*, p. 73.

Sous-groupes d'entreprises multinationales : Nombre de sous-ensembles (entités relevant de groupes EMN) actifs dans la juridiction.

Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars américains. De plus, les données sont ventilées selon trois catégories : *sous-groupes avec bénéfices négatifs*, *sous-groupes avec bénéfices positifs*, et *total (tous les sous-groupes)*. Autrement dit, les entités affichant des pertes et celles enregistrant des bénéfices sont présentées séparément, ainsi qu'en cumul.

Limites. La base de données CbCR de l'OCDE présente certaines limites importantes, dont deux sont particulièrement pertinentes lorsqu'il s'agit d'analyser le transfert de bénéfices.¹⁶

Premièrement, certains pays déclarants ne publient pas véritablement les rapports pays par pays, mais agrègent les données au niveau continental. Ainsi, 13 des 52 pays ayant déclaré des données en 2021 ne publient pas de rapports désagrégés par pays; trois d'entre eux publient des données détaillées pour un nombre limité de pays, puis agrègent les autres au niveau continental ou mondial. Ce manque de désagrégation pose problème pour l'analyse du transfert de bénéfices : prenons l'exemple du Royaume-Uni, qui fournit 390 rapports mais ne publie des données que pour la catégorie « Reste du monde ». Dans ce cas, nous ne pouvons pas allouer les variables aux pays dans lesquels les EMN britanniques opèrent, ce qui empêche toute estimation du transfert de bénéfices dans ces juridictions. Par conséquent, ces rapports sont exclus de l'analyse, qui ne fournit alors qu'une estimation conservatrice (plancher) du transfert de bénéfices.

La deuxième limitation importante concerne la relation entre bénéfices et impôts, qui peut être faussée dans certaines situations. Cette relation est pourtant centrale dans les analyses basées sur les données CbCR, notamment pour calculer les taux effectifs d'imposition (*Effective Tax Rate* en anglais, ou ETR de par son acronyme en Anglais) via le ratio impôt/bénéfice. Deux cas peuvent entraîner des distorsions :

Premièrement, certaines entités exonérées d'impôt sur les sociétés, comme les fonds de pension ou les hôpitaux universitaires, sont néanmoins tenues de produire un rapport CbCR et sont incluses dans les statistiques agrégées. Deuxièmement, jusqu'en 2019, la double comptabilisation des dividendes intra-groupe constituait un problème récurrent. Ces deux distorsions ont pour effet d'augmenter artificiellement les bénéfices déclarés sans impact sur l'impôt, ce qui gonfle mécaniquement les taux effectifs d'imposition.

Prenons l'exemple suivant : l'entreprise A, basée dans le pays I, déclare un bénéfice de US\$ 100 millions et paie US\$ 20 millions d'impôts, avec un ETR de 20% (=20/100). Supposons maintenant qu'une autre entité, l'entreprise B, un hôpital universitaire également basé dans le pays I, déclare également US\$ 100 millions de bénéfices, mais qu'elle est exonérée d'impôts. L'OCDE rapporterait alors des valeurs agrégées indiquant US\$ 200 millions de bénéfices pour US\$ 20 millions d'impôts, soit un ETR global de 10%. Or, des taux aussi bas sont souvent associés aux paradis fiscaux, ce qui pourrait conduire à faussement classer le pays I comme tel, bien qu'il applique des règles fiscales normales. L'inclusion d'entités exonérées fausse donc les taux d'imposition effectifs et l'analyse qui en découle.

Concernant la double comptabilisation des dividendes intra-groupe, rappelons que dans la

¹⁶ Pour une discussion détaillée des limites des données issues du reporting pays par pays (CbCR), voir Encadré 7.2 dans OCDE, *Statistiques sur la fiscalité des entreprises 2024*, pp. 76–77, ainsi que l'« Avertissement important concernant les limites des statistiques issues des rapports pays par pays », disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/corporatetaxation/anonymous-and-aggregated-cbcr-statistics-disclaimer.pdf>.

pratique, les dividendes versés par une filiale à sa société mère sont généralement exonérés d'impôt. Ces dividendes sont versés à partir des bénéfices nets d'impôt, et peuvent être soumis à une retenue à la source dans certains pays. Une fois intégrés dans les comptes de la société mère, ils ne sont plus imposés. Le problème avec les données CbCR de l'OCDE est que certaines entreprises mères incluent ces dividendes exonérés dans leurs bénéfices totaux. Cela fausse fortement les calculs de taux effectifs, en gonflant artificiellement les bénéfices.

Par exemple : l'entreprise C, dans le pays J, déclare un bénéfice de US\$ 500 millions et paie US\$ 150 millions d'impôts, avec un ETR de 30% ($=150/500$). Elle reçoit ensuite US\$ 1 milliard de dividendes exonérés de ses filiales étrangères. Si le CbCR rapporte un bénéfice total de US\$ 1,5 milliard mais toujours US\$ 150 millions d'impôts, l'ETR passe à 10%. Là encore, cela pourrait conduire à considérer à tort que le pays J est un paradis fiscal, alors qu'il applique un taux d'imposition tout à fait classique.

Les lignes directrices initiales de l'OCDE n'étaient pas claires sur la manière de traiter les dividendes intra-groupe dans les rapports CbCR, ce qui a conduit à des interprétations divergentes. Sur le papier, ce problème a été résolu depuis 2020, avec des règles révisées qui stipulent explicitement que ces dividendes ne doivent pas être inclus dans les bénéfices totaux. Toutefois, l'OCDE avertit que des retards d'application sont possibles, et que le problème pourrait encore persister.

L'agrégation des données enlève déjà beaucoup de nuances à l'analyse, mais ces deux ensembles de limitations ajoutent un niveau supplémentaire de complexité à l'estimation précise du transfert de bénéfices. Néanmoins, comme nous le verrons dans la Section 4, il est possible d'atténuer ces limites pour produire des estimations robustes du transfert de bénéfices.

3.2. Base de données CbCR – Déclarations volontaires de l'EU Tax Observatory

La base de données CbCR, compilée par l'EU Tax Observatory, regroupe des informations issues de rapports CbCR publiés par les entreprises multinationales généralement sous forme de fichiers PDF.¹⁷ Cette base couvre 153 EMN, réparties dans 28 juridictions de siège et opérant dans 177 juridictions partenaires sur la période 2016–2021. À l'instar de la base de données agrégée de l'OCDE, celle de l'EU Tax Observatory comprend des indicateurs clés au niveau des firmes, tels que le bénéfice ou la perte avant impôt, l'impôt courant, le chiffre d'affaires total, le nombre d'employés, les impôts effectivement payés, les actifs corporels hors liquidités, les revenus intragroupe et extragroupe, le capital déclaré et les bénéfices accumulés. La base fournit également des classifications sectorielles pour les EMN déclarantes, permettant une analyse plus fine des tendances sectorielles.

Cependant, malgré sa richesse et son niveau de détail, la nature volontaire de ces déclarations présente plusieurs limites affectant leur exhaustivité et leur comparabilité. L'échantillon est relativement restreint comparé aux plus de 8 000 entreprises couvertes par la base de l'OCDE. On observe une grande variabilité dans la qualité des déclarations, tant entre les entreprises qu'au fil du temps. Les EMN disposent d'une marge de manœuvre importante quant aux données qu'elles choisissent de publier et à la manière de les présenter. Cela engendre des incohérences dans les

¹⁷ Les données et la méthodologie sont disponibles sur Taxplorer : <https://www.taxplorer.eu/> et <https://www.taxplorer.eu/Methodology>

variables déclarées, des différences dans le niveau de désagrégation géographique (certaines EMN regroupent les données par régions au lieu de les déclarer par pays), ainsi que des écarts occasionnels par rapport aux définitions et formats recommandés par l'OCDE. Dans certains cas, des données sensibles sont omises ou les juridictions sont agrégées, ce qui limite l'utilité de la base pour des analyses précises au niveau des pays ou des comparaisons rigoureuses entre entreprises.

3.3. Bases de données CbCR sur le secteur des industries extractives

Plusieurs bases de données CbCR, reposant sur des standards d'information différents, contiennent des données relatives au secteur des industries extractives. Le standard d'information le plus élevé et le plus complet est celui de la *Global Reporting Initiative* (GRI 207-4 : 2019). Les entreprises publient généralement ces rapports sur leurs sites internet dans le cadre de leurs rapports de durabilité. La base de données des rapports CbCR publiés volontairement, compilée par l'Observatoire européen de la fiscalité, vise à inclure tous les rapports conformes au standard GRI 207-4 : 2019 et fournit des classifications sectorielles pour les EMN déclarantes. Elle contient des données pour 24 entreprises multinationales actives dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) fournit également des données publiques sur ce secteur. Toutefois, ces données ne sont pas centralisées dans une base harmonisée commune à tous les pays participants ; elles sont publiées individuellement, pays par pays.¹⁸ Les 57 pays membres sont tenus de publier chaque année des informations sur les paiements effectués par les entreprises extractives opérant sur leur territoire, ainsi que sur les revenus perçus par les gouvernements, ces montants étant rapprochés pour vérification. Les données comprennent les paiements effectués par les entreprises et les recettes reçues par les gouvernements, tels que les impôts (ventilés par type), les redevances, les dividendes, les primes, et les revenus (par exemple issus de loyers). Toutefois, elles ne contiennent pas d'informations sur les effectifs, les salaires ou les actifs corporels, des variables essentielles pour toute analyse des transferts de bénéfices utilisant la méthode du « désalignement ».

Certaines juridictions ont introduit une législation CbCR ciblant spécifiquement le secteur des industries extractives, ou du moins l'incluant, bien que les obligations de déclaration se limitent généralement aux redevances minières, dividendes, droits de production, impôts payés, taxes de licence versées au gouvernement hôte, et subventions reçues. Ces textes n'exigent ni désagrégation géographique complète, ni informations sur les ventes, l'emploi, les actifs corporels ou les bénéfices/pertes avant impôt.

Le Canada a adopté en 2014 sa Loi sur la transparence du secteur extractif (*Extractive Sector Transparency Measures Act*). L'Institut Statistique du Canada fournit des données ESTMA sur les primes, dividendes, redevances, droits, entitlements de production, taxes, ainsi que sur les dépenses en infrastructures.¹⁹ De manière similaire, l'Union européenne a adopté en 2013 une

¹⁸ Voir Extractive Industries Transparency Initiative (EITI), "Open Data," <https://eiti.org/open-data>. Pour reconstituer les activités d'une entreprise sur plusieurs pays, il faut compiler et croiser manuellement les fichiers par pays.

¹⁹ Données disponibles à l'adresse : [Extractive Sector Transparency Measures Act Data Portal](#)

directive sur la transparence (Directive 2013/34/UE), qui a été transposée dans tous les États membres, bien qu'il n'existe pas de dépôt centralisé rassemblant ces informations au niveau européen.

3.4. Base de données CbCR des banques européennes²⁰

Depuis 2014, les institutions financières de l'Union européenne (UE) sont tenues de publier des informations sur leurs activités, ventilées par pays, conformément à l'article 89 de la directive CRD IV (2013/36/UE). Cette obligation a été introduite à la suite de la crise financière mondiale, dans le cadre du programme plus large de l'UE visant à renforcer la transparence et la stabilité du secteur financier. La directive stipule explicitement que « davantage de transparence sur les activités des institutions, et en particulier sur les bénéfices réalisés, les impôts payés et les subventions reçues, est essentielle pour rétablir la confiance des citoyens de l'Union dans le secteur financier » (Considérant 52). L'objectif du CbCR est de permettre au public d'évaluer si les banques paient leur juste part d'impôts dans les pays où elles opèrent, renforçant ainsi leur responsabilité et leur redevabilité.

Dans le cadre de cette obligation, les banques européennes doivent divulguer chaque année, sur une base consolidée, des informations détaillées pour chaque pays d'activité, y compris les paradis fiscaux. Elles doivent notamment déclarer leur chiffre d'affaires (produit net bancaire), le nombre d'employés (équivalent temps plein), le bénéfice ou la perte avant impôt, l'impôt sur le bénéfice ou la perte, ainsi que toute subvention publique reçue. Elles doivent également indiquer le nom, la localisation géographique et la nature des activités de toutes leurs filiales et succursales. Les groupes bancaires ayant leur siège dans l'UE doivent couvrir l'ensemble des entités du groupe, tandis que les banques de pays tiers ne sont tenues de déclarer que leurs entités situées dans l'UE. Ces déclarations doivent obligatoirement être auditées et publiées avec les états financiers, soit dans le rapport annuel, soit dans un document distinct.

La chercheuse Dr. Mona Barake, de l'EU Tax Observatory, a collecté manuellement ces données, créant une base couvrant 51 groupes bancaires européens entre 2014 et 2020, ainsi que plusieurs banques étrangères opérant dans l'UE. L'échantillon comprend les 37 plus grandes banques européennes considérées comme systémiques selon l'Autorité bancaire européenne, ainsi que d'autres banques non systémiques basées dans l'UE. Ces grandes banques ont leur siège dans 11 pays européens (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Suède et Royaume-Uni) et opèrent dans 90 juridictions à travers le monde. En outre, l'échantillon inclut 14 banques européennes non systémiques situées dans 10 pays : Autriche, Bulgarie, Luxembourg, Chypre, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie et Irlande.

Les données ont été extraites des rapports annuels des banques ou de documents séparés publiés au titre des exigences de fonds propres ou du reporting pays par pays. Les pratiques déclaratives sont globalement homogènes, bien que certaines banques ventilent les données par segment

²⁰ Cette section s'appuie largement sur le travail de Barake (2022). Pour accéder aux données, aux notes explicatives et à la littérature complémentaire, voir : www.taxobservatory.eu/repository/banks-country-by-country-reporting/

d'activité ou déclarent leurs actifs par pays, tandis que d'autres ne le font pas. Concernant la fiscalité, certaines banques distinguent entre impôts totaux payés, impôts courants et impôts différés. L'échantillon révèle une grande diversité dans l'implantation géographique : certaines banques sont présentes dans jusqu'à 79 pays, tandis que d'autres n'opèrent que dans un seul pays en dehors de leur marché domestique. Il est également notable que certaines banques évitent totalement les paradis fiscaux, tandis que d'autres sont présentes dans jusqu'à 18 juridictions classées comme telles. Cette base de données publique, auditée, et disponible depuis 2014, constitue une ressource unique et fiable pour estimer l'ampleur du transfert de bénéfices des banques européennes à l'échelle mondiale.

Méthodologies d'identification des transferts de bénéfices à partir des données CbCR

Cette section explique la « méthode de désalignement » qui peut être appliquée aux données CbCR pour estimer les schémas de transfert de bénéfices. La « méthode de désalignement » présente plusieurs variantes. La section propose également des solutions pour surmonter certaines des limitations courantes des données.

4.1. La méthode de désalignement

La méthode de désalignement repose sur le principe selon lequel les bénéfices doivent être enregistrés là où l'activité économique a lieu. En conséquence, le désalignement des bénéfices mesure les bénéfices déplacés comme l'écart entre le bénéfice déclaré (π) et le bénéfice théorique (ρ), c'est-à-dire le bénéfice attendu compte tenu de l'activité économique observée.

La première étape de la méthode consiste à calculer les bénéfices théoriques. En principe, les bénéfices théoriques d'une juridiction peuvent être estimés à partir d'une combinaison de travail, de capital et de chiffre d'affaires réalisés dans cette juridiction. Dans ce rapport, nous utilisons la formule du *State of Tax Justice* (SOTJ) du Tax Justice Network, qui attribue un poids égal de 50% au nombre d'employés (E) et 50% aux salaires (W). Nous utilisons deux variables liées à l'emploi car elles sont plus difficiles à manipuler artificiellement que le capital : le nombre d'employés représente la main-d'œuvre de l'EMN dans chaque pays, tandis que les salaires tiennent compte des différences de productivité du travail.

La logique de la méthode est la suivante : si 10% des employés d'une EMN ghanéenne sont basés en Zambie et que 10% de sa masse salariale y est versée, alors les bénéfices théoriques en Zambie devraient représenter 10% des bénéfices totaux générés par cette EMN. En notation économique plus formelle : pour chaque pays i dans lequel une EMN ayant pour juridiction mère j opère, on calcule les bénéfices théoriques que cette EMN génère dans i comme suit. Les EMN de la juridiction j opèrent dans les pays $i = 1, i = 2, \dots, i = I$.

$$p_{ij} = \sum_{i=1}^I \pi_{ij} \times \left(0.5 \times \frac{W_{ij}}{\sum_{i=1}^I W_{ij}} + 0.5 \times \frac{E_{ij}}{\sum_{i=1}^I E_{ij}} \right)$$

Il est important de noter que, comme les EMN peuvent déclarer des bénéfices nuls ou négatifs pour éviter l'impôt, nous incluons les données de tous les sous-groupes dans ce calcul.

Dans une deuxième étape, nous estimons les bénéfices déplacés au niveau bilatéral. Les bénéfices transférés vers ou hors du pays i par les EMN de juridiction mère j (S_{ij}) sont calculés comme la différence entre les bénéfices déclarés dans le pays i (π_{ij}) et les bénéfices théoriques dans ce pays (p_{ij}) :

$$S_{ij} = \pi_{ij} - p_{ij}$$

S_{ij} est négatif si les bénéfices déclarés dans le pays i sont inférieurs aux bénéfices théoriques attendus, ce qui indique un transfert de bénéfices hors de cette juridiction. Inversement, S_{ij} est positif si les bénéfices déclarés sont supérieurs aux bénéfices attendus, ce qui indique un transfert de bénéfices vers cette juridiction.

Comme nous cherchons à capturer uniquement les désalignements liés à des considérations fiscales, nous fixons $S_{ij} = 0$ chaque fois que le taux effectif d'imposition (ETR) du pays de destination est supérieur à 15%. Nous partons de l'hypothèse que les EMN ne déplacent des bénéfices que lorsqu'elles peuvent bénéficier d'un taux effectif inférieur à 15% dans le pays de destination.

Dans une troisième étape, nous obtenons le total des bénéfices transférés hors d'un pays. Nous agrégeons tous les désalignements du pays i , c'est-à-dire les désalignements générés par les EMN de toutes les juridictions mères $j=1, j=2, \dots, j=J$ actives dans le pays i . Les bénéfices totaux transférés hors du pays i sont donc calculés comme suit :

$$\text{Bénéfices transférés hors du pays}_i = \sum_{j=1}^J X_{S_{ij}}$$

Enfin, nous convertissons les bénéfices transférés hors du pays en pertes fiscales. Les pertes fiscales encourues par le pays i sont obtenues en multipliant les bénéfices transférés par le taux d'imposition sur les sociétés ((CIT)) :

$$\text{Pertes fiscales encourues}_i = \text{Bénéfices transférés hors du pays}_i \times \text{CIT}_i$$

Pondérations alternatives à la méthode SOTJ. La méthode de désalignement peut être appliquée en utilisant différentes pondérations. Le Tax Justice Network utilise la formule SOTJ, mais il existe au moins quatre combinaisons alternatives :

- La formule « canadienne » : 50% employés, 50% ventes ;
- La formule « CCCTB » : 1/6 employés, 1/6 masse salariale, 1/3 ventes, 1/3 actifs ;
- La formule à « double pondération des ventes » : 25% employés, 50% ventes, 25% actifs ;

- La formule « trois facteurs » : 1/3 employés, 1/3 ventes, 1/3 actifs.

Dans la section 5, où nous mettons en œuvre la méthode de désalignement, nous présenterons par défaut les résultats selon la formule SOTJ, ainsi que les estimations obtenues avec les quatre formules alternatives. Idéalement, l'application conjointe de ces méthodes permet de définir une fourchette d'estimations du transfert de bénéfices. En outre, certaines formules peuvent être plus adaptées à certains secteurs ou entreprises. Par exemple, dans les industries à forte intensité de capital, les formules intégrant les actifs peuvent constituer un meilleur proxy de l'activité économique réelle et donc produire des estimations plus précises du transfert de bénéfices.

Assurer la cohérence du désalignement positif et négatif global Un aspect essentiel à considérer est que la somme des désalignements positifs au niveau mondial doit être égale à la somme des désalignements négatifs. En d'autres termes, chaque « excédent de bénéfices » déclaré dans une juridiction (désalignement positif) doit correspondre à un « manque à gagner » (désalignement négatif) ailleurs dans le monde. Cela est fondamental car le désalignement représente une redistribution des bénéfices, et non leur création ou destruction. L'objectif est d'estimer si les bénéfices ont été comptabilisés dans la mauvaise juridiction.

Prenons l'exemple du pays A, qui présente un désalignement positif, mais avec un ETR supérieur à 15%. Selon notre méthodologie, nous ne considérons pas que des bénéfices aient été transférés vers le pays A. Supposons que le pays A opère uniquement dans deux autres pays : les pays B et C. Imaginons que l'EMN de juridiction mère A ait un désalignement négatif de 10 millions USD dans le pays B, et un désalignement positif de 2 millions USD dans le pays C, qui, lui, présente un ETR inférieur à 15% ; il est donc considéré comme un paradis fiscal, et le désalignement positif est traité comme un transfert de bénéfices. Autrement dit, il manque 10 millions USD de bénéfices dans le pays B, mais seulement 2 millions USD sont identifiés comme excédentaires dans le pays C. Nous procédons alors à une correction conservatrice : nous appliquons un coefficient de réduction au désalignement négatif du pays B, afin qu'il passe de 10 à 2 millions USD, c'est-à-dire un montant égal à la somme des désalignements positifs considérés comme des transferts effectifs. En résumé, nous corrigeons à la baisse l'ensemble des désalignements négatifs pour garantir que nos estimations restent prudentes. Pour plus de transparence, nous présenterons dans la section suivante les désalignements avant et après correction.

4.2. Surmonter les limites des données et considérations méthodologiques

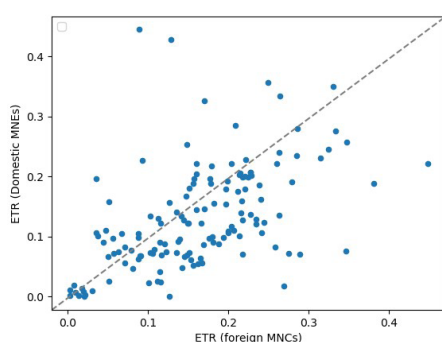
Double comptabilisation des dividendes intra-groupes. Comme mentionné dans la Section 3, la double comptabilisation des dividendes intra-groupes peut artificiellement gonfler les bénéfices déclarés dans certaines juridictions, ce qui affecte non seulement les taux effectifs d'imposition, mais aussi les valeurs totales estimées des bénéfices déplacés. Techniquement, ce problème est considéré comme résolu pour les années 2020 et 2021, suite aux nouvelles directives de l'OCDE. Bien que l'OCDE signale que le problème peut subsister, nous partons du principe qu'il a été corrigé pour 2020 et 2021, conformément aux normes de déclaration élevées que l'OCDE promeut. Il n'est pas possible d'identifier quelles juridictions (le cas échéant) continuent à mal déclarer ; nous partons donc de l'hypothèse que la conformité s'est améliorée à partir de 2020. Tout biais résultant est hors du champ de ce rapport.

Nous corrigeons la double comptabilisation des dividendes intra-groupes afin d'obtenir des bénéfices totaux corrigés pour les années 2016–2019, en soustrayant la valeur des dividendes

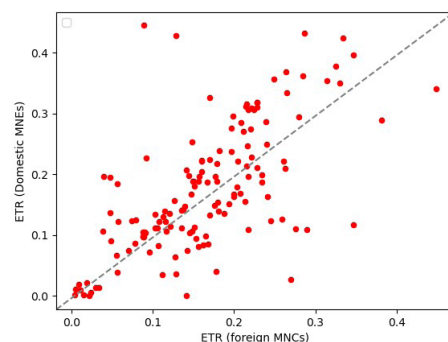
exonérés d'impôt des bénéfices totaux, selon la méthodologie proposée par García-Bernardo et Janský (2024).²¹

Nous estimons que les dividendes exonérés d'impôt représentent en moyenne 35% des bénéfices domestiques, ce qui signifie que nous réduisons les bénéfices domestiques d'un pays parent de 35% pour chaque pays et chaque année où les EMN étrangères affichent un taux effectif d'imposition supérieur à celui des EMN domestiques. Aucune correction n'est appliquée lorsque le taux des EMN domestiques est inférieur à celui des EMN étrangères. Nous appliquons également une correction de 10% sur les bénéfices déclarés par les entreprises étrangères dans les paradis fiscaux. Toutes les corrections sont appliquées indépendamment aux opérations domestiques et étrangères des EMN.

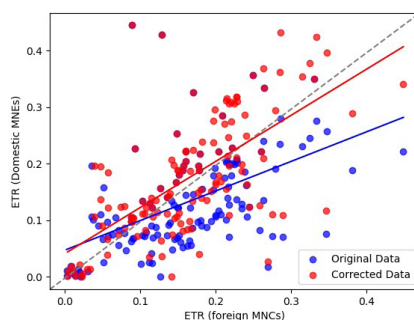
La logique sous-jacente à la réduction des bénéfices des EMN domestiques lorsque leur taux effectif est inférieur à celui des EMN étrangères peut être illustrée par l'exemple suivant : en 2017, le taux effectif d'imposition des entreprises brésiliennes opérant au Brésil était de 7,16%, tandis que celui des entreprises étrangères y opérant atteignait 27,52%. Ces taux suggèrent soit une discrimination fiscale envers les EMN étrangères (peu probable), soit que les EMN brésiliennes rapatrient des dividendes intra-groupes exonérés d'impôt et les déclarent comme bénéfices. Par conséquent, les bénéfices domestiques des entreprises brésiliennes devraient être réduits, ce qui augmenterait leur taux effectif d'imposition et le rapprocherait de celui des entreprises étrangères.



(a) Données originales.



(b) Corrigé de la double comptabilisation.



(c) Comparaison des deux panels.

²¹ García-Bernardo et Janský (2024) soustraient entre 35% et 50% des bénéfices domestiques dans la plupart des pays déclarants, ainsi que 10% des bénéfices enregistrés dans les paradis fiscaux pour les EMN non américaines. Ils corrigent également les profits domestiques des États-Unis en supprimant 54% des bénéfices nationaux (selon García-Bernardo, Janský et Zucman (2022), à partir de la méthodologie de Horst et Curatolo (2020)) et 10% des profits en paradis fiscaux, tout en incorporant les ajustements fournis par les pays ayant analysé la double comptabilisation (notamment la Suède, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni).

Figure 2 : Taux effectifs d'imposition domestiques et étrangers avant et après correction de la double comptabilisation.

Cette tendance est illustrée dans la Figure 2, qui montre la relation entre les taux effectifs d'imposition (ETRs) des EMN domestiques et ceux des EMN étrangères, avant et après correction. La ligne à 45° représente le cas où les ETRs des EMN domestiques sont égaux à ceux des EMN étrangères. Le panneau A présente les données originales : on observe que les ETR domestiques sont systématiquement inférieurs aux ETR étrangers, avec 98 observations en dessous de la ligne des 45° et 42 au-dessus. Le panneau B montre la relation après correction de la double comptabilisation des dividendes. Il y a désormais 55 observations en dessous de la ligne et 85 au-dessus. Le panneau C regroupe les deux graphiques précédents avec une droite de régression. On peut observer un déplacement vers le haut de cette droite, traduisant un effet de « rééquilibrage ». Ainsi, notre correction permet de rapprocher les taux effectifs d'imposition supportés par les EMN étrangères dans les pays d'origine de ceux supportés par les EMN domestiques.

Transformation des valeurs agrégées en valeurs par pays pour les pays ne déclarant pas de manière désagrégée. Dans la base de données de l'OCDE, 13 pays déclarants en 2021 ne fournissent pas de données ventilées par pays. À la place, ils agrègent les informations sous des étiquettes comme « Reste du monde » ou « Continents ». Cette absence de désagrégation complique l'analyse des pratiques de transfert de bénéfices. Par exemple, le Royaume-Uni a soumis 390 rapports, mais les données sont agrégées sous la catégorie « Reste du monde ». Il est donc impossible d'attribuer les variables rapportées aux pays spécifiques dans lesquels les EMN britanniques opèrent, et d'estimer précisément l'ampleur du transfert de bénéfices dans ces juridictions. Dans la Section 5, nous présentons les estimations du transfert de bénéfices en utilisant uniquement les données des pays qui rapportent de manière complètement désagrégée. Cependant, nous montrons également comment ces estimations évoluent lorsque nous intégrons les données des juridictions dites « rapporteurs incomplets ».

Pour intégrer ces pays, nous répartissons leurs valeurs agrégées entre tous les pays, en suivant la procédure suivante. Premièrement, nous agrégeons les variables des pays rapporteurs complets, c'est-à-dire ceux qui fournissent des données par pays. Par exemple, en 2021, les pays rapporteurs complets totalisent 80 millions d'employés. Deuxièmement, nous examinons la répartition géographique de ces employés : sur ces 80 millions, 18 millions (soit 24 %) sont employés aux États-Unis. Troisièmement, nous supposons que 24 % des employés des pays rapporteurs incomplets sont également situés aux États-Unis. Cette procédure est répétée pour toutes les variables d'intérêt. Ce faisant, nous partons de l'hypothèse que les EMN des pays rapporteurs incomplets se comportent comme la EMN « moyenne » des pays rapporteurs complets.

Cette correction présente une limite : elle suppose que les EMN des pays rapporteurs incomplets sont présentes dans tous les pays du monde. Cette hypothèse est plausible pour des économies avec de nombreuses EMN, comme le Royaume-Uni ou la Corée, mais moins pour des pays avec peu de EMN, comme la Hongrie ou le Maroc. Néanmoins, comme la taille économique de ces dernières est relativement faible, elles ne devraient pas fausser de manière significative les tendances globales. Cette correction permet donc d'estimer une borne supérieure plausible du transfert mondial de bénéfices à partir de l'ensemble des pays déclarants à l'OCDE.

Pays manquants. Bien qu'il soit possible de corriger l'absence de certains pays dans les données, nous choisissons de ne pas le faire dans ce rapport, car cela nécessiterait des hypothèses difficiles à justifier. Il convient toutefois de rappeler que la base de données de l'OCDE couvre environ 8 000 EMN au-dessus du seuil de chiffre d'affaires de 750 millions d'euros. Bien qu'il n'existe pas d'estimation précise du nombre total de EMN dans le monde, ce chiffre serait d'en-

viron 10 000. Si les 2 000 EMN non déclarantes adoptent des pratiques similaires à celles des 8 000 EMN couvertes, on pourrait estimer que le transfert mondial de bénéfices serait jusqu'à 25 % plus élevé que les chiffres actuellement observés. De plus, l'absence de données sur des pays comptant un nombre significatif de EMN, comme la Russie, conduit probablement à une sous-estimation de l'ampleur réelle du phénomène. Il faut donc interpréter toutes les estimations présentées ici comme des bornes inférieures prudentes.

5. Utilisations pratiques et analyses des données CbCR appliquées aux pays partenaires de l'ATI

Cette section présente un exemple d'utilisation concrète et d'analyse des données CbCR, en s'appuyant sur la base de données CbCR de l'OCDE. Ce choix s'explique par le fait que cette base est la plus vaste, couvrant le plus grand nombre de pays et d'années. Toutefois, la méthodologie d'estimation du désalignement des bénéfices peut être appliquée à d'autres bases CbCR pertinentes. Nous présentons ici les résultats pertinents pour les pays partenaires de l'ATI.

Nous nous concentrons sur trois types d'analyses pouvant être réalisées à partir des données CbCR. Premièrement, les variables CbCR offrent un aperçu de l'activité économique des entreprises multinationales dans chaque juridiction, dans le cas de la base de l'OCDE, une vue d'ensemble des EMN d'un pays donné. Ces variables, prises isolément, ne constituent pas une preuve de transfert de bénéfices ; toutefois, elles permettent de cartographier l'activité mondiale des EMN et donnent déjà un aperçu de leurs activités dans les paradis fiscaux et les juridictions non considérées comme telles. Deuxièmement, les taux effectifs d'imposition (ETR) peuvent être calculés à partir des données disponibles sur les impôts payés et les bénéfices, permettant des comparaisons avec les taux d'imposition légaux. Troisièmement, et c'est l'analyse la plus importante, les pratiques de transfert de bénéfices peuvent être identifiées à l'aide des méthodologies les plus récentes, comme celle du désalignement des bénéfices. Ces trois types d'analyses, combinés, fournissent des éléments clés sur les stratégies de transfert de bénéfices des entreprises multinationales.

Cette section présentera les résultats de transfert de bénéfices, d'abord pour l'ensemble des 33 pays partenaires de l'ATI, puis individuellement pour le Bénin, le Ghana, la Tanzanie et la Zambie. L'année 2021 est utilisée comme année de référence pour les commentaires analytiques principaux. Il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles, et qui

regroupe le plus grand nombre de pays déclarants. Nous présenterons également une analyse de l'évolution du transfert de bénéfices dans le temps. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence dans l'ensemble de la section : tous montrent une augmentation entre 2016 et 2021. Étant donné que le nombre de pays déclarants dans la base de données OCDE a augmenté régulièrement depuis 2016, cette hausse ne signifie pas nécessairement qu'il y a eu davantage de transfert de bénéfices, mais plutôt que davantage de pays et de EMN sont désormais inclus dans les données. Toutes les estimations fournies doivent être considérées comme des bornes inférieures, mais celles des premières années constituent des bornes encore plus basses en raison de la couverture plus restreinte.

5.1. Modèles de transfert de bénéfices dans les 33 pays partenaires de l'ATI et dans le Bénin, le Ghana, la Tanzanie et la Zambie

5.1.1. Modèles de transfert de bénéfices dans les 33 pays partenaires de l'ATI

En 2021, 6320 rapports pays par pays ont été déposés pour les 33 pays partenaires de l'ATI. Les entreprises multinationales des pays déclarants opérant dans ces pays ont déclaré un chiffre d'affaires total de 758 milliards USD, un impôt sur les bénéfices cumulé de 20 milliards USD, des bénéfices de 82 milliards USD et 4,5 millions d'employés. Le tableau 2 présente les statistiques relatives aux EMN actives dans les pays partenaires de l'ATI. Les États-Unis, le Japon et la Chine sont les trois pays d'origine comptant le plus grand nombre d'EMN opérant dans les 33 pays ATI, et y générant les chiffres d'affaires les plus élevés. L'Indonésie, les États-Unis et l'Afrique du Sud sont les pays où les EMN déclarent les bénéfices les plus importants. Une observation particulièrement marquante, et qui montre le potentiel analytique des données brutes CbCR, est que les îles Caïmans, un paradis fiscal notoire, déclarent une perte agrégée de 961 milliards USD dans les 33 pays ATI.

Le tableau 1 présente les estimations de désalignement des bénéfices des EMN des pays déclarants dans les 33 pays partenaires de l'ATI. Autrement dit, il rend compte des bénéfices transférés hors des 33 pays ATI par les EMN des pays déclarants, ainsi que des pertes fiscales qu'ils subissent. Le tableau doit être interprété comme suit : les EMN de chaque pays déclarant ont des bénéfices théoriques dans les 33 pays ATI, obtenus à partir de la méthodologie exposée à la section 4, et des bénéfices déclarés (obtenus à partir de la base CbCR de l'OCDE). À partir de ces deux valeurs, on calcule le désalignement négatif, soit la différence entre les bénéfices théoriques et les bénéfices déclarés, puis on ajuste pour garantir la cohérence globale entre les désalignements positifs et négatifs (voir section 4). La dernière colonne du tableau estime combien les EMN des pays déclarants font perdre en recettes fiscales aux 33 pays ATI, en tenant compte des différents taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés.

Le tableau montre que les EMN de tous les pays, à l'exception de l'Argentine, déclarent des bénéfices inférieurs à leurs bénéfices théoriques dans les 33 pays ATI. Les EMN dont le désalignement négatif est le plus important sont celles des États-Unis, avec un écart impressionnant de 13,8 milliards USD (même après ajustement), ce qui provoque des pertes fiscales supérieures à 4 milliards USD dans les pays partenaires de l'ATI. Suivent les EMN du Japon et des îles Caïmans, avec des désalignements négatifs supérieurs à 6 milliards USD. Les EMN des Bermudes, du Dane-

mark et de Hong Kong présentent des désalignements négatifs supérieurs à 2 milliards USD. En additionnant les pertes fiscales causées par les EMN de ces pays déclarants, les 33 pays ATI ont perdu plus de 10 milliards USD de recettes fiscales en 2021. La figure 3 montre l'évolution de ces pertes entre 2016 et 2021.

Tableau 1 : Transfert de bénéfices par les EMN des pays déclarants OCDE et pertes fiscales associées dans les pays partenaires de l'ATI, 2021. Toutes les valeurs sont exprimées en millions de dollars US.

Pays déclarant OCDE (CbCR)	Bénéfices théoriques dans les pays ATI	Bénéfices déclarés dans les pays ATI	Désalignement négatif dans les pays ATI	Désalignement négatif ajusté	Pertes de recettes fiscales dans les pays ATI
Afrique du Sud	1,912.50	4,061.24	440.40	361.08	117.60
Allemagne	1,438.74	1,279.50	551.71	216.10	59.92
Arabie Saoudite	6,632.34	95.53	6,538.90	18.61	4.82
Argentine	36.96	96.62	0.00	0.00	0.00
Australie	1,385.85	377.53	1,036.65	317.89	84.98
Azerbaïdjan	522.10	41.94	480.16	248.53	37.30
Bahreïn	26.70	8.89	17.81	6.52	0.98
Bermudes	5,032.18	2,610.95	2,421.54	2,117.59	523.98
Brésil	136.79	281.38	10.50	2.40	0.60
Chili	236.44	133.48	102.96	93.69	23.42
Chine	7,155.94	7,748.86	2,185.80	1,905.24	541.27
Danemark	2,564.80	325.45	2,398.99	2,383.21	546.80
EAU	1,637.57	465.89	1,551.88	838.70	217.62
Espagne	1,547.51	1,981.01	230.39	53.57	12.27
États-Unis	24,959.23	11,829.99	16,798.14	13,759.65	4,124.93
France	3,035.30	1,686.89	1,501.86	767.05	225.31
Grèce	-1.26	-26.09	24.85	17.31	4.42
Hong Kong	3,721.83	1,316.51	2,471.72	2,402.79	570.18
Inde	623.85	414.01	367.98	9.39	2.78
Indonésie	16,492.09	35,888.32	783.65	272.28	84.23
Îles Caïmans	7,151.40	-961.95	8,120.84	8,016.40	2,042.20
Italie	797.44	866.51	430.36	349.16	96.51
Japon	11,599.95	3,718.98	8,213.74	6,417.82	1,629.57

Luxembourg	171.40	244.11	101.84	65.19	18.56
Malaisie	3,310.55	1,531.79	1,778.76	623.00	144.70
Mexique	503.76	233.32	284.75	61.30	15.27
Norvège	284.09	31.68	252.41	12.07	3.52
Panama	1.62	-3.87	5.48	4.07	0.90
Pérou	150.55	72.30	78.25	78.25	19.56
Portugal	34.46	-12.63	47.15	14.59	4.38
Roumanie	997.66	323.52	766.91	76.65	21.49
Singapour	2,943.43	2,455.62	487.82	246.83	70.04
Suisse	2,841.29	2,905.35	621.80	462.30	132.91
Turquie	115.73	31.32	84.41	4.10	0.72

Notes : Ce tableau estime les bénéfices que les EMN de chaque pays déclarant semblent avoir transférés hors des 33 pays partenaires de l'ATI en 2021, en comparant les *bénéfices théoriques* aux bénéfices déclarés. Les pertes de recettes fiscales sont calculées à l'aide du taux statutaire d'impôt sur les sociétés de chaque pays partenaire. Toutes les valeurs sont exprimées en millions de dollars US. Les *bénéfices théoriques* sont estimés à partir de la méthodologie de désalignement et de la formule du rapport SOTJ. Les *bénéfices déclarés* proviennent de la base OCDE CbCR. Le *désalignement négatif* correspond à l'écart entre bénéfices théoriques et déclarés lorsque les théoriques sont supérieurs. Le *désalignement négatif ajusté* permet d'assurer une cohérence entre les désalignements positifs et négatifs globaux (voir Section 4). La *perte de recettes fiscales* est calculée en appliquant à ces désalignements les taux statutaires d'IS issus des bases de données OCDE et Tax Foundation. EAU est l'abréviation des Émirats Arabes Unis.

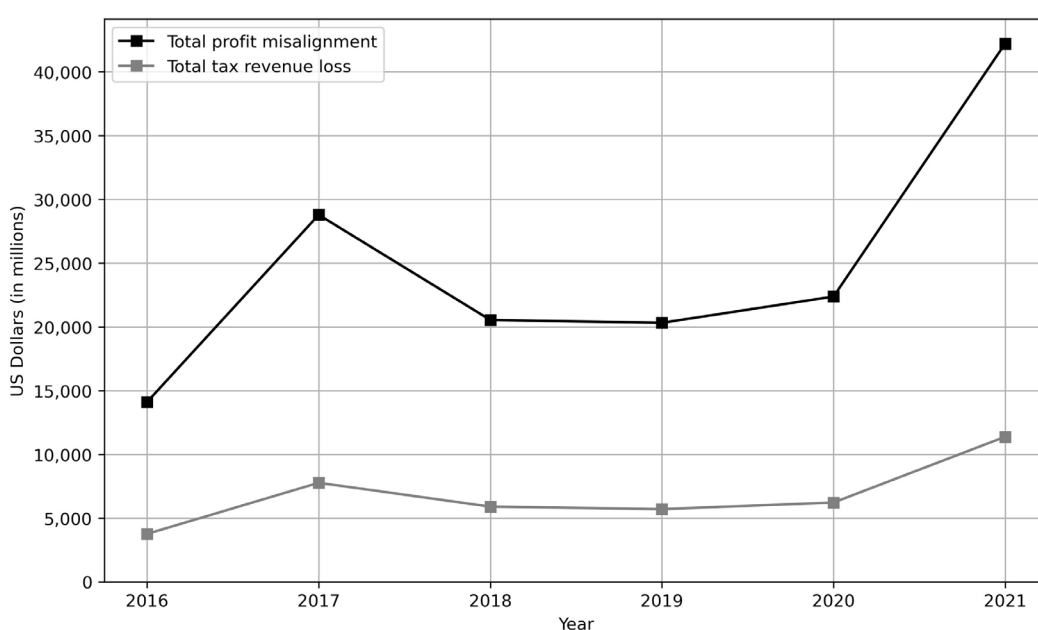


Figure 3 : Transfert de bénéfices estimé (selon la formule SOTJ) et pertes de recettes fiscales dans les 33 pays partenaires de l'ATI, 2016–2021 (en millions USD).

Tableau 2 : Statistiques descriptives des EMN des pays déclarants CbCR de l'OCDE opérant dans les 33 pays partenaires de l'ATI en 2021.

Pays déclarant CbCR (OCDE)	Revenus par-ties non liées	Résultat avant impôt	Impôt sur les bénéfices payé	Impôt sur les bénéfices comptabilisé	Actifs corporels	Capital déclaré	Revenus totaux	Revenus par-ties liées	Employés	PI	CbCR	Groupe CbCR	Entités
(millions USD)													
Afrique du Sud	18,599.33	4,061.24	119.63	1,235.37	11,532.89	4,716.68	19,101.29	501.96	76,801	3	194	194	376
Allemagne	13,660.16	1,279.50	429.57	514.17	6,503.93	4,115.82	18,148.79	4,488.63	98,935	10	543	543	907
Arabie Saoudite	594.62	95.53	23.49	15.38	1,230.58	5,963.52	720.86	126.24	7,608	0	36	36	93
Argentine	486.81	96.62	14.19	17.11	456.76	222.92	543.26	56.44	34,868	0	16	16	29
Australie	2,753.00	377.53	125.47	122.61	3,647.09	1,350.81	3,240.08	487.08	5,641	1	110	110	198
Azerbaïdjan	802.21	41.94	0.00	0.08	543.53	891.80	955.32	153.12	581	0	3	3	23
Bahrein	23.48	8.89	1.19	1.30	16.61	1.77	23.48	0.00	151,257	0	1	1	1
Bermudes	20,073.50	2,610.95	385.38	619.82	17,461.00	12,676.05	25,335.72	5,262.22	6,167	1	63	63	470
Bésil	2,067.31	281.38	0.70	14.63	1,037.01	547.25	2,250.13	182.83	132,493	7	23	23	57
Îles Caïmans	9,007.74	-961.95	141.78	115.46	4,487.74	12,380.35	11,281.97	2,274.23	3,139	10	102	102	260
Chili	1,234.29	133.48	41.22	39.18	543.60	161.22	1,347.94	113.65	232,319	0	12	12	27
Chine	160,349.43	7,748.86	1,701.10	1,809.69	53,453.43	19,164.26	200,074.04	38,974.50	69,674	58	700	700	1,342
Danemark	2,030.13	325.45	-5.62	-19.00	1,075.61	386.16	2,871.23	841.10	194,092	0	92	92	198
France	16,306.94	1,686.89	480.41	550.27	7,179.97	4,817.92	20,557.20	4,250.26	98,935	11	371	371	858
Grèce	7.76	-26.09	0.98	0.98	118.76	269.78	8.00	0.24	140,232	0	6	6	15
Hong Kong	17,236.95	1,316.51	459.75	356.24	14,775.81	21,924.47	22,429.15	5,192.20	70,163	2	129	129	464
Inde	3,541.60	414.01	134.55	136.66	3,926.46	1,134.80	4,290.64	749.04	1,286,017	0	202	202	303
Indonésie	98,811.90	35,888.32	4,245.13	5,356.59	118,966.89	90,604.88	131,234.66	32,006.80	26,351	17	71	71	1,505
Italie	3,051.12	866.51	238.38	311.09	5,644.47	990.64	5,336.99	2,285.88	721.78	0	64	64	115
Japon	68,472.85	3,718.98	1,666.25	1,345.93	49,218.47	46,134.70	107,070.25	38,597.40	25,747	9	1,042	1,042	2,420
Luxembourg	3,000.54	244.11	36.30	38.80	2,713.22	873.93	3,473.33	472.79	129,147	6	137	137	229
Malaisie	9,077.37	1,531.79	403.75	423.01	10,936.99	4,445.19	11,801.56	2,724.18	19,700	1	52	52	279
Mexique	2,496.62	233.32	83.08	88.76	1,386.23	571.13	2,956.79	460.17	3,020	1	25	25	75
Norvège	494.12	31.68	9.78	11.24	253.84	59.05	523.97	29.86	267	0	23	23	42
Panama	10.70	-3.87	0.51	0.00	11.37	3.87	10.70	0.00	3,809	0	1	1	1
Pérou	1,855.92	72.30	2796	18.33	755.64	320.67	2,438.74	582.82	2,381	0	7	7	14
Portugal	102.31	-12.63	1.40	0.29	54.77	53.15	111.92	9.60	4,530	0	6	6	17
Roumanie	3,032.12	323.52	132.79	108.39	508.47	16.23	3,357.35	325.23	7,608	0	30	30	32
Singapour	12,609.18	2,455.62	322.56	497.13	11,107.89	4,221.43	37,102.12	24,492.94	76,801	2	57	57	270
South Africa	18,599.33	4,061.24	119.63	1,235.37	11,532.89	4,716.68	19,101.29	501.96	68,920	3	194	194	376
Spain	7,437.24	1,981.01	327.96	272.95	10,643.07	7,648.95	9,472.24	2,035.00	113,009	5	120	120	392
Suisse	19,895.65	2,905.35	941.04	891.49	13,685.23	2,343.56	24,679.71	4,784.07	6,302	0	344	344	796
Turquie	1,007.57	31.32	444.86	20.73	857.31	474.21	1,190.75	183.18	55.58	0	19	19	41
EAU	5,226.19	465.89	301.59	253.17	4,899.69	1,766.21	5,400.87	174.69	709,997	0	141	141	334
États-Unis	47,288.39	11,829.99	4,029.72	4,522.27	59,735.24	37,917.01	78,507.30	31,218.91	0	0	1,578	0	2,536

Notes : tableau résume la présence économique et la contribution fiscale des entreprises multinationales (EMN) issues des pays déclarants CbCR de l'OCDE opérant dans les 33 pays partenaires de l'ATI, incluant les revenus, bénéfices, impôts et l'emploi. Certains noms de variables ont été abrégés pour plus de lisibilité. *Impôt sur les bénéfices payé* correspond à l'impôt payé sur base de trésorerie. *Impôt sur les bénéfices comptabilisé* désigne l'impôt sur les bénéfices comptabilisé pour l'année en cours. *Actifs corporels* désigne les actifs corporels hors liquidités, PI fait référence à la détention ou la gestion de la propriété intellectuelle. CbCR indique le nombre de déclarations pays par pays; **Groupe CbCR** indique le nombre de groupes déclarants; et **Entités** représente le nombre total d'entités constitutives. EAU est l'abréviation des Émirats Arabes Unis.

5.1.2. Modèles de transfert de bénéfices au Bénin

Cinq pays déclarent des données sur le Bénin pour l'année 2021 : les Émirats arabes unis, la Chine, l'Allemagne, la France et la Roumanie. Le nombre de pays déclarants entre 2016 et 2021 ne dépasse jamais cinq. La Chine déclare entre 2017 et 2021, l'Allemagne entre 2017 et 2021, la France entre 2019 et 2021, et la Roumanie entre 2018 et 2021 ; les Émirats arabes unis déclarent pour la première fois en 2021. L'Afrique du Sud, la Suisse et le Japon ont déclaré sur le Bénin dans le passé, mais pas en 2021. Le tableau 4 présente des statistiques sur les EMN actives au Bénin provenant des cinq pays qui ont déclaré des activités dans le pays auprès de l'OCDE en 2021. Avec 17 rapports, les EMN françaises ont la plus grande présence au Bénin. Elles présentent également les plus fortes valeurs d'actifs corporels, de revenus (liés et non liés), ainsi que le nombre le plus élevé d'employés.

Le tableau 3 présente les estimations de désalignement des bénéfices et des pertes de recettes fiscales pour le Bénin en 2021. Trois pays déclarent des bénéfices inférieurs aux bénéfices théoriques : les Émirats arabes unis, la Chine et la France. Les écarts sont relativement modestes pour les Émirats et la Chine, mais significatifs pour la France : les bénéfices théoriques des EMN françaises au Bénin en 2021 sont estimés à 81,5 millions USD, alors qu'elles ne déclarent que 33,3 millions USD. Étant donné le taux d'imposition sur les bénéfices de 30% au Bénin, les pertes fiscales associées au transfert de bénéfices des EMN françaises sont estimées à 7,4 millions USD en 2021. En ajoutant les pertes fiscales causées par les transferts de bénéfices des EMN émiriennes et allemandes, la perte totale de recettes fiscales du Bénin pour 2021 s'élève à 7,6 millions USD.²²

La figure 4 montre l'évolution du transfert de bénéfices au Bénin entre 2016 et 2021. La tendance générale est à la hausse, bien qu'on observe d'importantes fluctuations : le pic de 2020 est deux fois plus élevé que les niveaux de 2019 et 2021, ce qui pourrait s'expliquer par les effets de la pandémie de Covid-19. Comme mentionné en introduction de cette section, l'augmentation du nombre de pays déclarants au fil des années pourrait également expliquer cette fluctuation. La figure 5 présente l'évolution du transfert de bénéfices en utilisant différentes formules de désalignement. Les tendances sont similaires, mais les ordres de grandeur varient selon la formule utilisée. Pour l'année 2021, la formule SOTJ estime un désalignement négatif équivalent à 25 millions USD. Les autres formules étendent la fourchette entre un peu plus de 20 millions USD et jusqu'à 40 millions USD. Enfin, la figure 6 montre une estimation ajustée à la hausse, qui inclut les données des 13 pays déclarants dits "incomplets" (voir Section 4).²³ En utilisant la formule SOTJ, l'estimation du transfert de bénéfices pour 2021 s'élève à 40 millions USD, soit une augmentation de 40% par rapport à l'estimation obtenue avec uniquement les pays déclarants de manière désagrégée.

²² Le taux statutaire de l'impôt sur les bénéfices des sociétés au Bénin est de 30%, selon les données de la base *Corporate Income Tax Rates Database* de l'OCDE.

²³ Voir l'avertissement présenté en Section 4 concernant l'hypothèse selon laquelle les EMN des 13 pays déclarants incomplets ont bien des activités au Bénin.

Tableau 3 : Estimation du désalignement des bénéfices et des pertes de recettes fiscales associées au Bénin en 2021. Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières.

Pays	Bénéfices théoriques	Bénéfices déclarés	Désalignement négatif	Désalignement négatif ajusté	Perte de recettes fiscales
Allemagne	1,908,588	704,000	1,204,588	471,825	141,547
Chine	4,239,781	4,490,176	0	0	0
EAU	3,351,772	3,015,187	336,585	181,906	54,572
France	81,539,701	33,271,440	48,268,261	24,652,248	7,395,674
Roumanie	632,317	1,700,539	0	0	0

Notes : Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières. Les *bénéfices théoriques* sont estimés à l'aide de la méthodologie de désalignement et de la formule utilisée dans le rapport SOTJ. Les bénéfices déclarés proviennent de la base de données CbCR de l'OCDE. Le *désalignement négatif* représente la différence entre les bénéfices théoriques et les bénéfices déclarés lorsque les premiers sont supérieurs aux seconds. Le *désalignement négatif* ajusté garantit la cohérence entre les désalignements positifs et négatifs à l'échelle mondiale (voir Section 4). La perte de recettes fiscales est calculée en appliquant au désalignement négatif ajusté le taux statutaire de l'impôt sur les sociétés du Bénin, obtenu à partir de la base de données de l'OCDE. EAU est l'abréviation des Émirats Arabes Unis.

Tableau 4 : Statistiques descriptives des entreprises multinationales des pays déclarants CbCR de l'OCDE opérant au Bénin en 2021.

Pays	Revenus parties non liées	Résultat avant impôt	Impôt sur les bénéfices payé	Impôt sur les bénéfices comptabilisé	Actifs corporels	Capital déclaré	Revenus totaux	Revenus parties liées	Employés	PI	CbCR	Groupes CbCR	Entités
(millions USD)									(unités)				
Chine	48.96	4.49	0.38	1.89	195.66	2.55	84.96	36.00	144	0	8	8	10
UAE	143.46	3.02	0.08	2.15	106.10	21.81	147.35	3.89	160		1	1	2
France	458.75	33.27	8.15	7.84	112.58	277.36	499.24	40.48	5,391	1	17	17	41
Allemagne	50.06	0.70	1.03	0.68	18.68	3.40	53.83	3.77	136	0	4	4	7
Roumanie	3.51	1.70	0.14	0.76	0.81	0.02	5.77	2.26	9	0	1	1	1

Notes : Certains noms de variables ont été abrégés pour plus de lisibilité. *Impôt sur les bénéfices* payé correspond à l'impôt payé sur base de trésorerie; *Impôt sur les bénéfices* comptabilisé désigne l'impôt sur les bénéfices comptabilisé pour l'année en cours; *Actifs corporels* désigne les actifs corporels hors liquidités; PI fait référence à la détention ou la gestion de la propriété intellectuelle. CbCR indique le nombre de déclarations pays par pays; Groupes CbCR indique le nombre de groupes déclarants; et *Entités* représente le nombre total d'entités constitutives. EAU est l'abréviation des Émirats Arabes Unis.

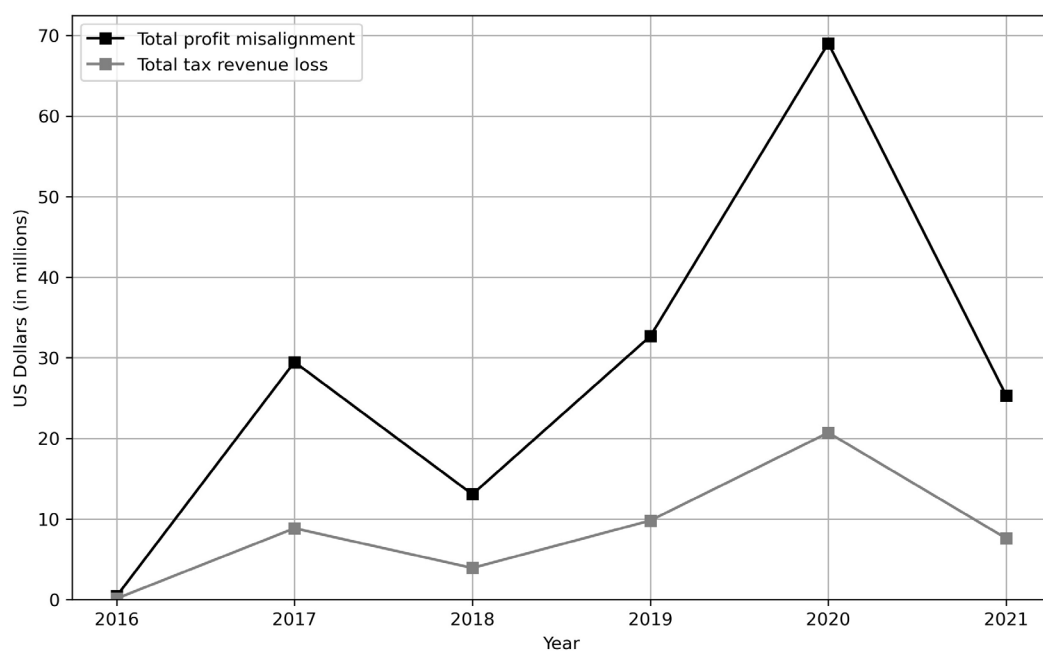


Figure 4 : Transfert de bénéfices estimé (formule SOTJ) et pertes de recettes fiscales au Bénin, 2016–2021 (en millions USD).

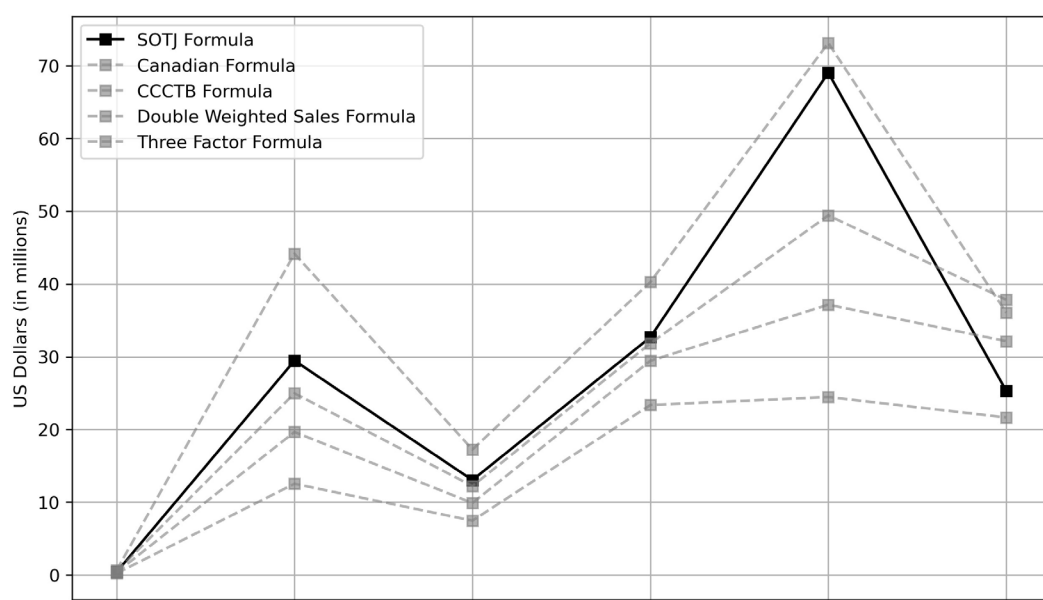


Figure 4 : Transfert de bénéfices estimé au Bénin 2016-2021 (en millions USD), selon différentes formules.

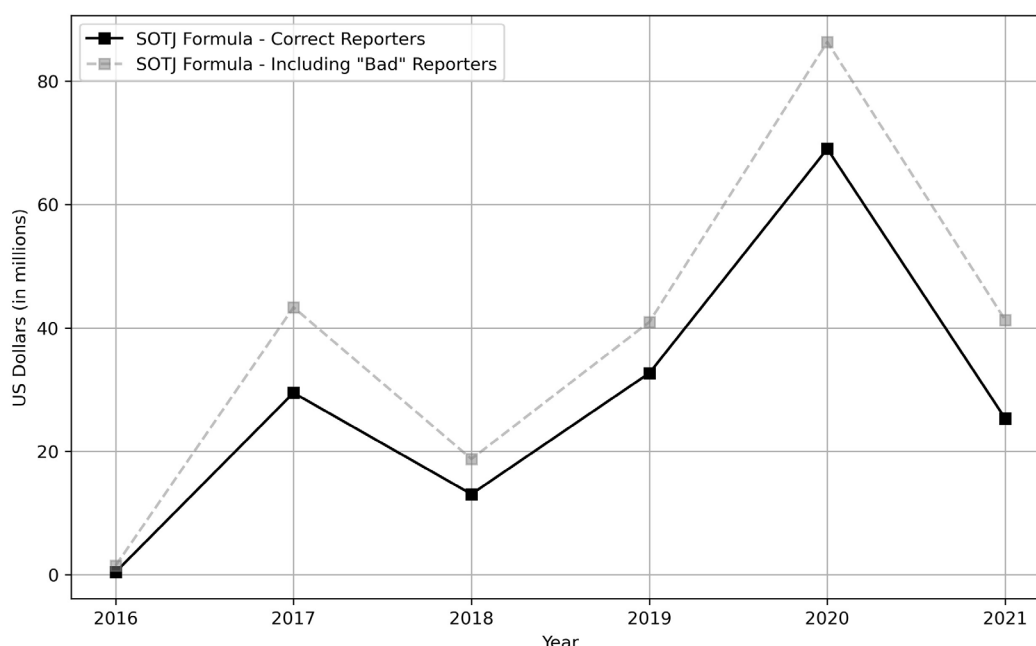


Figure 6 : Transfert de bénéfices estimé au Bénin, 2016–2021 (en millions USD), en incluant les pays déclarants incomplets et en utilisant la formule SOTJ.

5.1.3. Modèles de transfert de bénéfices au Ghana

Vingt pays déclarent des données sur le Ghana pour l'année 2021, et entre 2016 et 2021, 23 juridictions différentes ont déclaré des informations sur le Ghana à un moment donné. Le tableau 6 présente des statistiques sur les EMN opérant au Ghana en 2021. Avec 71 rapports, les EMN américaines sont les plus présentes, tandis que les EMN sudafricaines emploient le plus grand nombre de personnes. Certains pays, comme l'Espagne et la Grèce, indiquent que leurs EMN enregistrent des pertes globales. Parmi les pays déclarants, six sont considérés comme des juridictions secrètes ou des paradis fiscaux : les Émirats arabes unis, les Bermudes, la Suisse, les Îles Caïmans, Hong Kong et le Luxembourg. Ensemble, ces six juridictions comptent 49 rapports. Les EMN des Îles Caïmans déclarent des pertes avant impôt. Bien que ces données offrent un premier aperçu utile du panorama des grandes EMN au Ghana, il est nécessaire d'examiner les estimations de transfert de bénéfices pour identifier d'éventuelles pratiques d'évitement fiscal.

Le tableau 5 présente les estimations de désalignement des bénéfices et des pertes de recettes fiscales pour le Ghana en 2021. 50% des pays déclarants indiquent des bénéfices inférieurs aux niveaux théoriques. Les EMN chinoises présentent un désalignement négatif de 24,5 millions USD, suivies de près par les EMN australiennes avec 22 millions USD. Au total, environ 90 millions USD auraient été transférés hors du pays en 2021, causant une perte fiscale de 22,5 millions USD.²⁴

La figure 7 montre l'évolution du transfert de bénéfices au Ghana entre 2016 et 2021. La tendance est relativement stable autour de 100 millions USD sur toute la période, à l'exception d'un

²⁴ Le taux statuaire de l'impôt sur les bénéfices des sociétés au Ghana est de 25%, selon les données de la Tax Foundation dans *Corporate Tax Rates Around the World, 2024*.

pic exceptionnel en 2020, où les bénéfices transférés sont multipliés par huit, atteignant 800 millions USD. Ce pic est lié aux déclarations des EMN américaines : habituellement, ces entreprises déclarent des bénéfices supérieurs à leurs bénéfices théoriques et ne sont donc pas identifiées comme pratiquant le transfert de bénéfices. Cependant, en 2020, elles déclarent des pertes importantes, même après ajustement, alors que leurs bénéfices théoriques restent stables. Selon la formule de désalignement, cela est automatiquement interprété comme un transfert de bénéfices, ce qui fait exploser les estimations. Il est possible que cela soit une conséquence de la pandémie de COVID-19, ou que cette crise ait été une occasion propice au transfert de bénéfices. L'ampleur du désalignement mérite une attention particulière de la part des autorités fiscales ghanéennes pour déterminer s'il s'agit d'un véritable phénomène ou simplement d'une anomalie statistique.

La figure 8 présente l'évolution du transfert de bénéfices selon différentes formules de désalignement. Les tendances sont similaires, bien que les ordres de grandeur varient. En 2021, la formule SOTJ estime le transfert de bénéfices à 90 millions USD, ce qui représente la borne inférieure des cinq formules ; la formule des trois facteurs, en revanche, estime un transfert de 283 millions USD. La figure illustre une autre tendance intéressante : en 2018, les estimations issues de la formule SOTJ ne changent pas beaucoup, mais augmentent selon les autres formules. Cela pourrait s'expliquer par une stabilité des salaires et du nombre d'employés (pris en compte par la formule SOTJ), tandis que les actifs ou les ventes, inclus dans les autres formules, auraient augmenté, traduisant une activité économique accrue et des bénéfices théoriques plus élevés, d'où un transfert de bénéfices plus important. Enfin, la figure 9 montre une estimation ajustée à la hausse intégrant les 13 pays déclarants incomplets (voir Section 4).²⁵ En 2021, selon la formule SOTJ, cette inclusion ne modifie pas l'estimation initiale : la courbe reste identique. Autrement dit, nous ne constatons pas que les pays déclarants incomplets déclarent des bénéfices théoriques supérieurs à ce que nous estimons pour le Ghana.

Tableau 5 : Estimation du désalignement des bénéfices et des pertes de recettes fiscales associées au Ghana en 2021. Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières.

Pays	Bénéfices théoriques	Bénéfices déclarés	Désalignement négatif	Désalignement négatif ajusté	Perte de recettes fiscales
Afrique du Sud	309,707,368	1,432,835,265	0	0	0
Allemagne	17,320,523	95,967,000	0	0	0
Arabie Saoudite	40,727,702	843,777	41,571,479	118,299	29,575
Australie	72,244,050	384,200	71,859,850	22,035,902	5,508,975
Bermudes	2,587,193	2,891,176	0	0	0
Chine	66,389,095	38,201,754	28,187,341	24,569,418	6,142,354
Danemark	14,679,842	108,747,384	0	0	0
EAU	20,669,633	42,836,685	0	0	0
Espagne	19,131,847	5,437,390	24,569,237	5,713,104	1,428,276

²⁵ Voir l'avertissement présenté en Section 4 concernant l'hypothèse selon laquelle les EMN des 13 pays déclarants incomplets ont bien des activités au Ghana.

États-Unis	267,151,288	461,485,578	0	0	0
France	108,026,830	91,166,847	16,859,983	8,610,969	2,152,742
Grèce	948,185	16,671,578	15,723,393	10,952,089	2,738,022
Hong Kong	1,458,962	599,637	859,325	835,360	208,840
Îles Caïmans	959,941	535,593	1,495,534	1,476,301	369,075
Inde	33,269,066	4,895,932	28,373,134	723,742	180,935
Italie	8,991,065	251,533,040	0	0	0
Japon	29,596,516	69,059,743	0	0	0
Luxembourg	5,221,725	100,300,419	0	0	0
Roumanie	14,517,146	33,654,772	0	0	0
Suisse	78,584,392	58,640,368	19,944,024	14,828,181	3,707,045

Notes : Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières. Les *bénéfices théoriques* sont estimés à l'aide de la méthodologie de désalignement et de la formule utilisée dans le rapport SOTJ. Les *bénéfices déclarés* proviennent de la base de données CbCR de l'OCDE. Le *désalignement négatif* représente la différence entre les bénéfices théoriques et les bénéfices déclarés lorsque les premiers sont supérieurs aux seconds. Le *désalignement négatif ajusté* garantit la cohérence entre les désalignements positifs et négatifs à l'échelle mondiale (voir Section 4). La *perte de recettes fiscales* est calculée en appliquant au désalignement négatif ajusté le taux statutaire de l'impôt sur les sociétés du Ghana, obtenu à partir de la base de données de la Tax Foundation. EAU est l'abréviation des Émirats Arabes Unis.

Tableau 6: Statistiques descriptives des entreprises multinationales des pays déclarants CbCR de l'OCDE opérant au Ghana en 2021.

Pays	Revenus parties non liées	Résultat avant impôt	Impôt sur les bénéfices payé	Impôt sur les bénéfices compt-abilisé	Actifs corporels	Capital déclaré	Revenus totaux	Revenus parties liées	Employés	PI	CbCR	Groupes CbCR	Entités
(millions USD)													
Afrique du Sud	1,203.24	422.58	78.06	131.72	469.62	378.99	1,212.42	9.18	8,907	0.0	20	20	31
Afrique du Sud	4,200.13	1,432.84	103.8	384.33	4,378.69	1,187.59	4,267.85	67.72	12,931	0.0	28	28.0	46
Allemagne	555.37	95.97	25.49	23.73	117.89	76.36	582.67	27.30	1,212	0.0	23	23.0	32
Arabie Saoudite	4.12	-0.84	0.0	0.05	7.64	0.05	4.96	0.84	136	0.0	2	2.0	2
Australie	288.80	0.38	13.21	15.34	130.93	143.49	300.56	11.76	1,836	0.0	7	7.0	15
Bermudes	5.45	2.89	0.0	0.74	47.05	28.11	54.83	49.38	77		4	4.0	7
Chine	264.62	38.20	10.8	25.47	78.94	62.66	309.85	45.24	2,111	1.0	21	21.0	33
Danemark	224.09	108.75	0.57	-1.61	283.53	113.61	264.15	40.06	398	0.0	5	5.0	17
EAU	358.25	42.84	5.36	9.12	206.98	76.87	362.22	3.97	960		10	10.0	19
Espagne	179.07	-5.44	0.59	-1.82	68.08	67.20	310.33	131.26	899	0.0	9	9.0	12
États-Unis	1,271.63	461.49	372.55	319.07	4,765.40	752.56	3,135.53	1,863.90	7,764		71		143
France	1,296.92	91.17	30.98	38.75	438.25	194.45	1,435.89	138.97	6,999	1.0	31	31.0	59
Grèce	4.33	-16.67	0.98	0.0	0.20	0.00	4.33	0.00	71	0.0	1	1.0	2
Hong Kong	2.75	0.60	-0.1	-0.08	2.65	1.11	3.60	0.85	55	0.0	2	2.0	2
Îles Caïmans	5.56	-0.54	0.01	0.0	0.81	7.24	5.56	0.00	36	0.0	3	3.0	5
Inde	95.12	4.90	1.01	0.87	47.08	23.99	121.65	26.53	3,778	0.0	8	8.0	13
Italie	374.73	251.53	2.42	1.4	1,809.07	17.27	892.17	517.44	296		4	4.0	5
Japon	662.39	69.06	14.01	18.48	120.73	44.31	980.08	317.69	1,864	0.0	20	20.0	32
Luxembourg	109.90	100.30	6.63	1.19	1,398.59	9.21	145.82	35.93	797	0.0	11	11.0	22
Roumanie	90.81	33.65	6.97	7.81	7.73	0.05	109.07	18.26	195	0.0	1	1.0	1
Suisse	733.89	58.64	19.77	16.65	316.64	102.51	1,003.55	269.66	3,125		19	19.0	49
Notes : Certains noms de variables ont été abrégés pour plus de lisibilité. Impôt sur les bénéfices payé correspond à l'impôt payé sur base de trésorerie; Impôt sur les bénéfices comptabilisé désigne l'impôt sur les bénéfices comptabilisé pour l'année en cours; Actifs corporels désigne les actifs corporels hors liquidités; PI fait référence à la détention ou la gestion de la propriété intellectuelle. CbCR indique le nombre de déclarations pays par pays; Groupes CbCR indique le nombre de groupes déclarants; et Entités représente le nombre total d'entités constitutives. EAU est l'abréviation des Émirats Arabes Unis.													

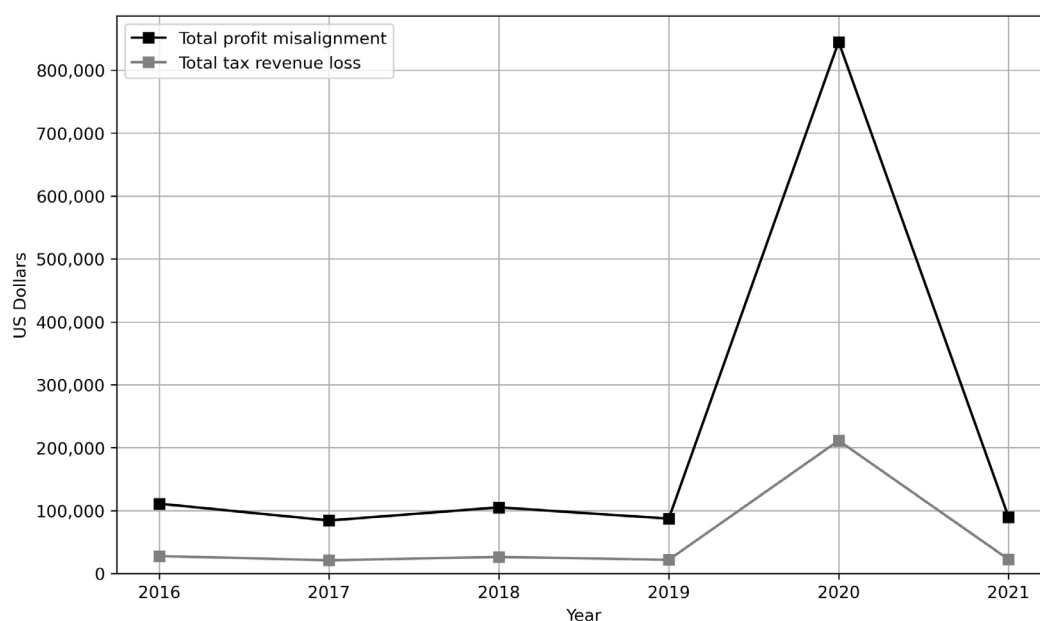


Figure 7 : Transfert de bénéfices estimé (formule SOTJ) et pertes de recettes fiscales au Ghana, 2016–2021 (en millions USD).

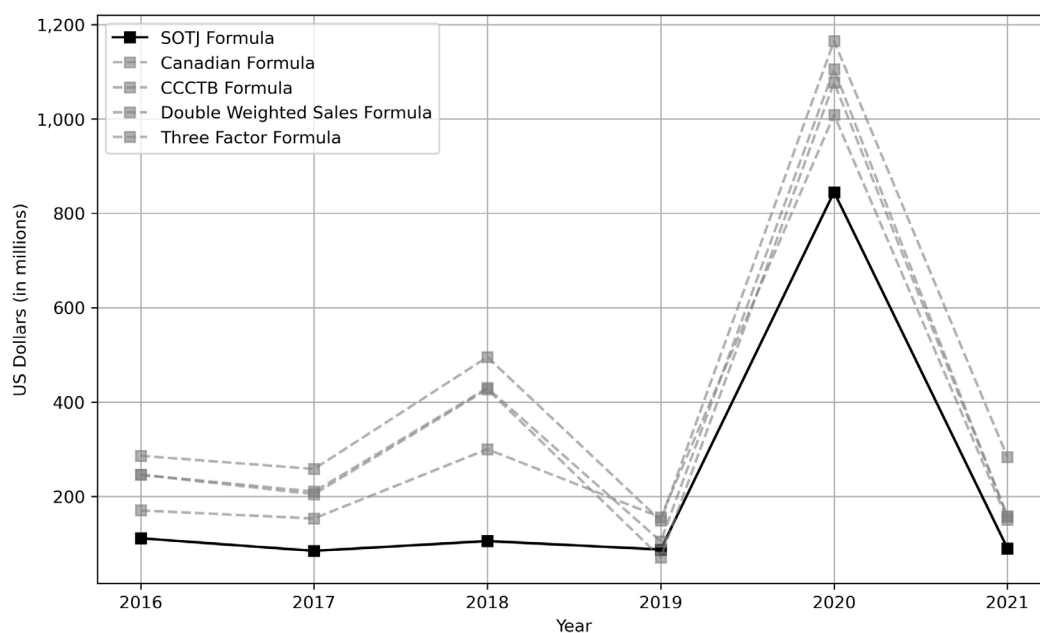


Figure 8 : Transfert de bénéfices estimé au Ghana, 2016–2021 (en millions USD), selon différentes formules.

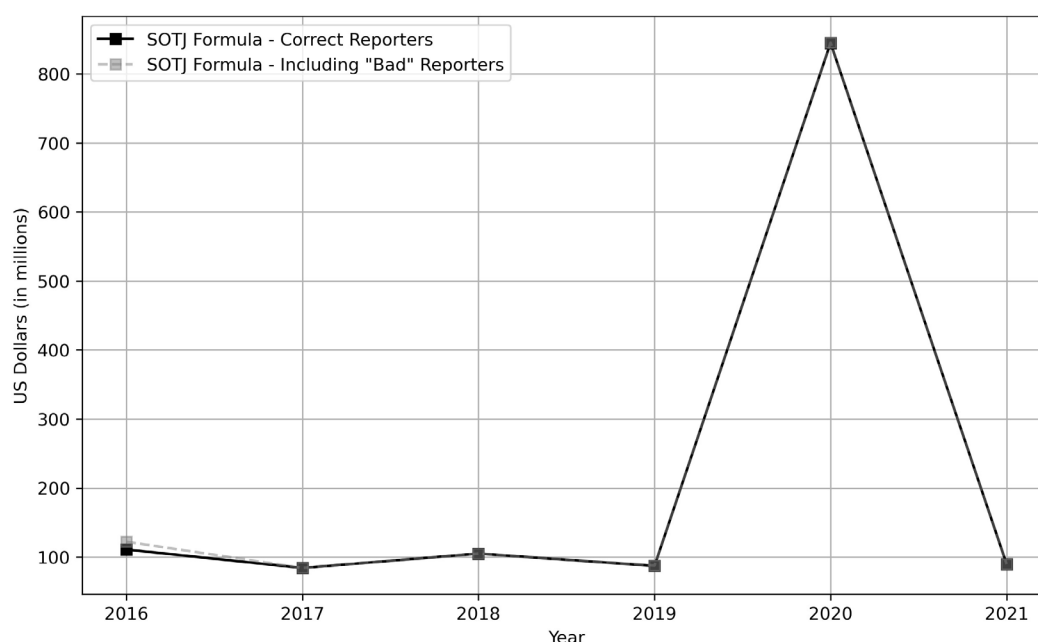


Figure 9 : Transfert de bénéfices estimé au Ghana, 2016–2021 (en millions USD), en incluant les pays déclarants incomplets et en utilisant la formule SOTJ.

5.1.4. Modèles de transfert de bénéfices en Tanzanie

Quinze pays déclarent des données sur la Tanzanie pour l'année 2021, et entre 2016 et 2021, 18 juridictions différentes ont rapporté des informations sur la Tanzanie à un moment donné. Le tableau 8 présente des statistiques sur les EMN opérant en Tanzanie en 2021. Avec 40 rapports, les EMN américaines sont les plus présentes en Tanzanie, mais elles n'emploient que 3102 personnes, contre plus de 8000 pour les EMN chinoises et sud-africaines, qui sont pourtant deux fois moins nombreuses. L'Indonésie rapporte une EMN comptant seulement 3 employés mais plus de 4 millions USD d'actifs. Les entreprises sud-africaines sont les plus rentables, détiennent le plus d'actifs et paient les impôts les plus élevés, tant en taxes versées qu'en taxes dues. Parmi les pays déclarants, quatre sont considérés comme des juridictions secrètes ou des paradis fiscaux : les Émirats arabes unis, la Suisse, les Îles Caïmans et Hong Kong.

Le tableau 7 présente les estimations de désalignement des bénéfices et les pertes de recettes fiscales pour la Tanzanie en 2021. Près de 50% des pays déclarants rapportent des bénéfices inférieurs à leurs niveaux théoriques, et ce avec des écarts significatifs, même après ajustement. Les EMN chinoises présentent un désalignement négatif de 222 millions USD ; les EMN américaines de 104,5 millions USD ; et les EMN suisses de 56,5 millions USD. Au total, environ 409 millions USD seraient transférés hors du pays, entraînant une perte fiscale estimée à 122,5 millions USD pour la Tanzanie.²⁶

La figure 10 montre l'évolution du transfert de bénéfices en Tanzanie entre 2016 et 2021. Comme pour les autres pays, cette tendance à la hausse doit être interprétée avec prudence, car elle

²⁶ Le taux statutaire de l'impôt sur les bénéfices des sociétés en Tanzanie est de 30%, selon les données de la Tax Foundation dans *Corporate Tax Rates Around the World, 2024*.

pourrait simplement refléter l'augmentation du nombre de pays déclarants au fil du temps.

La figure 11 présente l'évolution du transfert de bénéfices selon différentes formules de désalignement. Les tendances sont similaires, bien que les ordres de grandeur varient. En 2021, la formule SOTJ estime le transfert de bénéfices à 409 millions USD, ce qui représente la borne supérieure parmi les cinq formules, tandis que la formule CCCTB constitue la borne inférieure avec une estimation de 241 millions USD. Toutes les formules suivent la même tendance entre 2016 et 2021, mais les classements relatifs changent ; par exemple, les valeurs issues de la formule SOTJ passent de la deuxième à la troisième position sur la période.

Enfin, la figure 12 montre une estimation ajustée à la hausse qui inclut les données des 13 pays déclarants incomplets (voir Section 4).²⁷ En 2021, selon la formule SOTJ, le transfert de bénéfices atteint 465 millions USD, soit une augmentation de 13,7%. L'ajustement est minime pour les années 2016, 2019 et 2020, et plus important pour 2017, 2018 et 2021.

Tableau 7 : Estimation du désalignement des bénéfices et des pertes de recettes fiscales associées à la Tanzanie en 2021. Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières.

Pays	Bénéfices théoriques	Bénéfices déclarés	Désalignement négatif	Désalignement négatif ajusté	Perte de recettes fiscales
Afrique du Sud	211,081,694	422,577,411	0	0	0
Allemagne	23,280,866	53,000,000	0	0	0
Australie	15,256,520	16,010,188	0	0	0
Chine	260,436,208	5,313,776	255,122,432	222,376,764	66,713,029
Danemark	1,873,679	4,307,908	0	0	0
EAU	32,934,059	9,778,974	42,713,033	23,084,079	6,925,224
Espagne	6,793,007	5,997,121	795,886	185,068	55,520
États-Unis	106,351,570	21,237,576	127,589,146	104,510,537	31,353,161
Hong Kong	16,132,301	22,392,984	0	0	0
Inde	57,222,009	9,750,462	47,471,547	1,210,904	363,271
Îles Caïmans	15,313,266	22,291,404	0	0	0
Indonésie	37,977	1,983,500	2,021,477	702,351	210,705
Japon	27,479,369	48,990,889	0	0	0
Roumanie	5,741,027	11,458,356	0	0	0
Suisse	77,203,774	1,022,403	76,181,371	56,640,084	16,992,025

²⁷ Voir l'avertissement en Section 4 selon lequel cette méthode suppose que les EMN issues des 13 pays déclarants incomplets ont bien des opérations en Tanzanie.

Notes : Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières. Les bénéfices théoriques sont estimés à l'aide de la méthodologie de désalignement et de la formule utilisée dans le rapport SOTJ. Les bénéfices déclarés proviennent de la base de données CbCR de l'OCDE. Le désalignement négatif représente la différence entre les bénéfices théoriques et les bénéfices déclarés lorsque les premiers sont supérieurs aux seconds. Le désalignement négatif ajusté garantit la cohérence entre les désalignements positifs et négatifs à l'échelle mondiale (voir Section 4). La perte de recettes fiscales est calculée en appliquant au désalignement négatif ajusté le taux statutaire de l'impôt sur les sociétés de la Tanzanie, obtenu à partir de la base de données de la Tax Foundation. EAU est l'abréviation des Émirats Arabes Unis.

Tableau 8 : Statistiques descriptives des entreprises multinationales des pays déclarants CbCR de l'OCDE opérant en Tanzanie en 2021.

Pays	Revenus par-ties non liées	Résultat avant impôt	Impôt sur les bénéfices payé	Actifs corporels	Capital déclaré	Revenus totaux	Revenus par-ties liées	Employés	Employees	PI	CbCR	Groupes CbCR	Entités
(millions USD)									(unités)				
Australie	100.15	16.01	0.29	2.01	32.31	61.45	101.18	1.03	389	0	7	7	13
Îles Caïmans	97.82	22.29	8.32	7.50	54.26	0.97	97.82	0.00	581	0	3	3	4
Chine	553.39	5.31	10.63	10.08	350.51	142.12	606.93	53.54	8,389	3	21	21	43
Denemark	3.37	4.31	-1.38	-1.68	3.31	2.96	13.06	9.70	51	0	4	4	8
Allemagne	315.85	53.00	18.91	20.34	289.23	51.28	347.40	31.55	1,635	0	21	21	34
Hong kong	99.94	22.39	8.33	7.49	55.02	2.45	99.95	0.01	615	0	4	4	4
Inde	272.69	9.75	5.48	3.37	53.44	58.14	322.88	50.19	6,599	0	14	14	20
Indonesie	0.00	-1.98	0.00	0.00	4.62	0.01	0.00	0.00	3	0	1	1	7
Japon	244.38	48.99	26.63	31.23	143.30	180.74	309.74	65.36	1,740	0	12	12	24
Roumanie	39.33	11.46	3.63	3.55	1.89	0.16	44.21	4.88	78	0	1	1	1
Afrique du Sud	1,203.24	422.58	78.06	131.72	469.62	378.99	1,212.42	9.18	8,907	0	20	20	31
Espagne	19.62	6.00	0.47	1.87	104.45	15.75	20.60	0.98	321	0	5	5	6
Suisse	231.38	1.02	12.75	7.30	325.93	57.34	315.88	84.50	3,082		16	16	58
EAU	140.87	-9.78	2.38	4.13	170.81	80.16	143.23	2.36	1,538		13	13	36
États-Unis	187.54w	-21.24	4.24	2.08	137.42	233.91	271.74	84.20	3,102		40		
Notes : Certain variable names have been abbreviated for brevity. Income Tax Paid corresponds to income tax paid on a cash basis; Income Tax Accrued refers to income tax accrued in the current year; Tangible Assets refers to Tangible Assets without Cash; IP denotes holding or managing intellectual property. CbCR represents the number of Country-by-Country Reports; CbCR Groups indicates the number of CbCR Groups; and the total number of constituent entities. UAE stands for the United Arab Emirates, and USA denotes the United States of America.													

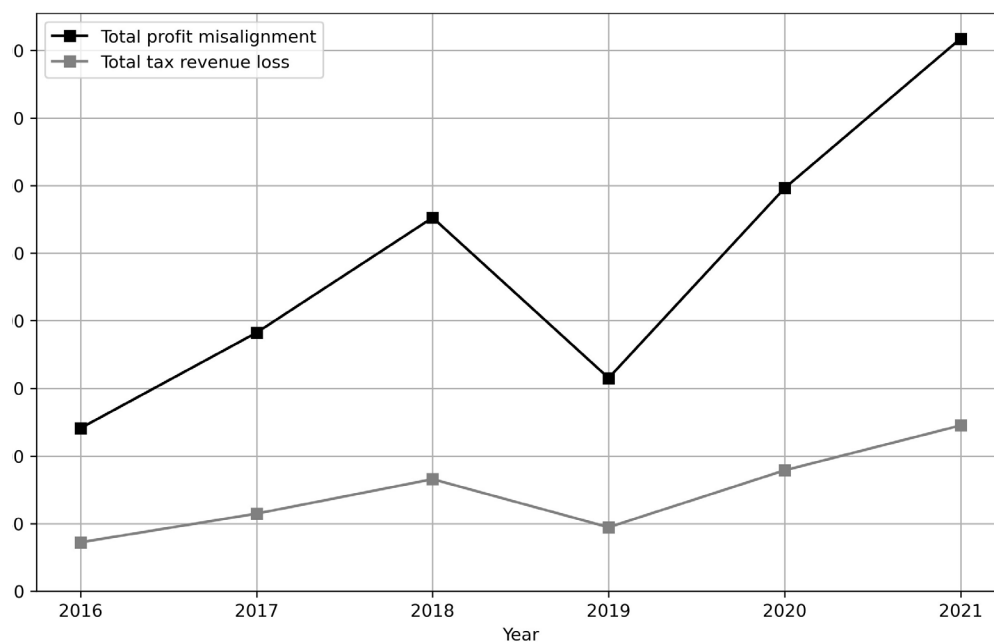


Figure 10 : Transfert de bénéfices estimé (formule SOTJ) et pertes de recettes fiscales en Tanzanie, 2016–2021 (en millions USD).

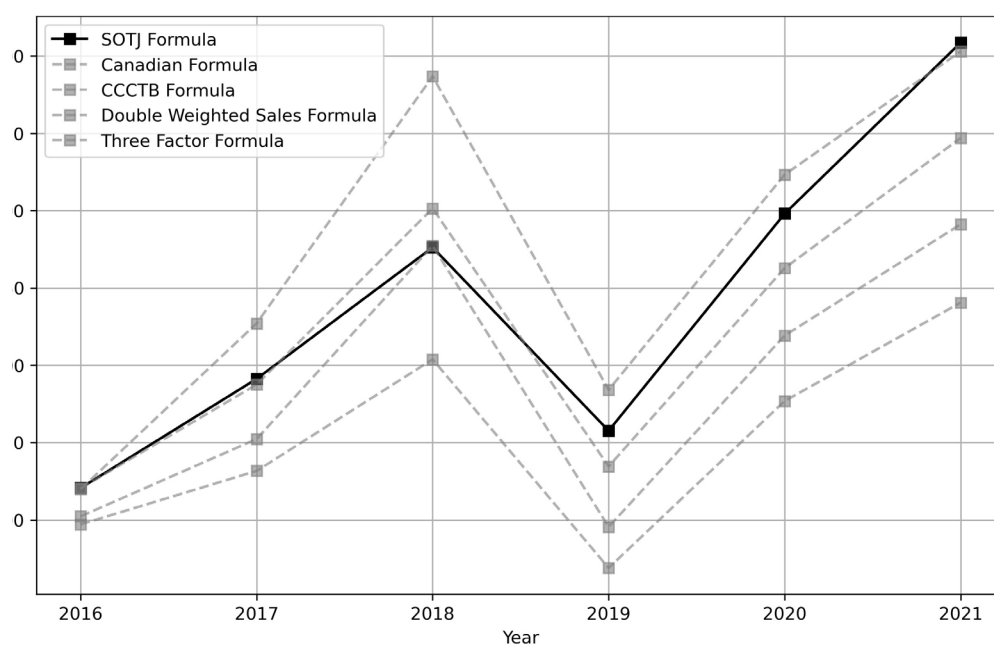


Figure 11 : Transfert de bénéfices estimé en Tanzanie, 2016–2021 (en millions USD), selon différentes formules.

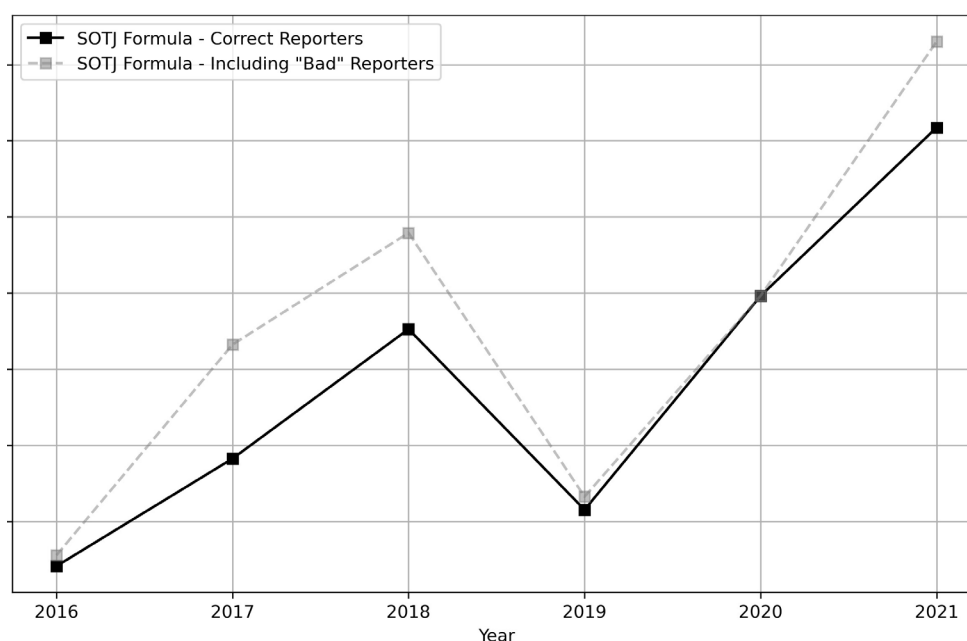


Figure 12 : Transfert de bénéfices estimé en Tanzanie, 2016–2021 (en millions USD), en incluant les pays déclarants incomplets et en utilisant la formule SOTJ.

5.1.5. Modèles de transfert de bénéfices en Zambie

Onze pays déclarent des données sur la Zambie pour l'année 2021, et entre 2016 et 2021, 13 juridictions différentes ont rapporté des informations sur la Zambie à un moment donné. Le tableau 10 présente des statistiques sur les EMN opérant en Zambie en 2021. Avec 35 rapports, les EMN sud-africaines ont la plus forte présence dans le pays, avec plus de 11000 employés. Deux juridictions déclarantes sont régulièrement considérées comme secrètes ou comme des paradis fiscaux : la Suisse et les Îles Caïmans. L'aspect le plus frappant des statistiques est que les EMN chinoises déclarent 117 milliards USD de revenus avec des tiers non liés, un chiffre astronomique comparé à ceux des autres pays. À titre de comparaison, les EMN sud-africaines déclarent 1,5 milliard USD avec six fois plus d'employés, mais moins d'actifs. De plus, malgré ce chiffre astronomique, les EMN chinoises ne déclarent «que» 34 millions USD de bénéfices, contre 183 millions USD pour les EMN sud-africaines. Soit ce chiffre est une erreur, soit on peut déjà déduire des statistiques que les EMN chinoises transfèrent massivement leurs bénéfices hors de la Zambie. Cette valeur n'aura pas d'effet sur la formule SOTJ, qui ne tient pas compte des revenus avec des tiers non liés, mais elle affectera les quatre autres formules qui pondèrent par les ventes.

Le tableau 9 présente les désalignements de bénéfices et les pertes de recettes fiscales estimées pour la Zambie en 2021. 81% des pays déclarants rapportent des bénéfices inférieurs à leurs niveaux théoriques, seuls la Suisse et le Japon ne suivent pas cette tendance. Les EMN sud-africaines affichent un désalignement négatif de 68,5 millions USD ; les EMN chinoises de 39 millions USD ; et les EMN américaines de 20 millions USD. Au total, environ 128 millions USD pourraient avoir été transférés hors du pays, ce qui correspond à une perte fiscale de 45 millions USD pour la Zambie.²⁸

²⁸ Le taux statutaire de l'impôt sur les sociétés en Zambie est de 35%, selon les données de la base de données de l'OCDE *Corporate Income Tax Rates Database*.

La figure 13 montre l'évolution du transfert de bénéfices hors de la Zambie entre 2016 et 2021. La courbe prend la forme d'un chameau, avec deux pics en 2018 et 2020 autour de 1,2 milliard USD et un effondrement massif en 2021. Cette chute est due aux EMN suisses qui déclarent des pertes astronomiques sur ces trois années, plus d'un milliard USD en 2018 et en 2020. Les EMN suisses font à elles seules grimper les chiffres à des niveaux dix fois supérieurs à ceux de 2021. Comme pour les données chinoises du tableau 9, cela pourrait être une erreur de données, un cas extrême de pertes avant impôts, ou un cas extrême de transfert de bénéfices.

La figure 14 présente l'évolution du transfert de bénéfices selon différentes formules de désalignement. Les tendances sont similaires jusqu'en 2020, avant de diverger fortement en 2021 en raison des chiffres de ventes astronomiques des EMN chinoises.

Comme pour le Ghana, bien que les différences entre années soient importantes, il est crucial de présenter les données de cette manière afin d'obtenir un panorama complet. De plus, l'ampleur des fluctuations interannuelles pourrait justifier une analyse approfondie par la Zambia Revenue Authority pour évaluer s'il s'est produit un événement particulier dans un pays déclarant donné, ou s'il s'agit simplement d'erreurs de déclaration.

Enfin, la figure 15 présente une correction à la hausse qui intègre les données des 13 pays déclarants incomplets (voir Section 4).²⁹ En utilisant la formule SOTJ, on estime que le transfert de bénéfices en 2021 s'élève à 156 millions USD, soit une augmentation de 22% par rapport à l'estimation précédente de 128 millions USD.

Tableau 9 : Estimation du désalignement des bénéfices et des pertes de recettes fiscales associées à la Zambie en 2021. Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières.

Pays	Bénéfices théoriques	Bénéfices déclarés	Désalignement négatif	Désalignement négatif ajusté	Perte de recettes fiscales
Afrique du Sud	266,840,951	183,167,444	83,673,507	68,602,754	24,010,964
Allemagne	3,747,863	2,145,000	1,602,863	627,825	219,739
Arabie Saoudite	14,993,703	1,256,654	16,250,357	46,243	16,185
Australie	6,197,940	7,988,258	14,186,198	4,350,213	1,522,575
Chine	71,949,506	34,276,909	37,672,597	32,837,215	11,493,025
États-Unis	68,857,880	44,229,832	24,628,048	20,173,272	7,060,645
Inde	8,370,707	1,778,034	10,148,741	258,874	90,606
Îles Caïmans	128,922	602,240	731,162	721,758	252,615
Japon	14,680,802	26,327,565	0	0	0
Roumanie	5,834,899	2,598,825	3,236,074	323,451	113,208
Suisse	7,634,961	17,631,610	0	0	0

²⁹ Voir l'avertissement en Section 4 selon lequel cette méthode suppose que les EMN issues des 13 pays déclarants incomplets ont bien des opérations en Zambie.

Notes : Toutes les valeurs sont exprimées en unités entières. Les bénéfices théoriques sont estimés à l'aide de la méthodologie de désalignement et de la formule utilisée dans le rapport SOTJ. Les bénéfices déclarés proviennent de la base de données CbCR de l'OCDE. Le désalignement négatif représente la différence entre les bénéfices théoriques et les bénéfices déclarés lorsque les premiers sont supérieurs aux seconds. Le désalignement négatif ajusté garantit la cohérence entre les désalignements positifs et négatifs à l'échelle mondiale (voir Section 4). La perte de recettes fiscales est calculée en appliquant au désalignement négatif ajusté le taux statutaire de l'impôt sur les sociétés du Bénin, obtenu à partir de la base de données de l'OCDE.

Tableau 10 : Statistiques descriptives des entreprises multinationales des pays déclarants CbCR de l'OCDE opérant en Zambie en 2021.

Pays	Revenus parties non liées	Résultat avant impôt	Impôt sur les bénéfices payé	Actifs corporels	Capital déclaré	Revenus totaux	Revenus parties liées	Employés	Employees	PI	CbCR	Groupes CbCR	Entités
(millions USD)									(unités)				
Australie	12.36	-7.99	0.51	-2.46	14.31	21.78	16.35	3.99	159	0	7	7	7
Îles Caïmans	1.24	-0.60	0.00	0.00	0.17	0.00	1.24	0.00	5	0	1	1	1
Chine	117,000.00	34.28	4.92	11.81	559.93	44.41	143,000.00	25,249.89	2,375	1	24	24	41
Allemagne	36.13	2.15	0.76	0.32	17.22	4.29	45.11	8.98	265	0	16	16	19
Inde	44.66	-1.78	0.61	0.47	59.76	18.73	58.91	14.26	994	0	6	6	10
Japon	153.35	26.33	8.77	9.13	75.91	2.07	260.84	107.49	939	0	9	9	19
Roumanie	5.95	2.60	1.32	1.12	1.67	0.00	21.79	15.83	81	0	1	1	1
Arabie Saoudite	59.35	-1.26	0.00	0.00	14.15	0.08	63.35	4.00	51	0	1	1	1
Afrique du Sud	1,441.28	183.17	47.76	73.70	431.33	218.15	1,519.12	77.84	11,487	0	35	35	60
Suisse	61.10	17.63	8.00	8.98	30.65	6.22	61.64	0.55	307		11	11	15
États-Unis	420.04	44.23	7.04	10.70	232.72	366.01	481.87	61.83	2,022		31		
Notes: Certain variable names have been abbreviated for brevity. <i>Income Tax Paid</i> corresponds to income tax paid on a cash basis; <i>Income Tax Accrued</i> refers to income tax accrued in the current year; <i>Tangible Assets</i> refers to Tangible Assets without Cash; <i>IP</i> denotes holding or managing intellectual property. <i>CbCR</i> represents the number of Country-by-Country Reports; <i>CbCR Groups</i> indicates the number of CbCR Groups; and the total number of constituent entities. USA denotes the United States of America.													

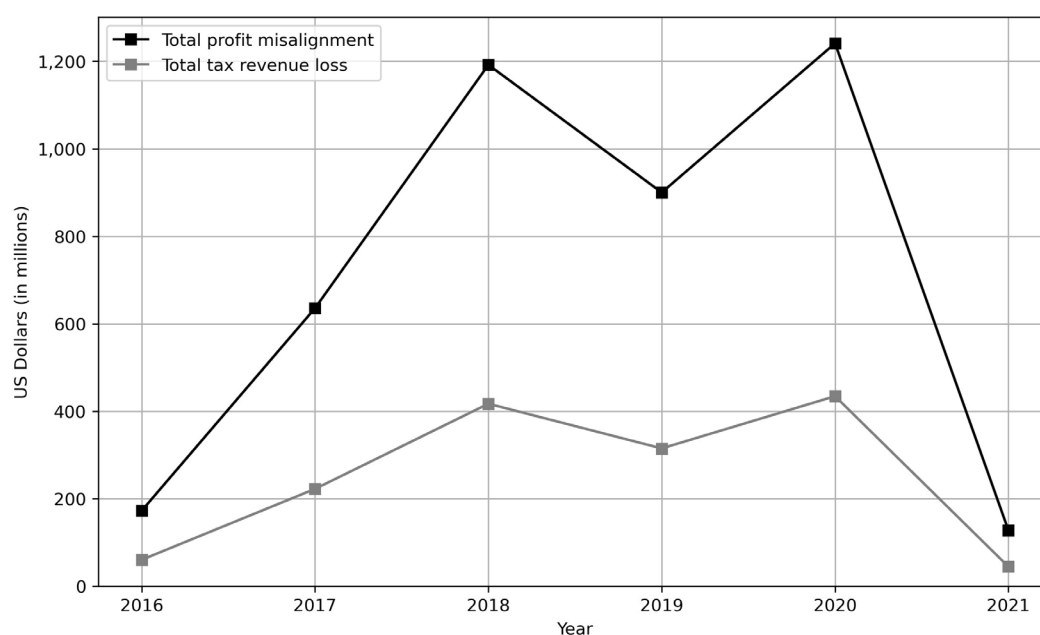


Figure 13 : Transfert de bénéfices estimé (formule SOTJ) et pertes de recettes fiscales en Zambie, 2016–2021 (en millions USD).

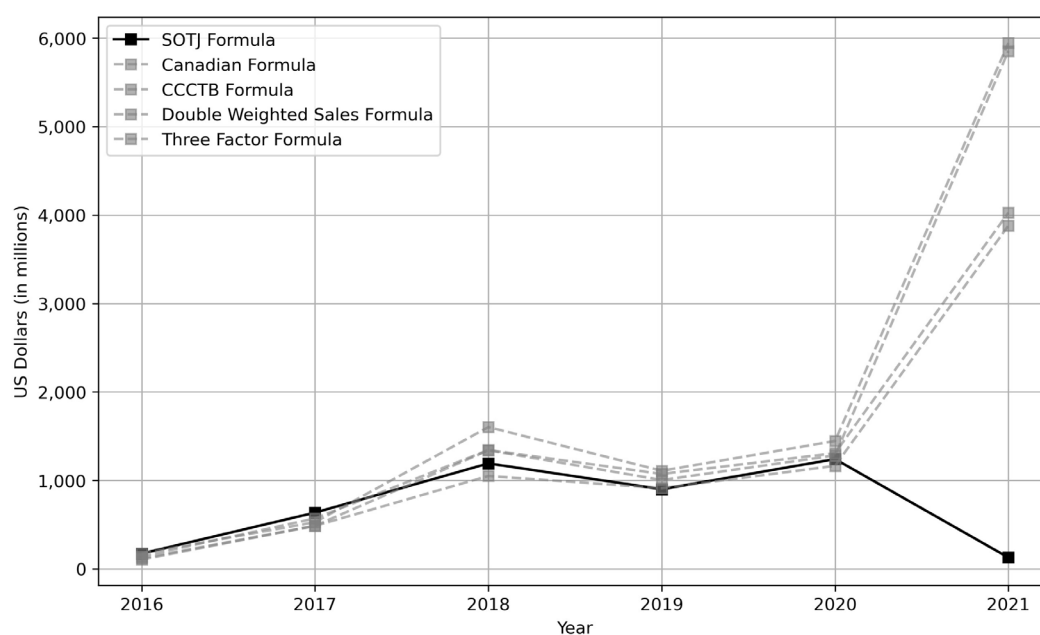


Figure 14 : Transfert de bénéfices estimé en Zambie, 2016–2021 (en millions USD), selon différentes formules.

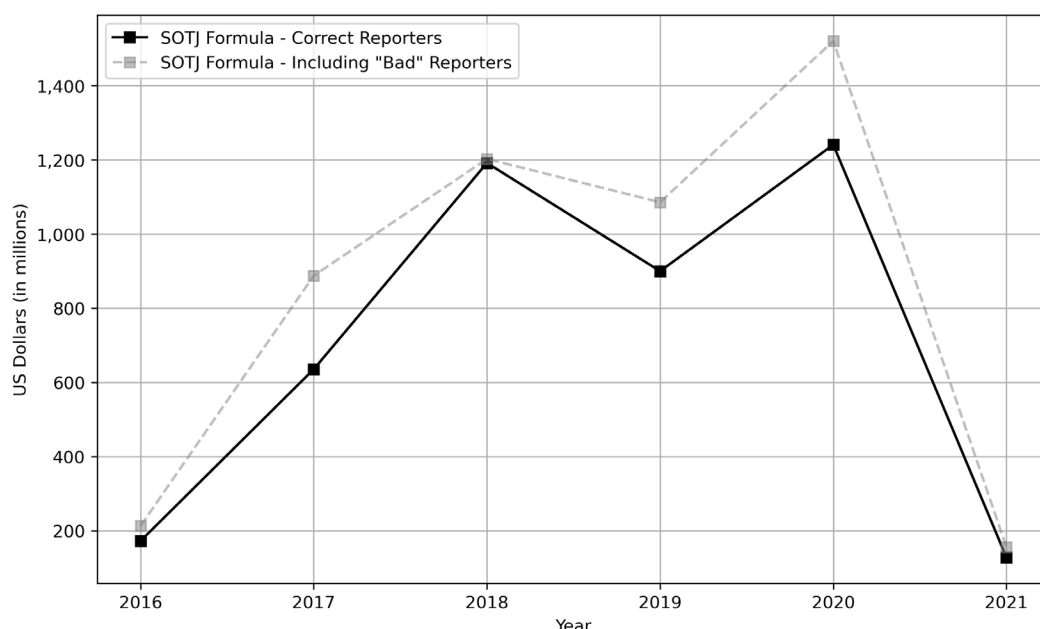


Figure 15 : Transfert de bénéfices estimé en Zambie, 2016–2021 (en millions USD), en incluant les pays déclarants incomplets et en utilisant la formule SOTJ.

5.2. Taux d'imposition effectifs vs. taux d'imposition statutaires

Dans cette sous-section, nous calculons les taux d'imposition effectifs (ETR) en divisant l'impôt sur les bénéfices accumulé par le bénéfice avant impôt sur les sociétés, puis nous les comparons aux taux d'imposition statutaires sur les sociétés. Comme mentionné dans l'introduction de cette section, cette comparaison constitue un autre usage pertinent des données CbCR, offrant aux administrations fiscales une image complémentaire des incitations fiscales réelles et de l'écart entre l'imposition *de jure* et l'imposition *de facto*.

Le tableau 11 montre la comparaison entre les taux d'imposition statutaires sur les sociétés et les taux d'imposition effectifs en 2021. Les taux d'imposition statutaires pour le Bénin et la Zambie sont issus de la base de données de l'OCDE sur les taux d'imposition des sociétés ; ceux pour le Ghana et la Tanzanie proviennent de la base de données de la Tax Foundation. Les taux d'imposition statutaires pour les quatre pays se situent entre 25% et 35%, avec une moyenne de 30%. Les ETR, quant à eux, varient entre 22,2% et 30,2%, avec une moyenne de 25,4%, soit 4,6 points de pourcentage en dessous du taux d'imposition statutaire moyen. En effet, pour le Bénin, le Ghana et la Zambie, le ETR est inférieur au taux statutaire. Seule la Tanzanie présente un ETR supérieur de 0,2 point à son taux statutaire.

Ces ETR inférieurs suggèrent que les EMN cherchent à réduire leur charge fiscale effective par rapport au taux statutaire. Toutefois, les ETR observés ne sont pas aussi bas que ceux constatés dans les paradis fiscaux les plus agressifs, où les taux peuvent avoisiner ou être inférieurs à 10%. Il est également important de noter que les ETR des quatre pays ont augmenté entre 2016 et 2021, ce qui pourrait indiquer une meilleure conformité des EMN ou une amélioration des stratégies de contrôle fiscal.

Tableau 11 : Taux d'imposition sur les sociétés : taux légal, taux effectif et écart en 2021 pour le Bénin, le Ghana, la Tanzanie et la Zambie.

Pays	Taux légal de l'impôt sur les sociétés	Taux effectif d'imposition	Écart (en points de pourcentage)
Bénin	30%	22.6%	-7.4
Ghana	25%	22.2%	-2.8
Tanzanie	30%	30.2%	+0.2
Zambie	35%	26.6%	-8.4

Notes : Les *taux légaux d'imposition sur les sociétés* proviennent des bases de données de l'OCDE et de la Tax Foundation. Les *taux effectifs d'imposition* sont calculés en divisant l'impôt sur les bénéfices courus par les bénéfices avant impôt, à partir des données de la base CbCR de l'OCDE. L'écart (en points de pourcentage) est obtenu en soustrayant le taux effectif du taux légal correspondant.

5.3. Comment les données Orbis complètent les données CbCR, et inversement

Les bases de données CbCR et Orbis se complètent utilement – et ce, dans les deux sens. La base de données Orbis, développée par Bureau van Dijk (une société du groupe Moody's Analytics), est une source mondiale d'informations détaillées sur les entreprises. Elle couvre plus de 400 millions de sociétés à travers le monde, allant des petites entreprises privées aux grandes sociétés cotées en bourse. Elle offre des informations normalisées sur les états financiers, la structure juridique, la propriété et la performance financière des entreprises, incluant notamment les bénéfices, revenus, actifs et effectifs – tout comme les bases CbCR. Les chercheurs peuvent également y consulter la structure de propriété des groupes multinationaux, en identifiant les propriétaires ultimes et les liens entre les sociétés mères et leurs filiales.

Cette sous-section illustre comment les données Orbis peuvent enrichir l'analyse des schémas de transfert de bénéfices. Pour assurer la comparabilité avec les données CbCR de l'OCDE, nous extrayons les filiales situées dans les quatre pays partenaires de l'ATI, détenues par des Bénéficiaires effectifs étrangers dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros. Dans Orbis, ces entités peuvent être assimilées à des EMN, car elles possèdent et contrôlent des filiales dans plusieurs pays, ce qui en fait un bon proxy pour les EMN dans les recherches empiriques. L'échantillon final comprend 908 filiales, réparties comme suit : 60 au Bénin, 338 au Ghana, 286 en Tanzanie et 224 en Zambie. À titre de comparaison, on dénombre 31 rapports CbCR au Bénin, 281 au Ghana, 182 en Tanzanie et 142 en Zambie. Le tableau 12 montre la comparaison entre les deux bases et le taux de correspondance entre elles. Les données Orbis comportent généralement plus d'observations que celles de l'OCDE, mais les deux échantillons sont globalement proches.

Tableau 12 : Couverture des données CbCR de l'OCDE par rapport aux données Orbis pour les EMN dans les quatre pays partenaires de l'ATI

Pays	EMN dans la base de données CbCR de l'OCDE	EMN dans la base de données Orbis	Taux de couverture (OCDE/Orbis)
Bénin	31	60	52%
Ghana	281	338	83%
Tanzanie	182	286	64%
Zambie	142	224	63%

Notes: Les EMN dans la base de données CbCR de l'OCDE font référence au nombre de déclarations pays par pays sou-
mises par des entreprises multinationales dans chaque pays, telles qu'enregistrées dans la base CbCR de l'OCDE. Les
EMN dans la base de données Orbis correspondent au nombre de filiales situées dans les quatre pays partenaires de
l'ATI, détenues par des maisons mères étrangères dont les revenus dépassent 750 millions d'euros. Le *taux de couver-
ture OCDE/Orbis* représente le ratio du nombre d'EMN figurant dans la base OCDE par rapport à Orbis, fournissant une
indication de la couverture relative des données déclarées à l'OCDE.

Par souci de concision, nous ne présentons ici que les résultats pour le Ghana, qui constitue un bon cas représentatif étant donné le nombre élevé d'entreprises disponibles dans Orbis parmi les quatre pays. Les résultats complets pour le Bénin, la Tanzanie et la Zambie sont disponibles en Annexe A. Au Ghana, le Royaume-Uni arrive en tête avec le plus grand nombre de filiales (55), soit 16% du total. Cette information est particulièrement intéressante, car le Royaume-Uni ne publie pas correctement ses données CbCR dans la base de l'OCDE. Il s'agit donc d'une information absente de la base CbCR, mais disponible grâce à Orbis. Viennent ensuite les États-Unis avec 46 filiales (14%) et l'Afrique du Sud avec 44 filiales (13%). La France (8%), la Chine (6%) et la Suisse (5%) y figurent également, tandis que l'Allemagne, la Suède et le Togo comptent pour

2 à 3%. D'autres pays – dont des paradis fiscaux bien connus comme les Bermudes, les Îles Caïmans, les Pays-Bas, Hong Kong, Singapour et le Luxembourg – ont une présence marginale. On observe une forte concentration autour de quelques grandes économies, avec une longue traîne de pays moins représentés.

Dans de nombreux cas, les pays des Bénéficiaire effectifs et des propriétaires ultimes immédiats (Immediate Ultimate Owners) ne correspondent pas, ce qui indique que les EMN investissent souvent au Ghana via des filiales intermédiaires. Au total, 102 filiales (environ 30% de l'échantillon) utilisent un intermédiaire situé dans un troisième pays. Cette structure de propriété immédiate est majoritairement dominée par des juridictions fiscales opaques : Maurice et les Pays-Bas arrivent en tête, suivis des Îles Caïmans, de Singapour et des Îles Vierges britanniques.

Au total, 15,4% des 338 filiales présentes au Ghana sont contrôlées par des propriétaires ultimes immédiats situés dans un pays différent du propriétaire ultime, et identifié comme paradis fiscal ou juridiction secrète. Cette présence importante de juridictions fiscales opaques parmi les propriétaires immédiats suggère des stratégies de transfert de bénéfices, dans lesquelles les EMN organisent leurs investissements via des pays intermédiaires à forte attractivité fiscale avant d'investir au Ghana. En effet, les structures de propriété à plusieurs niveaux sont souvent révélatrices de telles stratégies.

Le tableau 13 présente une analyse géographique des filiales dont le propriétaire ultime et le pro-

priétaire immédiat se trouvent dans des pays différents, ce dernier étant situé dans un paradis fiscal. Maurice et les Pays-Bas sont particulièrement utilisés comme intermédiaires par les EMN étrangères investissant au Ghana. Les propriétaires ultimes situés dans ces pays sont très divers : Australie, Afrique du Sud, Russie, Japon, États-Unis, Finlande, etc. Cette diversité montre que Maurice et les Pays-Bas présentent des avantages recherchés à l'échelle mondiale. Maurice est souvent privilégiée pour son réseau de conventions fiscales bilatérales, notamment en Afrique, et son régime fiscal attractif. Les Pays-Bas sont quant à eux réputés pour leur environnement fiscal favorable, leur réseau de traités étendu et leur cadre juridique solide. Le Ghana a signé des conventions fiscales bilatérales avec ces deux pays. La convention avec Maurice offre des crédits et des exonérations fiscales attractifs, tandis que celle avec les Pays-Bas facilite les investissements en prévoyant des allègements sur les dividendes, les intérêts et les redevances.

Tableau 13: Structure de propriété des filiales ghanéennes selon les Bénéficiaire effectifs et immédiats, avec des propriétaires immédiats situés dans des paradis fiscaux sélectionnés.

Pays du Bénéficiaire effectif	Nombre de filiales situées au Ghana	Pays du propriétaire ultime immédiat
Afrique du Sud	4	Maurice (14)
Royaume-Uni	3	
Australie	2	
États-Unis	2	
Chine	1	
Inde	1	
Japon	1	
États-Unis	3	Pays-Bas (14)
Royaume-Uni	2	
Allemagne	1	
Espagne	1	
Finlande	1	
Hong Kong	1	
Italie	1	
Japon	1	
Norvège	1	
Russie	1	
Afrique du Sud	1	
Inde	1	Royaume-Uni (12)
Irlande	1	
Jamaïque	1	
Japon	3	

Malaisie	1	
Norvège	1	
Afrique du Sud	3	
États-Unis	1	
Chine	3	Îles Caïmans (5)
Suisse	2	
Afrique du Sud	4	Îles Vierges Britanniques (4)
États-Unis	2	Singapour (4)
Inde	1	
Japon	1	
Afrique du Sud	1	Émirats Arabes Unis (3)
Royaume-Uni	2	
Chine	2	Hong Kong (2)
Maroc	1	Luxembourg (1)
Royaume-Uni	1	Malte (1)
Belgique	1	Suisse (1)

Notes: *Pays du propriétaire ultime mondial* identifie la juridiction de l'entité mère ultime de l'entreprise multinationale. *Nombre de filiales situées au Ghana* indique le nombre de filiales détenues par le propriétaire ultime mondial au Ghana. *Pays du propriétaire ultime immédiat* fait référence à la juridiction de l'entité qui détient directement chaque filiale. Les pays figurant dans la troisième colonne sont classés comme paradis fiscaux, définis comme les juridictions figurant parmi les 20 premières du Corporate Tax Haven Index (CTHI) du Tax Justice Network.

5.4. Quelques conclusions générales sur les schémas de transfert de bénéfices

Cette section a montré comment utiliser et analyser de manière concrète les données CbCR à partir de la base de données CbCR de l'OCDE. Les analyses présentées peuvent être reproduites à l'aide d'autres bases similaires. De manière générale, les données CbCR permettent d'observer les activités économiques des EMN dans chaque pays, de calculer les taux effectifs d'imposition (ETR), et d'identifier des schémas de transfert de bénéfices – notamment via la méthode de désalignement. Ces analyses peuvent être enrichies par d'autres sources de données telles que la base Orbis.

Les résultats de cette section mettent en évidence plusieurs constats importants. En 2021, plus de 40 milliards de dollars de bénéfices ont été transférés hors des 33 pays partenaires de l'ATI, ce qui représente une perte de recettes fiscales de plus de 10 milliards de dollars. Pour les quatre pays partenaires de l'ATI étudiés plus en détail, les montants transférés varient entre 10 millions de dollars au Bénin et 122,5 millions de dollars en Tanzanie. Les résultats montrent également que l'estimation du transfert dépend de la formule utilisée, ce qui souligne l'import-

tance du choix méthodologique. L'analyse a aussi montré que, en moyenne, les taux effectifs d'imposition sont inférieurs aux taux d'imposition légaux sur les bénéfices des sociétés. Enfin, les données Orbis permettent de compléter l'analyse, en mettant en lumière la forte présence de juridictions fiscales opaques parmi les propriétaires immédiats des filiales. Cela suggère l'existence de stratégies de transfert de bénéfices, où les EMN structurent leurs investissements via des juridictions intermédiaires aux caractéristiques fiscales avantageuses, avant d'investir dans des pays comme le Ghana. De fait, l'existence de structures de propriété à plusieurs niveaux est souvent révélatrice de telles pratiques. Les implications de ces résultats sont discutées dans les sections suivantes.

6. Conception et mise en œuvre du programme de formation

La composante en présentiel du programme de formation constitue un pilier central de la stratégie de renforcement des capacités du projet. Elle offre aux pays partenaires de l'ATI une opportunité concrète et contextualisée de renforcer leurs compétences dans l'analyse et l'utilisation des données CbCR à des fins de profilage des risques. Conçue pour répondre aux besoins pratiques des agents des administrations fiscales et des décideurs, la formation prend la forme d'un atelier structuré de trois jours, centré sur l'application des normes fiscales internationales aux réalités locales. S'appuyant sur des études de cas réels, des données CbCR volontaires désagrégées et des exercices interactifs, les sessions ont permis aux participants de mieux comprendre les structures fiscales des EMN, les indicateurs de risque, ainsi que les stratégies de contrôle. Dispensée par des experts reconnus en politique fiscale et en analyse de données, la formation a également constitué une plateforme d'apprentissage par les pairs et d'échange régional de connaissances, garantissant que les pays participants puissent traduire les normes de transparence fiscale mondiale en stratégies concrètes au service de la mobilisation des ressources domestiques.

6.1. Objectifs et structure

Renforcement des capacités d'analyse des données CbCR : L'objectif principal de la formation est de renforcer les capacités techniques des administrations fiscales des pays partenaires de l'ATI pour leur permettre d'analyser et d'interpréter efficacement les données CbCR. Les participants ont acquis des connaissances pratiques et des compétences analytiques pour évaluer les principaux indicateurs contenus dans les données CbCR, tels que la répartition des revenus, les bénéfices avant impôt, les taux effectifs d'imposition, et les activités économiques par juridiction. Ces compétences permettront aux agents de repérer les signaux d'alerte liés au transfert de bénéfices, à la planification fiscale agressive et aux autres risques de non-conformité des EMN. Une meilleure compréhension des données CbCR permet ainsi de réaliser des évaluations de risque plus précises, de prioriser les contrôles, et de contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition.

Soutien à l'intégration des données CbCR dans les cadres nationaux : Un deuxième objectif de la formation est d'appuyer les administrations fiscales dans l'intégration des données CbCR au sein de leurs systèmes de gestion fiscale et de leurs cadres politiques nationaux. Cela inclut des orientations concrètes sur l'alignement des normes fiscales internationales – telles que les règles du Pilier Deux de l'OCDE – avec les législations nationales et les stratégies de mise en œuvre. La formation explore la manière dont les données CbCR peuvent alimenter les réformes législatives, les révisions des incitations fiscales et la planification des contrôles, notamment dans le contexte de l'introduction de l'impôt minimum mondial. En renforçant leur capacité dans ce domaine, le programme de formation permet aux administrations fiscales de développer des réponses plus cohérentes et robustes face aux réformes fiscales internationales, d'améliorer la coordination interinstitutionnelle, et de tirer profit de la transparence accrue en matière de fiscalité des multinationales.

Promotion de la gouvernance fiscale et de la transparence budgétaire : Enfin, la formation vise également à promouvoir des objectifs plus larges en matière de gouvernance fiscale et de trans-

parence budgétaire, en dotant les participants d'outils leur permettant de mieux comprendre et surveiller le comportement des EMN. À travers des études de cas, des exercices pratiques et l'apprentissage entre pairs, les participants apprennent à analyser les structures d'entreprise, à évaluer les écarts entre les bénéfices déclarés et l'activité économique réelle, et à détecter l'usage de juridictions à fiscalité faible ou de centres financiers offshore. Ces connaissances permettent aux administrations fiscales de mener des contrôles plus ciblés et fondés sur les risques, et d'améliorer la surveillance de la conformité. Ce faisant, la formation contribue aux efforts internationaux de lutte contre l'évasion fiscale et renforce la confiance dans l'équité et l'efficacité des systèmes fiscaux nationaux, soutenant in fine la mobilisation durable des ressources internes.

6.2. Contenu de la formation

L'atelier en présentiel s'articule autour de quatre modules interconnectés conçus pour offrir une expérience d'apprentissage pratique et structurée. Ces modules sont les suivants : (1) une introduction au reporting pays par pays (CbCR) et à l'impôt minimum mondial ; (2) l'application pratique des données CbCR pour analyser le comportement des EMN ; (3) des analyses approfondies au niveau régional et sectoriel ; et (4) un examen des implications plus larges du CbCR, y compris les initiatives internationales récentes en matière de transparence fiscale, telles que les négociations en cours aux Nations unies pour une convention fiscale. Ces modules permettent de proposer une formation complète et concrète, adaptée aux besoins et aux contextes politiques des pays partenaires de l'ATI. Les sections ci-dessous présentent chaque module en détail.

6.2.1. Introduction au CbCR

La première session de l'atelier a offert aux participants une introduction complète aux données CbCR et à leur rôle essentiel dans la lutte contre le transfert de bénéfices par les EMN. La session a débuté par une présentation du cadre CbCR de l'OCDE, incluant son développement dans le cadre de l'Action 13 du BEPS, la portée et la structure des données, leur disponibilité actuelle et l'état mondial de mise en œuvre, en particulier dans les pays partenaires de l'ATI. Il a été souligné qu'aucun des pays participants n'a actuellement accès aux données CbCR par le biais de l'échange automatique d'informations prévu par l'accord multilatéral de l'OCDE entre autorités compétentes, ce qui constitue un obstacle majeur à la transparence fiscale et à l'évaluation des risques.

La session a également présenté d'autres sources de données CbCR, notamment les déclarations volontaires d'entreprises et les données agrégées publiées au niveau national ou par certaines multinationales. Les participants ont découvert comment combiner ces sources avec les déclarations d'impôt sur les sociétés pour détecter les risques fiscaux, repérer les décalages entre les bénéfices et l'activité réelle, et améliorer le ciblage des contrôles fiscaux. De telles approches sont particulièrement utiles dans les contextes où l'accès aux données CbCR échangées par l'OCDE n'est pas encore en place.

Des experts internationaux ont partagé des expériences concrètes de pays comme la Slovaquie, la Tchéquie, la France, l'Italie ou l'Allemagne, où les administrations fiscales utilisent activement les données CbCR pour l'analyse de risques et les contrôles. Ces exemples ont mis en lumière l'importance d'un cadre réglementaire proactif et de mécanismes de partage de données effica-

ces. Les pays partenaires de l'ATI ont été encouragés à envisager l'adoption d'une législation nationale sur le CbCR afin d'exiger des EMN qu'elles déclarent localement, renforçant ainsi l'accès à l'information pertinente.

Les participants ont également pris part à un exercice pratique utilisant des outils de visualisation développés par l'Observatoire européen de la fiscalité. Cette activité interactive leur a permis d'explorer la base de données agrégée de l'OCDE, d'analyser les activités et bénéfices déclarés par les EMN à l'échelle mondiale, et d'identifier les écarts avec l'activité économique réelle. Ces analyses s'appuient sur les méthodologies des rapports *State of Tax Justice*. Enfin, les participants ont été introduits à l'outil *Atlas of the Offshore World*, qui cartographie les flux de bénéfices vers les centres financiers offshore à l'aide de données complémentaires.³⁰

6.2.2. Dynamiques régionales de transfert de bénéfices

Le deuxième module de l'atelier portait sur l'analyse régionale des dynamiques de transfert de bénéfices dans les pays partenaires de l'ATI et en Afrique de manière plus générale. Il s'agissait d'examiner le rôle des centres financiers offshore dans la sortie des bénéfices des EMN hors de la région. L'objectif était d'ancrer les enjeux fiscaux mondiaux dans les réalités africaines afin de mieux comprendre l'impact de ces dynamiques sur la mobilisation des recettes domestiques.

Les participants ont été formés aux différents mécanismes utilisés par les EMN pour transférer leurs bénéfices : manipulation des prix de transfert, usage stratégique des actifs incorporels, création de sociétés écrans et recours aux centres offshore. Le module a souligné les lacunes de l'architecture fiscale internationale actuelle, notamment l'incapacité à taxer efficacement les services numériques ou les revenus tirés des actifs incorporels.

Les discussions ont également abordé les réformes fiscales internationales en cours, y compris l'approche à deux piliers du cadre inclusif OCDE/G20 et les négociations onusiennes en faveur d'une convention fiscale mondiale. Un point central du débat a été l'impôt minimum mondial du Pilier Deux, qui fixe un taux minimal de 15% pour les grandes EMN. Les participants ont exprimé des préoccupations quant à son efficacité pour les pays africains : le taux proposé est en effet inférieur aux taux statutaires de nombreux pays du continent, ce qui pourrait limiter les retombées positives voire aggraver les pertes fiscales, car les droits d'imposition sont prioritairement alloués aux pays sièges des EMN, souvent situés dans le Nord global.

Cette répartition asymétrique soulève des inquiétudes légitimes sur les bénéfices réels pour les pays africains. De plus, la mise en œuvre efficace de ce mécanisme requiert des capacités techniques élevées et un accès aux données détaillées, notamment aux rapports CbCR, ce dont ne disposent pas les pays partenaires en raison de limitations d'infrastructure et de conformité aux exigences de confidentialité du mécanisme d'échange automatique de l'OCDE.

6.2.3. Utilisation des données CbCR volontaires (Sessions pratiques)

Le dernier module de l'atelier a été consacré à des exercices pratiques visant à doter les participants de compétences concrètes pour utiliser les données CbCR dans la détection des transferts de bénéfices. Ces sessions interactives ont permis aux administrations fiscales de se familiariser

³⁰ Voir l'Atlas of the Offshore World : <https://atlas-offshore.world>.

avec les outils d'analyse, d'identifier les décalages de bénéfices, et d'évaluer les risques fiscaux posés par les EMN.

À partir de données CbCR publiées volontairement, les participants ont pu analyser comment les EMN répartissent leurs bénéfices entre juridictions. Ils ont appliqué les méthodologies d'allocation de bénéfices utilisées dans les rapports *State of Tax Justice*, basées sur l'activité économique (salariés, actifs, chiffre d'affaires), et comparé les allocations théoriques aux profits effectivement déclarés. Ces écarts ont permis de révéler des indices potentiels de transfert de bénéfices.

L'analyse a été enrichie par l'intégration des « Haven Scores » issus de l'Index des paradis fiscaux pour les entreprises, ainsi que des données sur les taux d'imposition effectifs. Cela a permis aux participants d'explorer la corrélation entre les décalages de bénéfices, la probabilité qu'un pays soit un paradis fiscal, et la manière dont les EMN réduisent leur charge fiscale.

Des études de cas ciblées sur le secteur extractif (pétrole et mines) ont été présentées, permettant de repérer les risques sectoriels spécifiques et d'évaluer l'impact du transfert de bénéfices sur les recettes dans les pays riches en ressources. L'exercice final portait sur l'identification des entreprises présentant les niveaux de décalage les plus élevés, en analysant leur localisation et celle de leur siège, et en discutant des outils politiques disponibles (retenues à la source, règles de sous-capitalisation, réglementation des prix de transfert). Des représentants du Ghana, de la Zambie et de la Tanzanie ont partagé leurs expériences concrètes et leurs bonnes pratiques, illustrant l'intérêt de la coopération régionale pour renforcer les capacités de contrôle fiscal transfrontalier.

6.3. Participation des pays partenaires

L'atelier a réuni des participants de six pays partenaires de l'ATI : la Zambie, la Tanzanie, le Bénin, le Ghana, le Malawi et l'Éthiopie, ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales. Cette diversité a favorisé un échange approfondi d'expériences et de perspectives sur la coopération fiscale internationale, les risques liés au transfert de bénéfices et l'utilisation pratique des données issues du CbCR.

La Zambie était fortement représentée par le ministère des Finances et de la Planification nationale, ainsi que par la Zambia Revenue Authority. Les représentants de ces institutions ont partagé des retours précieux sur les efforts en cours pour renforcer la conformité fiscale, améliorer la réglementation en matière de prix de transfert et s'engager dans les réformes fiscales mondiales, notamment en ce qui concerne l'impôt minimum mondial. Leur engagement actif a reflété la volonté de la Zambie de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices dans les contextes nationaux et transfrontaliers, tout en partageant leurs expériences avec leurs homologues.

La Tanzanie était représentée par des agents de la Tanzania Revenue Authority, qui ont fait part de leur expérience en matière d'administration fiscale, d'évaluation des risques et de stratégies d'audit. Les représentants ont souligné les difficultés pratiques rencontrées pour accéder à des données fiscales désagrégées et les exploiter efficacement, notamment en l'absence de mécanismes d'échange automatique d'informations pour les données CbCR de l'OCDE. La délégation tanzanienne a également activement participé aux échanges de pairs sur l'utilisation des données CbCR pour détecter les écarts dans la déclaration des bénéfices des EMN, et sur la gestion des conflits liés aux contrôles fiscaux.

Le Bénin était représenté par des représentants de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la GIZ Bénin. Leurs interventions ont porté sur les réformes fiscales nationales et les capacités techniques nécessaires à la mise en œuvre d'un cadre CbCR au niveau local. L'intérêt du Bénin pour les outils de transparence fiscale internationale afin de renforcer sa base d'imposition s'est traduit par sa participation active aux sessions sur les déclarations volontaires CbCR et la coopération régionale.

Le Ghana était représenté par des membres de la Ghana Revenue Authority, qui ont partagé leur expérience en matière de contrôle des prix de transfert et d'analyse des risques fondée sur les données. Leur contribution a été particulièrement utile lors des discussions sur la mise en œuvre des règles de sous-capitalisation et le suivi du transfert de bénéfices dans les secteurs à risque élevé, comme celui des industries extractives. L'implication du Ghana dans les forums fiscaux internationaux a également enrichi les débats sur l'alignement des cadres nationaux avec les initiatives de l'OCDE et des Nations unies.

Le Malawi a participé à travers sa Revenue Authority, en mettant l'accent sur la compréhension des implications de l'impôt minimum mondial pour les économies de petite taille et à faibles ressources. Les participants malawites ont activement pris part aux exercices de visualisation des données et d'allocation des bénéfices, et ont contribué aux discussions sur la pertinence d'outils simplifiés de conformité pour les administrations fiscales à faibles capacités.

L'Éthiopie était représentée par des représentants du ministère des Finances, reflétant l'intérêt plus large du pays pour les réformes fiscales internationales et ses efforts en cours pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures. La contribution éthiopienne a enrichi les discussions politiques, notamment celles axées sur la planification budgétaire et l'intégration des données CbCR dans les stratégies fiscales nationales.

Outre les délégations nationales, l'atelier a accueilli des experts d'organisations régionales et internationales, notamment le Secrétariat de l'ATI, le Tax Justice Network, l'Observatoire européen de la fiscalité et la GIZ. Ces institutions ont apporté un appui technique et partagé des bonnes pratiques mondiales, contribuant à inscrire la formation dans les efforts internationaux plus larges en faveur de la transparence fiscale, de l'équité et du développement durable.

6.4. Enseignements tirés

La mise en œuvre de la formation a permis de dégager des enseignements précieux sur les défis et les opportunités liés à l'utilisation des données CbCR dans les pays partenaires de l'ATI. À l'issue des sessions, il est apparu clairement que l'accès à des données fiscales détaillées, telles que celles issues du reporting pays par pays, constitue une étape fondamentale pour renforcer la mobilisation des ressources intérieures, mais qu'il ne saurait suffire à lui seul. Bien que les données CbCR fournissent des informations précieuses sur les activités des entreprises multinationales, leur plein potentiel ne peut être exploité que si les administrations fiscales disposent des compétences techniques nécessaires pour les analyser, les interpréter et en tirer parti. Dans de nombreux pays participants, cette capacité technique reste limitée, soulignant la nécessité urgente de poursuivre les efforts de renforcement des capacités en matière d'analyse de données, de prix de transfert et de fiscalité internationale. Doter les administrations fiscales de ces compétences avancées est essentiel pour leur permettre d'utiliser efficacement les données CbCR dans l'identification des risques, l'amélioration de la conformité fiscale et, en définitive, l'augmentation des recettes publiques.

Un autre enseignement clé est l'importance d'élargir l'accès aux données CbCR, à la fois au niveau individuel (entreprises) et agrégé (données OCDE), grâce à une coopération internationale renforcée. Les pays partenaires de l'ATI ont exprimé leur volonté d'adhérer à l'Accord Multilatéral entre Autorités Compétentes (MCAA) de l'OCDE afin de tirer pleinement parti des outils analytiques présentés pendant la formation. L'adhésion au MCAA permet l'échange réciproque de données CbCR, fournissant ainsi aux administrations fiscales des informations détaillées, par juridiction, sur les activités des EMN, des informations essentielles pour une évaluation concrète des risques et pour la mise en œuvre de stratégies de lutte contre le transfert de bénéfices. En complément de l'utilisation des données agrégées de l'OCDE, il est également recommandé aux pays participants d'intensifier leur participation aux processus de réforme fiscale mondiale, tels que les négociations en cours aux Nations unies sur une convention fiscale, en plaidant pour la publicité des données CbCR et pour des mécanismes d'échange automatique d'informations dépourvus de normes de confidentialité excessivement restrictives.

Par ailleurs, un potentiel important réside dans la création de cadres régionaux de partage de données, notamment en matière de prix de transfert. Une telle coopération permettrait aux pays participants de surmonter ensemble les limitations de ressources et de données, de favoriser les apprentissages entre pairs et de renforcer leur capacité collective à identifier et contrer les stratégies de transfert de bénéfices utilisées par les EMN. Le développement de ce type de mécanisme régional doit aller de pair avec des investissements continus dans les infrastructures et la formation technique, notamment pour garantir des systèmes informatiques sûrs et fiables pour le stockage et l'échange de données, et pour doter les agents fiscaux des compétences nécessaires à l'analyse des montages fiscaux transfrontaliers complexes et à la mise en œuvre de mesures de contrôle efficaces.

En résumé, la formation a mis en lumière que si l'accès aux données CbCR constitue une première étape essentielle dans l'évaluation des risques liés aux EMN, la capacité des pays partenaires de l'ATI à exploiter pleinement ces informations dépend d'une préparation systémique plus large, incluant une expertise technique, des cadres juridiques adaptés et une coopération internationale renforcée. Investir dans le renforcement des capacités des administrations fiscales sur le long terme, explorer les possibilités de coopération régionale et s'impliquer davantage dans les processus de réforme fiscale mondiale afin de garantir un accès ouvert aux bases de données CbCR sont autant de priorités. Ces efforts doivent s'accompagner d'améliorations continues des infrastructures informatiques et de l'alignement des politiques pour garantir la pérennité des connaissances acquises et permettre aux administrations fiscales de mieux détecter les transferts de bénéfices, de renforcer la conformité fiscale et de bâtir des systèmes fiscaux plus résilients et équitables.

7. Recommandations

Cette section présente une série de recommandations politiques fondées sur les résultats de notre analyse, la littérature existante, ainsi que les enseignements tirés du programme de formation en présentiel et des échanges approfondis avec les administrations fiscales de plusieurs pays partenaires de l'ATI. Sept recommandations clés ont été identifiées pour orienter les actions futures.

Renforcer l'accès et les capacités pour une utilisation effective des données CbCR. L'un des principaux défis identifiés au cours du projet est que, dans de nombreux pays partenaires de l'ATI, l'utilisation pratique des données CbCR reste limitée. Cela ne reflète pas nécessairement un manque de volonté ou de compréhension, mais plutôt des contraintes systémiques telles que l'indisponibilité des données, des restrictions sur leur utilisation à des fins d'évaluation fiscale, et la nécessité de concentrer les ressources limitées sur les activités génératrices de recettes immédiates. Même lorsque les données CbCR sont disponibles, elles peuvent être sous-utilisées car les outils et méthodes d'analyse nécessaires, tels que ceux permettant d'identifier les désalignements de bénéfices, sont relativement récents et encore peu intégrés aux pratiques administratives.

Pour libérer le plein potentiel de ces données, les pays partenaires de l'ATI pourraient adopter une approche progressive, en commençant par améliorer l'accès, tant juridique que technique, aux données, puis en développant progressivement la capacité à les analyser et à les utiliser. Les limites actuelles ne sont pas des déficiences structurelles, mais des opportunités d'investissement durable dans les capacités d'exploitation des données, alignées sur les priorités nationales en matière de recettes.

Digitalisation et e-déclarations. Lors des entretiens avec les administrations fiscales, il est apparu que certaines d'entre elles ont accès aux déclarations individuelles CbCR soumises par les EMN. Cependant, ces rapports sont souvent conservés sous forme de fichiers PDF, voire scannés à partir de versions papier. Cela oblige les agents fiscaux à ouvrir manuellement chaque fichier, ce qui complique l'extraction et le traitement des données.

Une étape cruciale et rapidement implémentable consiste à numériser tous les rapports selon un format standardisé, avec des variables homogènes. Cela permettrait l'analyse statistique à l'aide d'outils numériques, y compris des logiciels avancés. Idéalement, la déclaration électronique obligatoire devrait être instaurée, via des portails où les entreprises saisissent directement leurs données dans des champs normalisés. Au fil du temps, cela permettrait de constituer une base de données centralisée, complète et exploitable.

Créer une plateforme régionale de partage de données sur les prix de transfert, avec un focus sur le secteur extractif. L'un des principaux obstacles rencontrés par les pays partenaires de l'ATI est l'accès limité à des données comparables fiables pour l'analyse des prix de transfert, notamment dans le secteur extractif. Celui-ci présente un risque élevé de transfert de bénéfices et implique des transactions complexes. En l'absence de données comparables, il est difficile de déterminer si les prix pratiqués dans les transactions intra-groupes respectent le principe de pleine concurrence.

Les pays partenaires devraient coopérer pour créer une plateforme régionale de partage de données, concentrée dans un premier temps sur le secteur extractif. Celle-ci pourrait inclure des informations sur les volumes de production, les prix de référence, les redevances, et les structures de coûts des EMN. Elle permettrait également l'élaboration d'outils communs d'audit et renforcerait les capacités collectives de contrôle fiscal dans la région.

Utiliser l'analyse CbCR pour mieux cibler les audits fiscaux. Les audits sont essentiels, mais coûteux et chronophages. Une sélection judicieuse est donc primordiale. L'analyse des données CbCR fournit des éléments supplémentaires pour cibler efficacement les audits. L'application de la méthode de désalignement des bénéfices, telle que présentée dans ce rapport, permet d'identifier des écarts significatifs entre la répartition théorique et réelle des bénéfices, en se basant sur l'activité économique (employés, actifs, chiffre d'affaires). Cela permet de prioriser les audits sur les entreprises présentant des anomalies notables, par exemple un désalignement négatif significatif dans un pays de l'ATI et positif dans un paradis fiscal.

Mettre en œuvre un reporting pays par pays public. Les données CbCR sont plus efficaces lorsqu'elles sont rendues publiques et désagrégées par entreprise et par pays. Les données agrégées publiées par l'OCDE masquent de nombreuses informations essentielles. Plusieurs études montrent que la transparence publique contribue à réduire le transfert de bénéfices. La législation européenne (Directive 2021/2101) et celle de l'Australie (adoptée en 2024) ont ouvert la voie, mais restent imparfaites. L'UE limite la désagrégation aux États membres et aux juridictions non coopératives. L'Australie va plus loin en imposant des justifications des écarts entre taux effectifs et taux statutaires.

Les pays partenaires de l'ATI devraient adopter une législation alignée sur la norme la plus avancée : la norme GRI 207-4:2019. Celle-ci impose la désagrégation complète et l'explication des écarts de taux. En parallèle, ils devraient plaider à l'international pour une généralisation du CbCR public.

Plaider pour des données CbCR publiques plus précises, incluant les bénéficiaires effectifs. Le reporting actuel présente plusieurs limites, comme la double comptabilisation des dividendes et l'absence d'informations sur les bénéficiaires effectifs. Intégrer ces éléments renforcerait la transparence, notamment pour les initiatives sur les impôts sur la fortune.

Les pays partenaires de l'ATI devraient plaider pour combler ces lacunes, notamment via le Cadre inclusif OCDE et les négociations sur la Convention fiscale de l'ONU. Ils peuvent également intégrer ces exigences dans leur propre législation.

Renforcer leur engagement dans les processus de réforme fiscale mondiale. L'effondrement de l'accord des Deux Piliers de l'OCDE en 2025, après le retrait des États-Unis, a laissé un vide. Bien que peu inclusif pour les pays en développement, cet échec ouvre la voie à un renforcement du rôle des Nations unies.

Les pays partenaires doivent s'impliquer activement dans les négociations sur la Convention fiscale de l'ONU, en défendant une gouvernance fiscale mondiale plus équitable, des règles simplifiées, une meilleure répartition des droits d'imposition et l'élargissement de l'espace budgétaire. Ils doivent aussi investir dans leur préparation administrative, moderniser leur législation, renforcer leurs capacités techniques et favoriser la coopération Sud-Sud pour faire entendre leur voix dans les forums internationaux.

8. Conclusion

La mondialisation des activités économiques et l'expansion des entreprises multinationales ont posé d'importants défis à la gouvernance fiscale à l'échelle mondiale, les pays en développement étant particulièrement vulnérables aux pratiques de transfert de bénéfices. Lorsque les EMN déplacent artificiellement leurs bénéfices vers des juridictions à faible imposition, elles érodent considérablement les bases fiscales nationales et privent les pays de ressources essentielles pour financer les infrastructures, la santé, l'éducation et d'autres services publics. S'attaquer à ce problème est donc fondamental pour garantir la stabilité budgétaire et soutenir le développement durable.

Ce rapport a mis en évidence l'importance de l'accès aux données CbCR disponibles et de leur utilisation effective, en s'appuyant à la fois sur la littérature académique et sur des expériences concrètes pour orienter les administrations fiscales. Il propose une analyse détaillée de la méthode dite de « désalignement des bénéfices », en présentant plusieurs formules et approches permettant de surmonter les limitations des données et d'en améliorer la précision analytique. En appliquant cette méthodologie, le rapport montre comment le transfert de bénéfices affecte les pays partenaires de l'ATI : en 2021, plus de 40 milliards USD de bénéfices ont été déplacés hors des 33 pays partenaires, entraînant des pertes fiscales dépassant les 10 milliards USD. Plus précisément, les pertes sont estimées à environ 10 millions USD pour le Bénin, 20 millions USD pour le Ghana, 122,5 millions USD pour la Tanzanie, le montant le plus élevé, et 46 millions USD pour la Zambie. Le rapport montre également comment ces pratiques ont évolué au fil du temps dans les pays de l'ATI, tout en soulignant les écarts entre les taux d'imposition statutaires et effectifs. Il souligne enfin la valeur complémentaire des données Orbis, qui, croisées avec les données CbCR, permettent une vision plus complète du phénomène.

Dans le cadre de ce projet, un appui technique et un renforcement des capacités ont été apportés aux pays partenaires de l'ATI, à savoir le Bénin, le Ghana, la Tanzanie et la Zambie, pour améliorer leur capacité à exploiter les données CbCR. L'un des éléments centraux a été un programme de formation dispensé à Lusaka en mars, structuré autour de quatre modules : les bases du CbCR, la fiscalité minimale mondiale, les techniques d'analyse de données, et les méthodes d'évaluation des risques. Ce programme, appuyé par un mentorat virtuel et des suivis post-formation, a permis aux participants d'acquérir des outils et compétences essentiels pour analyser les structures fiscales des EMN, estimer les pertes de recettes, et concevoir des politiques fiscales plus efficaces. Le rapport revient sur les principaux éléments de cette formation, et montre en quoi elle contribue à l'objectif plus large de renforcement des cadres de gouvernance fiscale et de mobilisation accrue des ressources internes.

Outre l'analyse et la formation, le rapport propose sept recommandations politiques adaptées aux pays partenaires de l'ATI. Celles-ci incluent : le renforcement des capacités des administrations fiscales en matière d'analyse des données et d'évaluation des risques ; la promotion de la digitalisation et de la déclaration électronique des données CbCR ; le développement de plateformes régionales de partage de données, avec un accent sur le secteur extractif ; l'utilisation de l'analyse CbCR pour mieux cibler les contrôles fiscaux ; la mise en œuvre d'un reporting public pays par pays avec des informations plus détaillées sur les bénéficiaires effectifs ; et une participation active aux processus de réforme fiscale mondiale. Le reporting pays par pays demeure un outil essentiel pour lutter contre le transfert de bénéfices et favoriser la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement. Les milliards de recettes fiscales potentielles en jeu soulignent l'importance de poursuivre les efforts pour renforcer l'utilisation des données CbCR et promouvoir une plus grande transparence dans les pratiques fiscales des multinationales.

Annexes

Annexe A : Ensemble supplémentaire de résultats issus de la section 5

Bénin. En Bénin, la France arrive en tête avec le plus grand nombre de filiales, soit 26 au total, représentant 43% de l'échantillon. Elle est suivie, loin derrière, par le Japon et le Maroc avec chacun 5 filiales (8%), ainsi que par l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis avec 3 filiales chacun (5%). L'Australie, l'Inde, l'Italie, les Îles Caïmans, le Nigeria, la Suède et le Togo comptent chacun une filiale, soit 1,7% de l'échantillon.

Le nombre total de filiales utilisant un intermédiaire dans un pays tiers est de 17, ce qui représente environ 28% de l'échantillon initial. Trois filiales au Bénin sont liées à des filiales intermédiaires situées dans des paradis fiscaux : une d'Inde via Singapour, une d'Afrique du Sud via les Émirats arabes unis, et une des Îles Caïmans via Singapour. Le tableau A1 présente une analyse géographique des filiales dont les bénéficiaires effectifs ultimes (Global Ultimate Owners) et les propriétaires intermédiaires immédiats (Immediate Ultimate Owners) sont situés dans des pays différents, avec un propriétaire immédiat situé dans un paradis fiscal.

Tanzanie. En Tanzanie, le Royaume-Uni arrive en tête avec 54 filiales, représentant 19% de l'échantillon total. Il est suivi des États-Unis avec 32 filiales (11%), de l'Afrique du Sud avec 28 filiales (10%) et du Canada avec 25 filiales (9%). D'autres pays comme le Japon (8%), l'Inde (7%), la France (6%), l'Allemagne (6%) et la Suisse (3%) contribuent également de manière significative.

Le nombre total de filiales utilisant un intermédiaire dans un pays tiers est de 103, soit environ 36% de l'échantillon initial. Au total, les données indiquent que 24% de l'échantillon initial de 224 filiales en Tanzanie sont contrôlées par des propriétaires intermédiaires immédiats situés dans des pays différents de leurs propriétaires effectifs ultimes, identifiés comme des paradis fiscaux ou des juridictions opaques. Le tableau A2 présente une analyse géographique des filiales dont les propriétaires effectifs ultimes et immédiats sont situés dans des pays différents, avec un propriétaire immédiat situé dans un paradis fiscal. Le Royaume-Uni et l'île Maurice sont particulièrement utilisés par les EMN étrangères comme pays intermédiaires pour investir en Tanzanie, suivis dans une moindre mesure par les Pays-Bas, les Îles Vierges britanniques et les Îles Caïmans.

Zambie. En Zambie, l'Afrique du Sud arrive en tête avec 67 filiales, représentant 30% de l'échantillon total. Elle est suivie par le Royaume-Uni avec 24 filiales (11%) et les États-Unis avec 21 filiales (9%). Le Canada (9%), le Japon (8%), la France (6%) et l'Inde (4%) y jouent également un rôle important. D'autres pays comme la Chine, la Suisse, l'Irlande et l'Australie y sont aussi présents de manière significative.

Le nombre total de filiales utilisant un intermédiaire dans un pays tiers est de 99, ce qui représente environ 44% de l'échantillon initial. Les données montrent que 22% de l'échantillon initial de 224 filiales en Zambie sont contrôlées par des propriétaires intermédiaires immédiats situés dans des pays différents de leurs propriétaires effectifs ultimes, et identifiés comme des paradis fiscaux ou des juridictions opaques. Le tableau A3 présente une analyse géographique des filiales dont les propriétaires effectifs ultimes et immédiats sont situés dans des pays différents, avec un propriétaire immédiat situé dans un paradis fiscal. L'île Maurice est particulièrement utilisée par les EMN étrangères comme juridiction intermédiaire pour investir en Zambie, suivie dans une moindre mesure, mais toujours significative, par les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Îles Vierges britanniques.

Tableau A1 : Structure de propriété des filiales béninoises selon les Bénéficiaires effectifs et immédiats, avec des propriétaires immédiats situés dans des paradis fiscaux sélectionnés.

Pays du Bénéficiaire effectif	Nombre de filiales situées au Bénin	Pays du propriétaire ultime immédiat
Inde	1	Singapour (2)
Iles Caïmans	1	
Afrique du Sud	1	Émirats Arabes Unis
Notes: Pays du propriétaire ultime mondial identifie la juridiction de l'entité mère ultime de l'entreprise multinationale. Nombre de filiales situées au Bénin indique le nombre de filiales détenues par le propriétaire ultime mondial au Bénin. Pays du propriétaire ultime immédiat fait référence à la juridiction de l'entité qui détient directement chaque filiale. Les pays figurant dans la troisième colonne sont classés comme paradis fiscaux, définis comme les juridictions figurant parmi les 20 premières du Corporate Tax Haven Index (CTHI) du Tax Justice Network.		

Tableau A2 : Structure de propriété des filiales tanzaniennes selon les Bénéficiaires effectifs et immédiats, avec des propriétaires immédiats situés dans des paradis fiscaux sélectionnés.

Pays du Bénéficiaire effectif	Nombre de filiales situées en Tanzanie	Pays du propriétaire ultime immédiat
Canada	19	Royaume-Uni (27)
Japon	5	
Afrique du Sud	2	
États-Unis	1	
Chine	1	Maurice (14)
Inde	1	
Japon	2	
Afrique du Sud	8	
Thaïlande	1	
Royaume-Uni	1	
Belgique	1	Pays-Bas (9)
Finlande	1	
Allemagne	1	
Inde	3	
Japon	2	
États-Unis	1	
Îles Caïmans	1	

Afrique du Sud	2	Îles Vierges Britanniques (6)
Thaïlande	3	
Canada	1	Îles Caïmans (4)
Royaume-Uni	3	
Inde	2	Émirats arabes unis (4)
États-Unis	2	
Allemagne	1	Luxembourg (2)
Maroc	1	
France	1	Belgique (1)
Inde	1	Singapour (1)
Royaume-Uni	1	Suisse (1)
Notes: <i>Pays du propriétaire ultime mondial</i> identifie la juridiction de l'entité mère ultime de l'entreprise multinationale. <i>Nombre de filiales situées en Tanzanie</i> indique le nombre de filiales détenues par le propriétaire ultime mondial en Tanzanie. <i>Pays du propriétaire ultime immédiat</i> fait référence à la juridiction de l'entité qui détient directement chaque filiale. Les pays figurant dans la troisième colonne sont classés comme paradis fiscaux, définis comme les juridictions figurant parmi les 20 premières du Corporate Tax Haven Index (CTHI) du Tax Justice Network.		

Tableau A3 : Structure de propriété des filiales zambiennes selon les Bénéficiaire effectifs et immédiats, avec des propriétaires immédiats situés dans des les paradis fiscaux sélectionnés.

Pays du Bénéficiaire effectif	Nombre de filiales situées en Zambie	Pays du propriétaire ultime immédiat
Japon	3	Maurice (18)
Afrique du Sud	10	
Thaïlande	1	
Royaume-Uni	2	
États-Unis	2	
Belgique	2	Pays-Bas (11)
Allemagne	1	
Inde	4	
Norvège	1	
Afrique du Sud	1	
Suède	1	
Royaume-Uni	1	

France	1	Royaume-Uni (11)
Inde	1	
Japon	3	
Afrique du Sud	4	
États-Unis	2	
Canada	6	Îles Vierges Britanniques (9)
Danemark	1	
Afrique du Sud	2	
Canada	7	Irlande
Corée du Sud	1	Hong Kong
Danemark	1	Luxembourg
Royaume-Uni	1	Suisse
Afrique du Sud	1	Émirats Arabes Unis
Notes: <i>Pays du propriétaire ultime mondial</i> identifie la juridiction de l'entité mère ultime de l'entreprise multinationale. <i>Nombre de filiales situées en Zambie</i> indique le nombre de filiales détenues par le propriétaire ultime mondial en Zambie. <i>Pays du propriétaire ultime immédiat</i> fait référence à la juridiction de l'entité qui détient directement chaque filiale. Les pays figurant dans la troisième colonne sont classés comme paradis fiscaux, définis comme les juridictions figurant parmi les 20 premières du Corporate Tax Haven Index (CTHI) du Tax Justice Network.		

Bibliographie

Addo, Emmanuel Budu, and ActionAid Ghana. 2012. “Effects of Transfer Pricing Beyond Tax Revenue Loss: A Threat to Economic Development.” Accra: ActionAid Ghana.

Aliprandi, Giulia, and Gerrit von Zedlitz. 2023. “Benchmarking Country-by-Country Reports.” *Accounting for Transparency Working Paper Series*, no. 122. <https://ssrn.com/abstract=4445272>.

Barake, Mona. 2022. “Tax Planning by European Banks.” *EU Tax Observatory Working Paper*, no. 9.

Bouvatier, Vincent, Gunther Capelle-Blancard, and Anne-Laure Delatte. 2025. “Banks Defy Gravity in Tax Havens.” *Oxford Economic Papers*. <https://doi.org/10.1093/oep/gpaf003>.

Bratta, Barbara, Vera Santomartino, and Paola Acciari. 2021. “Assessing Profit Shifting Using Country-by-Country Reports: A Non-Linear Response to Tax Rate Differentials.” Rome: MEF Ministero dell’Economia e delle Finanze Dipartimento delle Finanze.

Clausing, Kimberly. 2020. “Profit Shifting Before and After the Tax Cuts and Jobs Act.” *National Tax Journal* 73 (4): 1233–1266.

Cobham, Alex, Tommaso Faccio, and Valpy FitzGerald. 2019. “Global Inequalities in Taxing Rights: An Early Evaluation of the OECD Tax Reform Proposals.” *SocArXiv* j3p48. Center for Open Science.

Dutt, Verena K., Katharina Nicolay, Heiko Vay, and Johannes Voget. 2019. “Can European Banks’ Country-by-Country Reports Reveal Profit Shifting? An Analysis of the Information Content of EU Banks’ Disclosures.” *ZEW Discussion Papers* 19-042.

ZEW – Leibniz Centre for European Economic Research.

Fatica, Serena, and Wildmer Daniel Gregori. 2020. “How Much Profit Shifting Do European Banks Do?” *Economic Modelling* 90: 536–551.

Fuest, Clemens, Stefan Greil, Felix Hugger, and Florian Neumeier. 2022. “Global Profit Shifting of Multinational Companies: Evidence from CbCR Micro Data.” *CESifo Working Paper Series* 9757.

Fuest, Clemens, Felix Hugger, and Florian Neumeier. 2022. “Corporate Profit Shifting and the Role of Tax Havens: Evidence from German Country-by-Country Reporting Data.” *Journal of Economic Behavior and Organization* 194: 454–477.

De Mooij, Ruud, Li Liu, and Dinar Prihardini. 2019. “An Assessment of Global Formula Apportionment.” *IMF Working Paper* no. 2019/213.

Garcia-Bernardo, Javier, and Petr Janský. 2024. “Profit Shifting of Multinational Corporations Worldwide.” *World Development* 177: 106527. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2024.106527>.

Garcia-Bernardo, Javier, Petr Janský, and Torsten Tørsløv. 2021. “Multinational Corporations and Tax Havens: Evidence from Country-by-Country Reporting.” *International Tax and Public Finance* 28 (6): 1519–1561.

Garcia-Bernardo, Javier, Petr Janský, and Gabriel Zucman. 2022. “Did the Tax Cuts and Jobs Act Reduce Profit Shifting by US Multinational Companies?” *National Bureau of Economic Research Working Paper* 30086.

- Godar, Sara, Giulia Aliprandi, Tommaso Faccio, Petr Janský, and Katia Toledo Ruiz. 2024. “The Long Way to Tax Transparency: Lessons from the Early Publishers of Country-by-Country Reports.” *International Tax and Public Finance* 31: 593–634. <https://doi.org/10.1007/s10797-023-09818-5>.
- Horst, Thomas, and Anthony Curatolo. 2020. “Assessing the Double Count of Pretax Profit in the IRS Summary of CbC Data for Fiscal 2017.” *Tax Notes International* 98 (4): 427–432.
- Janský, Petr. 2020. “European Banks and Tax Havens: Evidence from Country-by-Country Reporting.” *Applied Economics* 52 (54): 5967–5985. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/00036846.2020.1781773>
- Mwape, Victor, Munyonzwe Hamalengwa, and Austin Mwange. 2025. “Unmasking Transfer Pricing Manipulation in Zambia’s Copper Mining Sector: An Analysis of Schemes, Legal Gaps, and Enforcement Challenges under the Arm’s Length Principle.” *East African Finance Journal* 4 (1): 163–172.
- Nessa, Michelle L., Anh Persson, Jane Z. Song, Erin Towery, and Mary E. Vernon. 2024. “The Effect of US Country-by-Country Reporting on US Multinationals’ Tax-Motivated Income Shifting and Real Activities.” SSRN. <https://ssrn.com/abstract=4130818> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.4130818>.
- OECD. 2024. *Corporate Tax Statistics 2024*. Paris: OECD Publishing.
- OECD. “Important Disclaimer Regarding the Limitations of the CountrybyCountry Report Statistics.” OECD. <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policysub-issues/corporate-taxation/anonymised-and-aggregated-cbcr-statistics-disclaimer.pdf>.
- Readhead, Alexandra. 2016. “Preventing Tax Base Erosion in Africa: A Regional Study of Transfer Pricing Challenges in the Mining Sector.” London: Natural Resources Governance Institute.
- Readhead, Alexandra. 2016. “Transfer Pricing in the Extractive Sector in Tanzania.” London: Natural Resources Governance Institute.
- Tax Justice Network. 2023. *State of Tax Justice 2023*. Tax Justice Network.
- Tax Justice Network. 2024. *State of Tax Justice 2024*. Tax Justice Network.